

Abbé JEAN KERLEVEO

Ancien vicaire de Paimpol.

NOTRE - DAME

DE

PAIMPOL

Editions « COMPRENDRE »

LILLE

NOTRE-DAME

DE PAIMPOL

Abbé JEAN KERLEVEO

Ancien vicaire de Paimpol.

NOTRE-DAME

DE

PAIMPOL

Editions « COMPRENDRE »

LILLE

Nihil obstat :
Saint-Brieuc, le 1^{er} Janvier 1946

YVES BROCHEN
Censor dep.

DU MÊME AUTEUR

PAIMPOL AU TEMPS D'ISLANDE, 2 tomes, 1944. Editions
« Chronique Sociale de France ».
(Prix d'Histoire et de Géographie de Bretagne, 1944. Couronné par
l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Prix Chaix d'Est-
Ange, 1945.)

AVANT-PROPOS

C'est à la demande de M. l'abbé Thos, curé-doyen de Paimpol, que nous avons entrepris ce modeste historique de la paroisse dont il a la charge pastorale.

Que le lecteur ne s'attende pas à trouver ici le récit d'événements extraordinaires. L'histoire des humbles n'est qu'une grisaille quotidienne où se mêlent dans leur banalité coutumière les efforts, les joies, les peines, les prières d'une population.

On pourrait écrire ce travail au sujet de n'importe quelle autre paroisse qui suit sa destinée sous le soleil de Dieu. La Vierge de Paimpol, en effet, n'est qu'une des innombrables Vierges que les Bretons ont placées le long de leurs rivages : comme des gardiennes vigilantes dans leur veille mystique de jour et de nuit, elles montent la garde dans le ciel de Bretagne, étendant leur bras maternel, pour les protéger, au-dessus des pauvres humains sans gloire, au-dessus de leurs maisons, au-dessus des tombes de leurs morts, au-dessus de leurs champs et de la mer.

Si dans un ouvrage précédent nous avons décrit l'évolution, la croissance, l'épanouissement de Paimpol, communauté de labour, pendant la période qu'elle consacra à la pêche d'Islande, cet opuscule tentera à son tour de montrer la construction du groupe paroissial, cette communauté de foi et de prière. Mais dans ce domaine le travail se révèle d'une extrême délicatesse, car chiffres et statistiques manquent ou se trouvent impuissants à découvrir l'âme, la ferveur d'une paroisse. C'est au travers de leurs actes que les fidèles manifestent leur vitalité chrétienne. Or, les archives vénérables conservent rarement trace de ce reflet spirituel qui éclaire les actions des hommes, et si l'on peut encore relever un ensemble de faits, d'actions, c'est bien imparfaitement que l'on voit se construire l'église des âmes paimpolaises, ce petit groupe humain confié à la sollicitude de Notre-Dame de Paimpol.

De cet ouvrage, il a été tiré 25 exemplaires de luxe numérotés de 1 à 25.

LES ORIGINES DE LA PAROISSE DE PAIMPOL

Les premières traces de vie religieuse dans ce terroir qui deviendra Paimpol appartiennent au domaine bien incertain de l'hypothèse.

Aucune preuve ne permet de croire que la population armoricaine de ce rivage (si tant est qu'il fût alors habité), plus ou moins romanisée si l'on en croit quelques bijoux et pièces de monnaie découverts dans la région (1), ait embrassé dans les premiers siècles de notre ère la religion du Christ.

Le christianisme vint-il de l'autre côté de la mer qui séparait Bretons et Armoricains, à la suite des échanges commerciaux qui probablement s'effectuaient entre les marins et les trafiquants ? Matelots et négociants se doublaient-ils d'apôtres ? Les transactions ouvrirent-elles la route au missionnaire ? L'Évangile entra-t-il avec la pacotille du marchand ?

L'Histoire rapporte qu'aux v^e et vi^e siècles les Bretons, chassés de leur patrie par les Angles et les Saxons qu'ils avaient appelés à leur secours contre les Pictes et les Scots, émigrèrent vers l'hospitalière côte armoricaine des Gaules. Ainsi d'un rivage à l'autre, à travers l'étroite mer, la famille celtique se reconstituait.

La tradition a gardé précieusement les noms antiques des chefs qui conduisirent vers les îles et les havres du pays paimpolais des débris de paroisses, des fractions de communautés religieuses ou des clans entiers.

Budoc, Maudez, Rion s'arrêtèrent dans les îlots pour y parachever avec leurs moines ou dans la plus absolue solitude l'œuvre de leur sanctification. Ivy aborda la terre ferme comme Prébel qui se fixa à la pointe de la Trinité en Ploubazlanec (2).

La paroisse de Paimpol pourrait-elle se permettre de revendiquer l'honneur d'avoir accueilli Prébel ? Il ne semble pas. Sans doute y existe-t-il depuis des siècles reculés une venelle Prébel, mais ce serait le chemin des pèlerins se rendant au sanctuaire de Ploubazlanec.

(1) Cf. *Paimpol au temps d'Islande*, tome I, p. 2. On aurait mis à jour en 1840 des fondations dans le port « ayant quelque rapport avec les constructions romaines ». Une route romaine, que l'on reconnaît encore en partie, semblait relier Paimpol à Lanerc.

(2) Cf. *Paimpol au temps d'Islande*, tome I, p. 3, note 8. La statue désignée comme étant celle de saint Prébel dans la chapelle de la Trinité est une reproduction de l'Enfant Jésus.

Est-ce sous l'influence de Prébel que la Trinité fut de temps immémorial titulaire de l'église de Paimpol (3) ?

En résumé, cette époque primitive garde ses secrets et le chercheur n'obtient pas plus de certitude lorsqu'il écoute la vague tradition lui affirmant que Winok, troisième fils de Juthaël, roi de la Domnonée, s'établit, au VII^e siècle, à Lanvignec, ce charmant coteau qui domine Paimpol. La chapelle dédiée à la Vierge, enclavée de l'évêché de Dol, avait rang d'église paroissiale jusqu'aux premières années du XIX^e siècle (4).

Ce mot de Lanvignec venu de « Lan Winoek », terre ou ermitage de Winoek, marque-t-il l'emplacement d'un oratoire édifié par le prince avant de quitter la Bretagne pour la Flandre (5) ?

A part ces témoignages bien fragiles, on ne possède jusqu'à présent aucun renseignement sur Paimpol avant la fin du XII^e siècle où les chartes des abbayes de Saint-Rion et de Beauport apporteront quelque lumière.

Vers 1184-1190, Alain, fils de Henri, comte de Goëlo, en souvenir de son père et de sa mère Mathilde de Vendôme, « pour le salut de leur âme », fonde un monastère dans l'île de Saint-Rion au profit des chanoines réguliers de Saint-Augustin de Paris. Par une bulle de 1198, le Pape Innocent III confirme la concession des privilèges accordés.

En 1202, la maison de Goëlo reprend ses biens et en dispose en faveur des religieux prémontrés qui s'établirent dans l'anse de Beauport. Dès cette époque, le nom de « Penpol », « Penpul », revient dans les textes qui évoquent l'organisation fiscale des transactions dans la bourgade. En cette même année, un des frères d'Alain, nommé Conan, créa au profit de l'abbaye une foire annuelle

(3) Selon une tradition consignée dans le cahier de paroisse de Ploubazianec, Prébel avant de quitter l'Irlande (cette origine des Saints et des tribus de l'émigration bretonne étant désormais abandonnée, Prébel serait plutôt un gallois ou un cornouaillais) aurait promis de construire une chapelle en l'honneur de la Sainte Trinité sur la première terre qu'il toucherait. C'est l'origine du sanctuaire qu'il édifia sur une pointe de Ploubazianec, qui elle-même a gardé cette dénomination, ou plus exactement encore la chapelle actuelle est bâtie sur la « vieille Trinité » (ar Goz Dreinded) par opposition à la « nouvelle Trinité » (ar Dreinded Nevez) qu'un chapelain de Ploubazianec, M. Cornic, tenta de construire à l'emplacement de la Croix des Veuves, avec les vieux matériaux. Son édifice ayant été détruit par la foudre au XVIII^e siècle, les matériaux servirent à la chapelle de Perros-Hamon.

(4) Cf. p. 71, note 20. D'autres paroisses en Bretagne honorent saint Vignoc, telles Saint-Méen, en l'Île-et-Vilaine, et Plouhinec, dans le Finistère. Par contre, Plouhinec, dans le Morbihan, aurait pour patron, Ithinec ou Idinac, et Pluvigner, du même diocèse, a pour fondateur saint Guigner (*Histoire des paroisses du diocèse de Vannes*, par M. le Chanoine LE MENÉ).

(5) Cf. *Un saint de la Flandre Française, saint Winoc, abbé de Wormhoudt, patron de Bergues* (vers 640-717), Abbé de Crocq, extrait du tome XLIV des *Annales du Comité Flamand de France*, 1941.

« de trois jours en deçà de l'octave de la Pentecôte (6), à savoir le vendredi, le samedi et le dimanche, auprès de Beauport ». Comme Conan ne spécifie pas l'endroit, les moines eurent toute liberté pour choisir le lieu le plus favorable à cet établissement, c'est-à-dire Paimpol, qui a conservé « la foire de la Trinité », appelée « Foire aux moines » jusqu'à la Révolution.

Comme de nos jours encore en Bretagne, la foire est liée à la manifestation religieuse à cause du rassemblement humain que provoquent ces deux phénomènes d'ordre bien différent pourtant, l'un économique, l'autre culturel.

Les moines obtenaient donc le droit de percevoir une taxe sur le mesurage des denrées qui s'échangeaient, le sel, le poisson, les céréales, les légumes, conformément à l'institution féodale des bénéfices.

En échange de ces redevances et d'autres avantages, on peut supposer sans présomption que les religieux assurèrent l'organisation paroissiale tant à Paimpol que dans les agglomérations avoisinantes et continuèrent l'œuvre d'évangélisation entreprise par les saints bretons des V^e-VI^e siècles et leurs disciples. L'abbaye de Beauport semble bien avoir rayonné sur tout le pays paimpolais en fournissant aux modestes centres religieux d'alors soit un desservant à demeure, soit un prêtre chargé du service divin les dimanches et fêtes.

Simple village de pêcheurs et de petits commerçants à cette époque, Paimpol a-t-il attendu que les moines le dotent aux XII^e-XIII^e siècles d'un sanctuaire dédié à Notre-Dame ? Y existait-il dès le X^e siècle un édifice religieux, une chapelle de dévotion ? L'absence de preuves ne permet pas de répondre à ces questions. Paimpol fait alors partie du domaine de la famille du Goëlo en qualité de châtellenie du Comte. Mais à la Révolution la seigneurie de Kerraoul en Plounez possède encore la partie méridionale de la ville.

Au point de vue ecclésiastique, elle se trouve rattachée à Plounez, à titre de trêve, on ne sait pas exactement à quelle époque. Peut-être, les moines de Beauport en abandonnèrent-ils le « desservic » lorsque le clergé de Plounez put assumer ces fonctions ? Ou plutôt le seigneur de Kerraoul, fondateur de l'église de Paimpol sur la parcelle de terre paimpolaise qui lui appartenait, ne confia-t-il pas de sa propre volonté ce bénéfice aux prêtres de Plounez ?

(6) La fête spéciale de la Trinité, qui existe pourtant au XI^e siècle, ne sera étendue à l'Église universelle qu'en 1324 par le Pape Jean XXII.

Quoi qu'il en soit de ces mystérieuses suppositions, il existe à Paimpol dès le XIII^e siècle un sanctuaire dans lequel saint Yves (1253-1303) vint porter la parole de Dieu à « une multitude de fidèles accourus de tous côtés », comme l'affirma en 1347, au procès de canonisation, Jean de Kergos, ami et précepteur du saint orateur. On peut déduire de cette affluence qu'il s'agit d'une église, d'un édifice assez vaste, d'autant plus que dans sa déposition le témoin cite Paimpol après Tréguier la ville épiscopale, sans désigner les autres paroisses où il a pu admirer le même spectacle.

Quelques années plus tard, « le jeudi avant Pâques fleuries de l'an 1322 », Jean Le Brun, chanoine de Saint-Brieuc, plus tard évêque de Tréguier, fonde une chapellenie, c'est-à-dire une série de messes à célébrer sur l'un des autels de la chapelle de Paimpol. Est-ce piété de la part de ce personnage important ou plutôt n'est-ce pas l'indice d'une certaine notoriété, dont jouit le sanctuaire paimpolais consacré à la Vierge ?

En 1325, en effet, Jean de Kerraoul, fidèle à la volonté de ses prédécesseurs, cède une parcelle de ses terres paimpolaises pour y ériger le cimetière de « Notre-Dame de Penn-Poull ». Henri, comte du Goëlo, baron d'Avaugour, et Jeanne de Harcoët son épouse, dont Kerraoul est le vassal, ratifient la donation, « l'amortissement », c'est-à-dire selon la coutume féodale, régularisent et arrêtent les frais de l'abrégement de fief qui remontaient du vassal aux seigneurs successifs. C'est pourquoi le lundi de la Pentecôte 1325, leur fils Jean d'Avaugour, évêque de Saint-Brieuc, vient en personne bénir le cimetière et, ajoute le cahier de paroisse, consacrer l'église.

L'existence de ce cimetière indique déjà la relative importance de Paimpol, tant au point de vue religieux que démographique. Le cimetière suppose, en effet, un centre quasi paroissial, donc un lieu de culte pourvu d'une certaine indépendance. Selon toute vraisemblance, l'éloignement de Plounez, l'accroissement de la population et surtout l'existence d'un sanctuaire déjà très estimé ont entraîné la nécessité d'un cimetière, complément naturel de l'église.

Le culte de la Vierge s'est établi à Paimpol et si, « de temps immémorial », on a pu revendiquer pour l'église le titre de la Trinité, dès les débuts du XIV^e siècle, le vocable de Notre-Dame apparaît comme prédominant.

Après saint Yves, au siècle précédent, l'illustre dominicain espagnol saint Vincent Ferrier (1355-1419), l'apôtre de la Bretagne,

viendra prêcher à Paimpol, qui garde encore le souvenir de son passage.

Dès ces jours anciens, Paimpol dispose par conséquent d'établissements culturels, et les guerres qui dévastent la Bretagne au XV^e siècle ne les épargnent pas.

Par suite de pillages, peut-être de l'abandon et de la désertion, le sanctuaire de Notre-Dame dut subir de larges déprédations que nous décrivit une concession d'indulgences de 1434, accordée par le Pape Eugène IV, à la demande de Hervé de Boisrobin, évêque de Saint-Brieuc, en vue d'engager les fidèles à relever les ruines (7).

Ce document affirme que « l'église de Notre-Dame de Paimpol », « belle et vaste chapelle », existe depuis des temps très reculés, sous le vocable de la bienheureuse Vierge Marie et en son honneur. Hélas ! les richesses dont pèlerins et paroissiens l'avaient dotée ont disparu : la toiture et les murs menacent de s'écrouler, les vitraux sont brisés. Or l'église ne possède ni revenus ni réserves. C'est sur les seules largesses des fidèles qui l'entretiennent qu'on devra compter pour effectuer les réparations. La piété paimpolaise et la dévotion des pèlerins ont donc permis jadis sa construction et assumeront pour l'avenir toutes les charges d'entretien. Cette concession d'indulgences avoue en même temps le renom de la Vierge de Paimpol et l'aisance des pieux donateurs.

Le terme de « Villa » dont le texte désigne Paimpol révèle peut-être (8) que l'ancien groupe quelque peu informe des habitants a

(7) DESTIERS, *La Guerre de Cent ans et la dissolution des églises, monastères et hôpitaux en France*, tome I. Documents relatifs au XV^e siècle, n° 288. Ed. Alphonse Picard et fils, 82, rue Bonaparte, Paris, 1939.

« Ecclesia B. M. de Penpont cum multis vitreis, depictis aliisque ornamentis rubricata. »

« B. P. Cum in villa de Penpons Briocen, dioc. in finibus ducebus Britannie, quedam devota et grata et ampla capella ab antiquis temporibus constructa existat sub nomine et ad honorem B. Virginis Marie, multis vitreis fenestris picturis et ystoriis novi et veteris testamenti, et que nullis habet redditus aut proventus sibi assignatos, sed solis fidelium largitionibus sustentatur... ipsaque capella in suis structuris, edificiis, tectis et vitreis fenestrarum, ac aliis reparacionibus necessariis non modicum sumptuosis magna indiget subventione. »

(De indulgentiis cum elemosynis) Concessum, B. Graden. Dat. Rome apud Sanctum Grisogonum, idus Maii, anno quarto, 1434, maii 15. Suppl. Eugène IV, N° 294, fol. 233 r.

(8) C'est une pure hypothèse que le seul mot « Villa » ne suffit probablement pas à transformer même en probabilité. La Bretagne en effet n'a pas connu l'évolution municipale qui se manifesta dans d'autres régions de France aux XI^e et XII^e siècles. Il faut arriver au XIII^e siècle pour trouver deux exemples de franchises : Saint-Aubin-du-Cormier, et Gâvre dans le diocèse de Nantes, qui d'ailleurs étaient des villes neuves, créées par Pierre de Dreux surnommé Mauclerc, duc de Bretagne de 1213 à 1237, date à laquelle il abdiqua pour prendre part à une croisade en 1238. Au siècle suivant, Saint-Malo tenta bien de se constituer en commune jurée, mais l'hostilité de Philippe le Bel empêcha cette érection. Guingamp posséda depuis 1330 un procureur des Bourgeois ; malgré cet exemple qui parait unique, Nantes et Rennes, les deux principales villes du duché, n'ont guère que des embryons de corps municipal. Au XV^e siècle, ces cités améliorèrent sensiblement leur administration intérieure. Cf. DEBRIELLE DE SAINT-SAUVEUR, *Histoire de Bretagne des origines à nos jours*, 1936, Rennes, Librairie Filhou, 5, rue Motte-Fablet, Paris, Librairie Flou, 8, rue Garacière, Tome I, pp. 235-248.

acquis de son seigneur, à prix d'argent, comme le voulait alors la coutume féodale, un statut communal, certaines franchises, des prérogatives fiscales, des avantages administratifs, c'est-à-dire des privilèges juridiques, qui, même sans importance économique ou sans grande concentration humaine dans ses murs, différencient « la ville » de Paimpol du « plat pays » d'alentour.

Pour en revenir à l'église de Notre-Dame et à sa date de construction, peut-on croire, à la lumière de ce texte de 1434, que le rédacteur eût considéré comme « fort ancien » un édifice du XIV^e siècle, de 1325, comme le pensent certains ?

Faut-il le faire remonter au XIII^e siècle et l'attribuer aux moines de Beauport ? En tout cas, les deux colonnes de pierre verdâtre, encore encastrées dans le vieux clocher, d'une facture très fruste, paraissent antérieures au XIV^e siècle.

Pour risquées que soient ces supputations, il s'agit « d'une chapelle » par opposition à l'église paroissiale de Plounez. Elle se présente assez vaste pour mériter aussi le qualificatif d'« ampla » et même le nom d'« église ». Un nouvel édifice la remplacera en partie du moins, aux XVII^e-XVIII^e siècles qui conservera les arcades de la nef primitive. Celle-ci avait les proportions d'un assez important édifice et grâce à ces dimensions et à quelques modifications architecturales elle pourra servir d'église paroissiale jusqu'en 1914 (9).

Si, en 1434, l'église ne possède pas les revenus suffisants pour ses réparations, dès 1469 et probablement avant cette date (10) elle s'enrichit de fondations.

Dans le libellé, établi avec de très minutieuses précisions sur l'emplacement de leur future sépulture, les donateurs parlent toujours de l'« église » et rarement de « la chapelle de Notre-Dame de Paimpol ». A l'aide de ces renseignements funéraires, on voit que le sanctuaire comporte au Sud la chapelle de la Trinité et au Nord celle de la Vierge. C'est à ces endroits que vont les préférences des fondateurs, et Messire Roland Gautier lui-même, recteur de Plounez, qui demeure à Paimpol, retiendra le 18 novembre 1576, une tombe dans la « chapelle de la Trinité au côté de l'autel Saint-Antoine ».

(9) Cf. *Paimpol au temps d'Islande*, t. I, fig. 1, p. 16, et t. II, fig. 49, p. 282.

(10) Le plus ancien registre des fondations commence à la onzième, en date du 4 mars 1469.

II

PAIMPOL TRÈVE DE PLOUNEZ AU XVI^e SIÈCLE

C'est par le moyen des textes de fondations que l'on peut encore obtenir quelques informations sur les dévotions des Paimpolais du XVI^e siècle en même temps que sur la disposition intérieure de leur église.

Sainte Magdeleine (1), saint Michel, saint Antoine, saint Fiacre, saint Vincent Ferrier, saint Jean, saint Mathelin (saint Mathurin) (1), saint Yves, saint Sébastien (2), saint Laurent, saint Nicolas, y ont leur autel. On trouve aussi mention d'une chapelle de sainte Catherine, d'une statue de sainte Anne, et de « l'ymaige » de Notre-Dame de Pitié.

Ces autels et chapelles ne constituaient pas à proprement parler des édicules excentriques à la nef. Ils étaient accolés aux murs et aux piliers de l'église. Un texte de 1712 par exemple placera une concession de sépulture du « côté gauche de la nef juxta la chaire du prédicateur et proche le pilier contre lequel est l'autel de la Sainte Vierge », et un autre de 1726 mentionnera le pilier de Notre-Dame de Pitié et celui de saint Jean.

Les Paimpolais ont donc restauré depuis bien longtemps leur église dévastée par la guerre au début du XV^e siècle.

A quelle époque fut-elle dotée d'un desservant attitré ? Par suite des lacunes du XIV^e et du XV^e siècle et faute d'avoir pu consulter les registres du XVI^e siècle (sauf les inscriptions de fondations) nous ne pouvons donner une réponse certaine à cette question.

Depuis le XIV^e siècle, peut-être avant cette date (cf. p. 3), l'agglomération a organisé un minimum de vie religieuse et exigé par le fait même la présence d'un prêtre résidant ou non.

Affecté au service du village, sans en être canoniquement le « recteur », il assure l'administration de la trêve et y remplit les

(1) La collation d'une transaction du 25 avril 1512 révèle qu'en 1622 saint Vincent a supplanté sainte Magdeleine. Elle parle de la chapelle « tunc de la Magdeleine, nunc de saint Vincent ».

Dans le cahier de paroisse, M. l'abbé Jacob, vicaire à Paimpol de 1868 à 1884, a confondu cette chapelle Saint-Vincent dans l'église avec celle de la rue Saint-Vincent actuellement dédiée à sainte Philomène (Cf. *Paimpol au temps d'Islande*, tome I, p. 110, note 31).

Le pignon mitré de l'église « s'appelle vulgairement chapelle de saint Mathelin ».

(2) D'après un aveu du 19 août 1651, collationné le 27 mars 1742, cet autel, aux armes de la maison de Kervizic, est adossé à un pilier dans une arcade « de tout tems immémorial ».

fonctions cultuelles. Il porte la responsabilité de la quasi-paroisse sous le nom de « curé » ou « vicaire » de Paimpol (3). Au xv^e siècle il paraît jouir d'une certaine autonomie (est-il pour cette raison détaché du clergé de Plounez ?), car ces deux termes de « curé » ou « vicaire » de Paimpol s'emploieront par opposition au titre de « recteur » (en breton « ar person »), chef suprême d'une paroisse et des hameaux ou trèves qui en dépendent. C'est ainsi qu'un cahier de comptes de la fin du xviii^e siècle parlera dès la première page de « Discret Messire Josias Le Goaguelier, recteur de Paimpol ». Or, ce prêtre, recteur de Plounez d'après un procès de 1704, en vertu de cette fonction, a sous sa juridiction rectorale aussi bien sa propre paroisse que la trêve.

A partir de 1536 (4) on célèbre les baptêmes à Paimpol alors que pendant plus de deux cents ans encore Plounez tiendra la trêve en tutelle. Les deux premiers baptêmes de cette année ont eu lieu d'ailleurs à Plounez. C'est Dom Thuriau Boursoul qui administre le troisième à Paimpol. On remarque à ce sujet l'usage de donner aux garçons deux parrains et une marraine et aux filles deux marraines et un parrain.

M. Le Chapelain qui a pu disposer des registres rédigés au xv^e siècle écrit qu'en 1540 Paimpol compte un recteur et un vicaire. A notre avis, c'est là une grossière erreur; un vicaire passe encore, mais un recteur ! Il appuie son affirmation sur une vente d'un boisseau de mouture de froment trouvé dans le coffre de l'église et qui représente les aumônes des pauvres gens. Le prix de cette vente revient pour les 2/3 à l'église et pour 1/3 au recteur de Paimpol, croit-il, alors qu'il s'agit très certainement du recteur de Plounez.

Le premier compte de la Fabrique qu'il ait retrouvé remonte à 1542 et fut rendu « le pénultième jour de novembre devant le vicaire de Monseigneur l'Archidiaire du Gouellou ».

(3) Jusqu'en 1791, c'est-à-dire jusqu'à la création de l'église constitutionnelle, partout en Bretagne le « curé » est le nom donné au vicaire, usage qui a continué non seulement en Basse-Bretagne, mais même, à la campagne, en pays « gallo ». Le terme « curé » désignant le recteur est donc récent; il apparaît sous la Révolution pour désigner les prêtres assermentés. Le Concordat confirma l'usage des deux mots « curé » et « vicaire » dans ce sens.

(4) En 1927, M. Le Chapelain, ancien juge de paix à Paimpol, publia dans le *Journal de Paimpol* les résultats de ses recherches dans les archives de la mairie. Il eut la bonne fortune de retrouver les actes d'état civil depuis 1536 et 3 registres des comptes des trésoriers de la Fabrique à partir de 1542. N'ayant pas été aussi favorisé, ces documents ayant été évacués en 1941 sur le château d'Ussé en Indre-et-Loire (communication de M. Mazzer, archiviste des Côtes-du-Nord, 21 août 1945), nous nous permettons d'emprunter à M. Le Chapelain certains renseignements concernant le xv^e et le xviii^e siècle surtout, en les complétant par ceux que nous avons relevés dans les archives paroissiales.

Les « trésoriers et administrateurs des biens de la Fabrique de la chapelle de Notre-Dame de Penpoul » ont reçu de leurs prédécesseurs 259 livres 7 sols 2 deniers; les offrandes à l'église s'élèvent à 4 livres 2 sols 6 deniers. Ils se chargent de 142 boisseaux et 1/6^e de boisseau de froment et d'un boisseau de seigle dus à la Fabrique chaque année à la Saint-Michel.

La décharge reproduit les dépenses usuelles pour les réparations de l'église, frais du culte, etc. Le « devoir » ou taxe dont bénéficie l'archidiaire représente 12 sous 6 deniers.

Après avoir versé au vicaire de l'archidiaire une indemnité non précisée et au clerc qui l'assistait 2 sous 6 deniers, les trésoriers qui ont ainsi rendu compte de leur gestion devant le délégué de l'évêque, en présence des anciens trésoriers et de quelques autres notables, se rendaient à un repas auquel prenaient part tous ceux qui venaient de s'intéresser aux affaires temporelles de la Fabrique.

Le compte du 8 avril 1543 établit à la charge des trésoriers une somme de 248 livres 1 sol 10 deniers.

Le boisseau de froment a été apprécié 5 sols 6 deniers, soit 39 livres 1 sol 11 deniers pour les 142 boisseaux un sixième qui appartiennent à la Fabrique.

Ces sommes représentent-elles une grande aisance ? Peut-être, car à cette époque, un cent d'ardoises ne coûte que 3 sols, 1 millier de clous à lattes 6 sols, la toile d'un surplus 55 sols et un ouvrier couvreur se paie par jour 1 sol 6 deniers.

Le capital dont dispose ainsi la Fabrique provient des offrandes à l'église (4 livres 2 sols 6 deniers en 1542, 4 livres 3 sols 3 deniers en 1543). Il s'y ajoute les rentes annuelles en monnaie, généralement de quelques deniers, dues par les particuliers à la suite de donations faites anciennement à Notre-Dame de Penpoul. Ainsi, Nicolas Maignou a payé en 1543, sur une pièce de terre appelée Mezou Ker, 12 deniers; François Solleux, sur ses maisons et courtil situés devant le portail de la chapelle, 20 deniers, etc.

Ces rentes en monnaie donnent une somme de 4 livres 2 sols 11 deniers en 1543. Le dernier chapitre des recettes, le plus important d'ailleurs, comprend les rentes en froment qui sont de deux sortes. Les unes proviennent des fidèles, paroissiens ou non, qui possèdent un droit de sépulture dans l'église, c'est-à-dire, la plupart du temps, des personnes aisées qui se faisaient un honneur

et un devoir de détenir ces droits funéraires (5). Johan Le Goadic, par exemple qui prend figure de « riche », verse 8 boisseaux de froment pour une pièce de terre auprès du cimetière, 1 boisseau sur une maison proche de son « hostel », un demi-boisseau sur une maison et un courtin à Lanvignec pour une tombe dans la chapelle de Paimpol et 7 boisseaux sur une pièce de terre à Lanvignec appelée Pare an Ytron Maria. Le Goadic paye encore « pour 2 enfes » 1 boisseau « en acquit de feus Guillaume Thémoy et Jehan Raoul ».

Les autres rentes sont assises sur des immeubles ou des fermages de terres appartenant à l'église. C'est ainsi que les fermiers du moulin de Paimpol doivent un demi-boisseau pour une parcelle de terre « près le prochain moulin de Kerno ». »

A travers les comptes des fabriciens, il est possible d'entrevoir les habitudes et la pratique religieuse des Paimpolais d'alors.

C'est à la fête de la Purification de Notre-Dame, le 2 février, que se fait « l'appecy » ou la cotation du boisseau de froment. Pour le carême, il vient un prédicateur étranger qui, en 1543, touchera 100 sols pour son ministère. Le compte de la même année fait état d'une dépense pour acheter du vin en vue « de communier les paroissiens à Pâques et au pardon du Jubilé » (6).

Était-ce une distribution aux assistants analogue à celle du pain béni ? ou seulement aux pauvres ? Il faut exclure en tout cas l'hypothèse de la communion sous les deux espèces, ce rite ayant achevé de disparaître en Occident après que le Concile de Constance (1415) eut sanctionné l'usage de la communion sous la seule espèce du pain.

L'église procède en cette même période, à des dépenses d'embellissement ; elle achète une chape de 30 livres 8 sols en 1547, dont l'orfèvrerie coûte 16 livres 3 sols, le damas 13 livres 5 sols, la doublure 20 sols. Les trésoriers font peindre, l'année suivante, la statue de saint Antoine et réparer celle de saint Jérôme. On achète 51 aunes de serge de différentes couleurs pour édifier une tente devant l'autel et l'image de l'Ecce Homo. Une statue de Notre-Dame au portail de l'église reçoit un revêtement d'or et d'azur.

Mais le grand-œuvre de cette époque fut, en 1549-1550, la construction de la tour dont les Paimpolais dotèrent le sanctuaire de la Vierge.

(5) Par le fait même, seuls les pauvres étaient inhumés dans le cimetière.

(6) M. LE CHAPELAIN, feuilleton n° 21, parle d'abord de 32 sols 6 deniers de vin, puis de « 14 pièces de vin pour communier les gens à Pâques », qui coûtent 16 sols 4 deniers.

En ce milieu du xvi^e siècle, Paimpol possède en outre une institution charitable dont l'entretien incombe à la communauté et qui se rattache à l'organisation de la quasi-paroisse : la léproserie transformée, à partir de 1557, en « Ospital » (7).

Cet établissement n'était pas superflu, quand on se rappelle que la lèpre ne disparut de Bretagne que vers le milieu du xvi^e siècle. Le compte de la Fabrique paimpolaise, en 1549, fera d'ailleurs état de dépenses occasionnées par un lépreux du nom de Mathurin Pencollet.

« Item d'avoir fait la misse pour lesdits paroissiens, menantz et habitans dudict Penpoul touchant le proceix de Mathelin Pencollet, quel fut accusé d'estre lasdres et pour le proceix dudict Pencollet à la ville de Saint-Brieux, quel fut par le proceix trouvé estre lasdres, payèrent lesdiz thésauriers :

Seavoir : pour les surgiens et medecins, 100 sous ;
pour la chambre, 15 sous.

Item, pour le barbier, pour le saigner, 10 sous ;
pour le greffier, 10 sous.

Pour les despans tant aux surgiens qu'aux medecins et autres, 15 sous. Item, pour le grand vicaire, 20 sous.

Pour les despans dudict Chevroix (l'un des trésoriers) depuis le mercredy jusques au vendredy sans sa paine, 60 sous. »

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un procès en justice, mais bien plutôt d'une constatation médico-ecclésiastique, la procédure comportant un examen médical en présence d'un délégué de l'évêque et d'un juge laïque.

Qu'advint-il de Mathurin Pencollet ?

Subit-il l'internement dans une maladrerie autre que la léproserie de Paimpol ? L'isola-t-on dans une maisonnette ? Après constatation de sa maladie, il dut très probablement accepter sa mise à l'écart, au ban de la société suivant le cérémonial d'usage dans la circonstance (8).

(7) Cet édifice se trouvait dans la rue de l'Église, la dernière maison à droite, avant le clocher quand on descend la rue. Le répertoire des fondations avoue, en 1786, « qu'on ne peut savoir en quelle année l'hôpital a été fondé. Il existait déjà en 1622 ». Parmi le personnel de cet hôpital on ne trouve mention que de « l'ospitalier » qui dès avant 1570 en est le gardien rétribué. Il cumule cette fonction avec celle d'ouvrir et de fermer les portes de l'église toute proche de l'établissement.

(8) Dans le *Journal de Paimpol*, 1927, feuilleton n° 23, M. Le Chapelain décrit ce cérémonial d'après l'*Histoire des Français de divers États*, par Montreil, tome I^{er}. Voici comment on procédait dans le cas de l'isolement.
« Le clergé venait prendre le lépreux en sa demeure où il attendait revêtu d'un drap mortuaire. On le menait à l'église. Là, on le plaçait dans une chapelle ardente,

On voit par là que les dépenses de toutes sortes pouvaient venir grever le budget de la Fabrique. En 1551, les trésoriers se voient dans l'obligation de payer par trois fois un dîner à trois frères mineurs de l'Île Verte (9) qui ont prêché dans l'église.

Voici de plus qu'ils doivent, en 1553, participer aux frais du culte à Plounez et payer « du commandement des paroissiens pour aider à acheter une chasuble et deux... de veloux pour l'esglise de Plonez, 39 livres 10 sols ». C'est le tribut à la paroisse mère qui en avait probablement besoin pour couvrir ses frais liturgiques ou du moins tenait à affirmer par ce moyen la subordination de la trêve.

Les voleurs réservent aussi aux comptables des surprises bien désagréables et, en 1561, il faut remplacer pour 45 livres un calice emporté de la sacristie.

A partir de 1576, les trésoriers ne reçoivent plus que les offrandes destinées à l'église, tandis qu'un procureur-administrateur perçoit les rentes en froment.

En ces années, il se produit donc une certaine spécialisation dans le fonctionnement administratif des fonds de l'église et, en 1577, au lieu du Procureur-administrateur (titre qu'on retrouve encore au début du XVIII^e siècle), on mentionne pour la première fois le terme de « Procureur du Général de la paroisse Notre-Dame de Penpoul ». Bien qu'elle ait, en 1576, conclu un marché pour la réédification du portail de l'église « par le mandement du recteur de

on lui chantait les prières des morts, on l'aspergeait d'eau bénite, on l'encensait. Puis on le menait en procession à la maisonnette qu'il devait occuper, à l'écart de toute habitation, sur une hauteur. Au-dessus de la porte, était une clochette surmontée d'une croix. Devant la porte, le lépreux s'agenouillait. Le prêtre l'exhortait à la patience, lui donnait les consolations et les espérances de la religion. Le patient se dévêlait, prenait un costume spécial, recevait la chiquette que désormais il devait porter et secouer partout où il trait, pour avertir de son approche. Puis le prêtre, d'une voix forte, lui prononçait en ces termes les défenses prescrites par le rituel : — Je te défends de sortir sans ton habit de ladre. — Je te défends de sortir nu-pieds. — Je te défends de passer par des ruelles étroites. — Je te défends de parler à quelqu'un lorsqu'il sera sous le vent. — Je te défends d'aller dans aucune église, dans aucune foire, dans aucun marché, dans aucune réunion d'hommes quelconque. — Je te défends de manier aucune marchandise avant de l'avoir achetée. — Je te défends de boire et de laver tes mains soit dans une fontaine, soit dans une rivière. — Je te défends de toucher les enfants. — Je te défends de leur rien donner. — Je te défends enfin d'habiter avec toute autre femme que la femme. Ayant ainsi parlé, le prêtre jetait sur le malheureux une pelletée de terre, comme sur un cercueil dans la fosse; puis il refermait la porte sur le mort vivant, et le recommandait aux prières des assistants. »

(9) L'Île Verte se trouve dans l'archipel de Bréhat. Ces moines étaient des Cordeliers nommés Recollets.

« Ils cultivaient l'îlot patiemment divisé en terrasses débarrassées des rochers et entourées de murailles. Ils vivaient surtout d'aumônes, des quêtes au cours desquelles ils offraient des sachets contenant la terre de leur île, antidote contre la morsure des reptiles venimeux. De temps en temps, ils avaient l'habitude d'un bon repas à la suite d'un sermon prononcé en quelque fête ou pardon. » (LE CHATELAIN, feuilleton n° 24.)

L'Île Saint-Rion se serait appelée aussi l'Île Verte. Dans les chartes de Beauport elle porte le nom de « Guirvinil ».

Plonez et des menantz et habitans de Penpoul », Paimpol voudrait-elle secouer le joug de Plounez ? C'est aussi la première fois qu'elle s'attribue la qualité de « paroisse » et le desservant s'intitule « recteur ». Le terme de « Général » laisse entendre que l'ensemble des Paimpolais a organisé une sorte de représentation pour la gestion du patrimoine ecclésiastique (10).

« Le gouvernement d'une paroisse est confié en effet à un certain nombre de personnes qui représentent le corps des habitants. Ces personnes sont le curé, les juges de la juridiction d'où l'église relève, le procureur du roi ou le procureur fiscal, 12 anciens trésoriers (de la Fabrique) qui ont rendu et soldé leur compte et les 2 trésoriers en exercice (11). »

Ces pouvoirs publics réglementaient les assemblées paroissiales et, tout en continuant à administrer les biens de l'église, tendaient surtout à gérer les intérêts collectifs des habitants. C'est ainsi que se constitua le Général de la paroisse comprenant le curé, les juges, les anciens trésoriers de la Fabrique et les trésoriers en fonction. Au prône du dimanche, le curé, sur la demande du sénéchal ou du trésorier, comme on le relève dans des libellés de publications du XVIII^e siècle, convoque ces notables aux réunions tenues après la messe dominicale, dans une chambre au-dessus de la sacristie. D'autres annonces s'effectuaient également au prône telles que les communications concernant les impôts, les « appropriements » (12) ou bannies des ventes et transferts d'immeubles.

Les comptes des années suivantes nous livrent quelques renseignements intéressants.

En 1578, sur ordre du recteur de Plounez, on achète 4 mains de papier (2 sous 6 deniers) pour confectionner un « registre baptismal » : Les fabriciens se procurent pour 2 écus (6 livres) « Ung grand missal » à la foire de Tréguier, centre d'approvisionnement le mieux fourni, à cette époque, en articles cultuels, ornements, livres, étoffes liturgiques, etc.

(10) A la fin du moyen âge, comme on l'a vu plus haut (page 5, note 8), l'organisation des villes bretonnes est inexistante, sauf dans quelques importantes agglomérations comme Nantes, Rennes, Guingamp. Il faudra attendre la deuxième moitié du XVI^e siècle pour voir s'instituer en Bretagne des administrations municipales calquées d'ailleurs sur le modèle répandu à travers le royaume. En lieu et place de la paroisse, seule entité organique jusque-là, il se constitue un corps, un collège ou communauté de ville composé des échevins. Mais dans les campagnes il n'existe que l'organisation paroissiale. Cf. *Histoire de Bretagne*, par M. DUBREUIL DE SAINT-SAUVEUR, tome II, p. 27.

(11) Le CHATELAIN, feuilleton n° 16, d'après *Introduction au gouvernement des paroisses suivant la juridiction du Parlement en Bretagne*, par Potter de Germontaye, 1777.

(12) Sous l'ancien droit, il était d'usage en Bretagne de faire connaître, par voie d'annonces publiques, les aliénations immobilières.

Si les Paimpolais d'alors entourent leurs cérémonies d'un certain luxe, un prêtre en résidence à Paimpol, Dom Olivier Josse, ne semble pas jouir d'une grande aisance. Il se trouve parfois réduit à des besognes manuelles qui lui plaisaient peut-être ou qu'il entreprenait pour éviter des frais trop dispendieux. En 1586, il touche 10 sous « pour avoir painet les ymaiges (statues) de la Trinité et de saint François ». En 1587, il reçoit 6 livres pour entretenir l'horloge pendant toute l'année. Il perçoit même un supplément de 10 sous pour une journée employée à aider l'ouvrier qui réparait l'horloge.

Mais, en 1588, Yvon Le Maistre, « Gouverneur de l'horloge », supplante dom Josse. On sourira d'une pareille charge ! Mais ce n'était pas l'avis du titulaire, qui par cette fonction échappait à l'impôt et la Fabrique dut solder ce privilège : 14 sols inscrits à tort au nom du responsable de la bonne marche du temps paimpolais. Dom Olivier Josse appartient-il au clergé séculier ? Sa pauvreté inciterait à le croire, alors qu'un baptême dans l'église de Paimpol, en 1589, sera administré par Tugdual Caourtz, religieux de Beauport, probablement sur la demande de la famille du baptisé qui a pour parrain un autre moine de l'abbaye François Kéréveur, recteur de Bréhat (13).

Les Paimpolais voient cette fin du XVI^e siècle ramener dans leurs murs la guerre et son cortège d'angoisses et de souffrances.

Dès 1590, le trésorier de Notre-Dame dépense 60 sous, prix de 2 chaînes en fer de 3 brasses chacune, pour mettre aux cloches à la place des cordes que l'on aurait pu couper de l'extérieur, « la guerre estant en ce pays ». Catholiques et protestants se mesurent les armes à la main, les uns et les autres soutenus par l'étranger anglais ou espagnol. Sous des dehors religieux, toutes les rivalités, toutes les ambitions se donnent libre cours. La tragédie déchire la Bretagne. Paimpol s'est déclarée pour Henri de Navarre contre les Ligueurs. Et la guerre à ses exigences, hélas !

En 1590, le comptable de la Fabrique fait état de ses 30 nuits passées dans l'église pour « garder les cloches et payer du vin à ceux qui sonnent les cloches aux alarmes ». Il a dû, à deux reprises, dissimuler « habillements et reliques ». Le 12 mai 1591, sous les ordres du général Norris, 2.400 soldats anglais débarquent au port et occupent la ville. En 1592, ils en incendient la partie supérieure

(13) Jusqu'à la Révolution Bréhat et Kéritté reçurent leur recteur de l'abbaye.

pour se protéger contre une attaque possible des Ligueurs. Ils menacent l'église du même sort. Aussi, par mesure de précaution, les paroissiens se hâtent-ils de transporter dans l'église de Plounez « les images, meubles et ustensiles » de leur sanctuaire.

La Fontenelle réussit néanmoins à surprendre la ville qu'il mit à feu et à sang, ne l'abandonnant qu'après l'avoir livrée au pillage.

Après avoir quitté la ville sur les plaintes des Paimpolais, adressées au maréchal d'Aumont qui commandait l'armée royale en Bretagne, les Anglais y débarquèrent à nouveau en 1594, au nombre de 1.800. Ils reprirent la mer définitivement l'année suivante.

Malgré les tristesses de l'occupation, les Paimpolais ont continué leur modeste vie quotidienne. La vie religieuse ne s'est guère ralentie.

En 1592, Dom Olivier Josse, ce prêtre pauvre qui peignait les statues et réparait l'horloge, apparemment sans fonction curiale, a assuré pendant quelque temps l'intérim de « curé de Paimpol », ce qui lui vaut une rétribution de 9 livres 10 sols (14). La beauté des fêtes a-t-elle souffert de la guerre ? Peut-être, mais on relève néanmoins, en cette même année de 1592, une dépense de 5 sous pour l'achat par le comptable de « glaujeux » (glaieuls) et autres feuillages dont on jonche le pavé de l'église aux grandes solennités de la Trinité et du Sacre ou Fête-Dieu.

Les années suivantes, les trésoriers doivent effectuer de nombreuses réparations.

En septembre 1593, des « gens de guerre » ont brisé la grande vitre de saint Vincent, volé différents objets dans l'église, dont la custode du Saint-Sacrement, et démoli les serrures de la trésorerie.

En 1594, il faut appeler un couvreur pour réparer un « pertuis » pratiqué dans la toiture au-dessus de la trésorerie par des voleurs qui ne sont autres probablement que les « souldartz » qui ont rompu « le cadran devant le portail », démoli la grille d'une fenêtre et défoncé une fois de plus le vitrail de saint Vincent.

En 1595 enfin, après leur départ, le comptable ose attribuer toutes ces déprédations aux Anglais qui ont même emporté la porte de la trésorerie ! Bien que, le Samedi de Quasimodo, des voleurs aient encore forcé le verrou du portail, le calme semble revenu et à la fête de la Trinité les paroissiens de « Plourivou, Kéritté et Plou-

(14) En 1598, il portera le titre de « Curé de Paimpol », ayant sans doute hérité de la charge trévière.

ballance » viennent en procession à Paimpol. En remerciement, les trésoriers paimpolais leur distribuent 3 pots de vin et des pains.

Fidèles à leurs amitiés, en 1597, les Paimpolais payent à Jean Boursoul « 3 flambeaux et 8 cierges » en vue d'un « collège » ou série de messes pour le repos de l'âme du Sieur de la Tremblaye qui commandait, en 1591, la garnison de Paimpol pour le compte de Henri de Navarre.

La guerre ne se terminera qu'à l'automne de 1597 et les perturbations militaires se prolongent dans le sanctuaire paimpolais. La Fabrique doit verser 6 livres à un prédicateur de Guingamp engagé pour prêcher le carême de 1597 qui « fut débouté et renvoyé par les menées du gardien de l'Île Verte et par le moyen des gens de guerre ».

Mécontents peut-être de ces agissements, les comptables ne donnent que 3 livres au moine intrus qui assumait la prédication.

En cette fin du xvi^e siècle, les Paimpolais peuvent considérer les destructions occasionnées par la lutte : les maisons du quartier supérieur de leur ville sont détruites; l'hôpital en ruines sert de carrière depuis 1595, l'église a subi de multiples dommages.

III

PAIMPOL AU XVII^e SIÈCLE APPARITION DU VOCABE DE « NOTRE-DAME DE BONNE-NOUVELLE »

Les Paimpolais se remettent à l'ouvrage bien qu'ils n'aient pas entrepris tout de suite de grandes réparations.

En 1602, on blanchit l'église à la chaux; en 1607, on plante le cimetière de jeunes chênes. L'église reçoit à cette époque d'assez nombreuses aumônes en nature, du fil, du froment, du sel, et même trois cochons revendus respectivement 7, 6 et 4 sous !

Les processions de Ploubazlanec, Kérity, Plourivo continuent à venir prendre part à la fête de la Trinité, la principale solennité du calendrier paimpolais.

Les dépenses d'embellissement se poursuivent; en 1616, on achète à « Lantréguier » 7 tableaux pour 32 sols; en 1620, on peint les statues de saint André, saint Entrope, saint Roch, saint Mathelin, saint Sébastien et de « la Magdelaine ». En 1623, les acquisitions se montrent plus considérables. Les marchands de Tréguier fournissent « des tableaux tant grands que petits illuminés ». C'est sans doute cette « enluminure » qui élève la dépense à 13 livres.

Les ornements proviennent aussi de la ville épiscopale : 9 aunes de camelot rouge pour une chape : 36 livres; une bannière de « voulous » : 108 livres ou 36 écus d'or.

La vie religieuse des paroissiens reste cependant bien mystérieuse en ce début du xvii^e siècle; un comptable de la Fabrique signale, en 1610, un événement si important qu'il le mentionne en marge de ses calculs budgétaires : « le 4^e jour de mars... a prins son congé d'avecques sa femme et sa fille, ses amis et parans de la ville de Paimpol pour aller visiter les Sainetes églisses basiliques de Romme et les églisses de Pallestine en Hiérusalem ».

On regrette la discrétion du chroniqueur qui n'a pas voulu confier à son cahier le nom du pèlerin.

Par ailleurs, le gardien de l'Île Verte rassemble autour de la chaire, pendant le Carême, les paroissiens désireux d'entendre la bonne parole. Dom Jouhan Jan, « curé de l'église de Paimpol », assure une messe matinale pour la somme de 12 livres par an.

Faute de renseignements, on ignore la situation financière des fonds de l'église. En 1624, un incident laisse deviner des négligences dans la comptabilité. Les fondations et altaristes ne sont pas versées régulièrement à la Fabrique. Il intervient à cette époque dans l'administration de celle-ci un personnage important : Yves Roquel, président du Parlement de Rennes, domicilié au château du Bourghlane en Plourivo (1). Après avoir constaté que depuis 1602, nombre de rentes ne sont pas recouvrées, le magistrat met les fabriciens en demeure de les récupérer dans les 6 mois, soit une somme de 764 livres ! Il prévoit l'attribution de cet argent à l'église et à l'hôpital ; il faut reconstruire ce dernier immeuble, ses matériaux ayant servi à édifier ou à réparer la sacristie.

Peut-être ces soucis financiers engagent-ils le comptable, en 1630, à vendre au chiffonnier Jean Bachalo, pour 3 livres 6 sous, « la casse (boîte) de plomb où l'on disait estre le cœur de feu le sieur de La Tremblaye », mort en 1597 ?

Dans la première moitié du xvii^e siècle, les fabriciens ont à faire face à des dépenses inaccoutumées ; en 1640, ils payent 15 livres tournois « suivant l'ordonnance de sa Majesté, pour les armes et habits d'un soldat qu'auront esté cottisé les habitants dudit Paimpol ensemblement et en contribution avec les paroissiens de Kérity ».

Les paroisses devaient ainsi fournir à leurs frais des miliciens pour renforcer l'armée royale. L'étu des Paimpolais et Kéritiens, Prigent Le Chaponier, n'accepta pas d'un cœur ferme cet honneur que lui décernaient ses compatriotes. Il refusa de prêter serment et les administrateurs de la paroisse durent le faire emprisonner, payer sa « pension à la géolle » de Paimpol pendant trois jours à raison de 6 sous par jour, avec la participation de Kérity et assumer enfin les frais de plusieurs voyages à Saint-Brieuc pour enrôler de force ce récalcitrant.

Bien que sa population s'accroisse, Paimpol reste une trêve, dépendante de Plounez par des liens de subordination.

(1) Dans le procès-verbal, Roquel prendra la qualité de fondateur de l'église de Paimpol. Sa famille a-t-elle acquis ce titre des Kerraoul par succession ou alliance ? En 1645, on se remettra à payer au Seigneur de Kerraoul, Rolland Lestie, la chefrente du cimetière, versée temporairement à Roquel, Seigneur du Bourghlane.

L'évêque de Saint-Brieuc y vient cependant administrer le sacrement de confirmation. Et l'on voit par exemple à cette occasion, en 1628, Levenez Le Goaster échanger son nom contre celui de Anne « présent pour parrain messire Sylvestre Guillemot à présent curé dudit Paimpol ».

Malgré cette sujétion, la trêve poursuit sa vie religieuse dans un régime de certaine autonomie. Les nombreuses fondations du xvii^e siècle redisent, comme au siècle précédent, le désir des fidèles de venir dormir leur dernier sommeil sous la garde maternelle de Notre-Dame.

La communauté tréviale mérite par son importance sans doute, et peut-être par sa ferveur, l'honneur de recevoir, dès 1632, le Père Maunoir dans la première mission qu'il prêche au diocèse de Saint-Brieuc.

La dévotion mariale des Paimpolais, dont seul, jusqu'ici, le titre de l'église nous donnait un témoignage, va grandir dès les premières années du xvii^e siècle. Depuis le 20 mai 1626, une Confrérie du Rosaire stimule ce culte. A cette date, le Frère Jean Thiénot, docteur en théologie, « faisant pour le Prieur de l'Ordre des Frères Prêcheurs au Convent dit de Saint Martin, pour la plus grande gloire de la Bienheureuse Vierge Marie », délivre à l'église de Paimpol une bulle d'érection du Saint Rosaire. Celle-ci énumère les avantages que procure la Confrérie et vante l'excellence de cette dévotion. « Elle contribue tant à nous conduire au suprême degré de la perfection chrétienne qui consiste dans l'union des fidèles avec Jésus-Christ comme des membres avec leur Chef et dans celle des fidèles entre eux. Voilà sans doute les motifs qui ont sollicité votre zèle qu'on établit parmi vous et dans votre église de Paimpol la Confrérie du Rosaire. » Et le Frère Thiénot rend hommage à la piété paimpolaise : « c'est pourquoi, continue-t-il, vue votre dévotion particulière à la Sainte Vierge, j'érige parmi vous la Confrérie du Saint Rosaire ».

Pour remplir les conditions d'érection, les fidèles durent dédier à Notre-Dame une chapelle du Saint Rosaire avec un autel surmonté d'un tableau représentant les principaux mystères, saint Dominique et sainte Catherine de Sienne (2). On y célébrait la messe du Rosaire (Salve Radix) suivie de la procession et du chant des litanies les jours suivants :

(2) Ce tableau existe encore dans l'église.

Fête de la Conception de la Vierge, 8 décembre.

—	Nativité	—	8 septembre.
—	Purification	—	2 février.
—	Présentation	—	21 novembre.
—	Annonciation	—	25 mars.
—	Visitation	—	2 juillet.
—	Assomption	—	15 août.

La fête du premier dimanche d'octobre comporte les 1^{res} vêpres, la messe du jour suivie d'une procession solennelle et les 2^{es} vêpres.

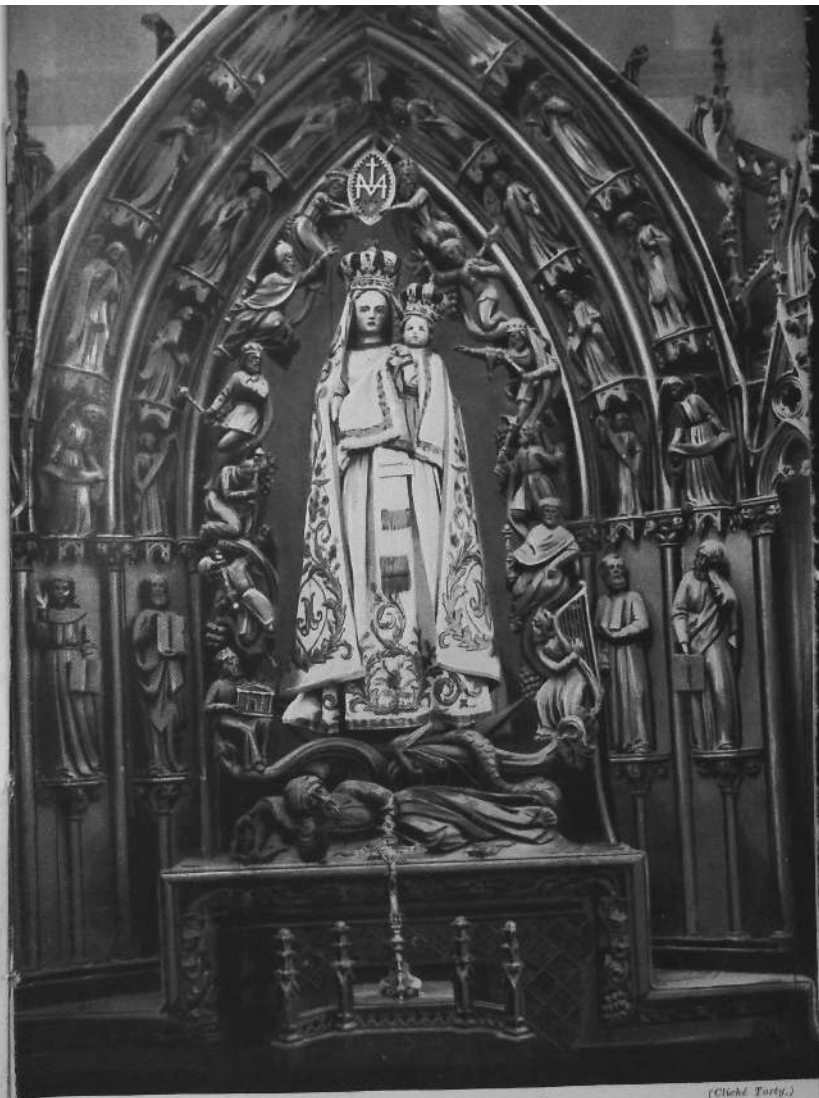
Mais là ne s'arrêtent pas les obligations de la Confrérie et, à chaque date rappelant un mystère du Rosaire (Nativité de N.-S., le dimanche dans l'octave de l'Epiphanie, dimanche de la Passion, le jour de l'Invention de la Sainte Croix, de la couronne de Notre-Seigneur au mois de mai, de l'Exaltation de la Sainte Croix en septembre, le dimanche de Pâques, Ascension, Pentecôte, Toussaint et autres semblables), les confrères devront, après avoir chanté la messe du jour, faire une procession solennelle où sera portée une bannière avec l'image du Rosaire. Au retour, « on chantera les collectes pour la prospérité de la Sainte Eglise, pour la conservation du Roi Très chrétien, et pour les autres nécessités ». Un sermon clôturera la cérémonie. L'entrée dans la Confrérie est absolument gratuite.

On disposera seulement « un trésor » (trone) pour recevoir les « aumônes des fidèles sans que personne puisse être contrainte de payer la moindre somme pécuniaire de peur que la dévotion ne dégénère dans un lucre honteux et que par ce moyen inique le pauvre et l'indigent ne soit privé des grâces attachées à ladite confrérie ». « Dans les processions qui se feront le premier dimanche de chaque mois et les jours de la Vierge, tous les frères et sœurs de la Confrérie porteront à la main un cierge allumé, avec un rosaire comme témoignage de leur croyance en Dieu et de leur dévotion à la Sainte Vierge. »

Par privilèges des Souverains Pontifes Léon X et Pie V, les confrères du Rosaire peuvent gagner les indulgences attachées aux stations de Rome, s'ils visitent 5 autels désignés à cet effet dans l'église en récitant chaque fois 5 *Pater* et 5 *Ave* (3).

Les Paimpolais acceptèrent toutes ces conditions et s'engagèrent à observer le règlement de la Confrérie. C'est pourquoi, le 21 mai

(3) En 1616, donc avant l'érection de la Confrérie, les Paimpolais avaient obtenu un bref d'indulgences.



(Châtel Torty.)

L'AUTEL DE NOTRE-DAME DE BONNE-NOUVELLE.

1628, Mgr Le Porc de la Porte en autorisa l'érection officielle à laquelle procéda, le 2 juillet 1628, le Procureur Jean Touhoat en présence des prêtres de Plounez et de Paimpol et des « plus notables du lieu ».

La Confrérie reçut, dès 1664, d'après le Sommier des fondations, des donations et des rentes, en contrepartie de messes et offices à dire et à réciter par les prêtres à des jours déterminés, généralement aux fêtes de la Vierge et à celle de saint Dominique; la confrérie se charge aussi de faire célébrer des messes pour les « confrères » défunts.

Ces fondations se continueront jusqu'à la fin du XVII^e siècle. Ce sont des rentes sur des maisons ou des terres avoisinantes, situées en Lanvignee, Plounez, Kéritey. Mais on relève aussi de modestes donations de quelques sols.

Le culte du Rosaire a donné une nouvelle impulsion à la dévotion mariale. D'autres indices permettent de s'en rendre compte. « L'apprécy » se fait toujours à la Chandeleur. Depuis 1625, une cloche chante dans la tour et porte ces simples mots : « Je fus fait pour N.-D. de Paimpol » (4). En 1686, elle aura une compagne. L'église compte un autel de N.-D. de Paimpol avec sa statue, un autel de N.-D. du Rosaire, un autre de N.-D. du Folgoat. C'est à ces autels et à celui de la Trinité que les fondations exigent des messes le samedi, jour consacré à la Vierge.

Pendant tout ce XVII^e siècle, les fidèles entoureront de leur sollicitude le sanctuaire de N.-D. de Paimpol. Malgré la négligence à percevoir certaines rentes entre 1602 et 1624, les finances de la Fabrique permettent la réparation de la sacristie, la reconstruction du reliquaire du cimetière en 1670, la réédification de l'hôpital.

Tous ces indices feraient facilement croire que Paimpol jouit de presque tous les privilèges d'une paroisse. Mais le statut d'une église tréviale n'est pas uniquement théorique. Il se manifeste dans la pratique. Il faut, par exemple, attendre 1635 pour obtenir de l'évêque, « sur une requête verbale du Général des habitans de Paimpol », l'autorisation de « faire dire à chant la grande messe en l'église N.-D. de Paimpol aux dimanches et fêtes chômables, faire procession et tous autres actes accoustumés aux églises tréviales avecque prosne ». C'est au cours de sa visite du 18 juin 1635 que

(4) Cette cloche se trouve encore dans le vieux clocher.

l'évêque accorde cette permission à cause de la distance qui sépare Plounez de Paimpol « et pour le soulagement des habitans ».

Ce n'est que dix ans plus tard, en 1645, qu'on trouvera mention du premier mariage célébré à Paimpol (5).

En 1651, l'évêque, Mgr Denis de la Barde, rédige dans les registres de la Fabrique une longue note. Il y ordonne l'achat de divers ornements, des réparations à faire à l'église; il défend par la même occasion d'utiliser les ornements neufs dans des cérémonies autres que celles des dimanches et des fêtes.

Les trésoriers ont acheté en cette même année, à la foire de Tréguier, une magnifique bannière de 180 livres qui représente d'un côté la Trinité avec les quatre Evangélistes et de l'autre la Vierge entourée d'anges, le tout en velours rouge et vert avec des broderies d'or et d'argent.

L'inventaire de 1652, établi sur ordonnance de l'évêque et à la requête du recteur de Plounez, énumère toute la collection des objets de culte dont dispose Paimpol :

- 1 croix en argent, 1 en cuivre, 1 croix de bois argenté sur l'autel.
- 2 calices en argent.
- 1 ciboire en argent doré.
- 1 soleil en argent, acheté récemment à Paris pour 148 livres 15 sols.
- 3 bannières, dont une neuve.
- 7 ornements.
- 3 reliquaires dont un en argent, etc.

Si l'on en croit cependant la note manuscrite de l'évêque, en 1651, l'église tréviaise ne dispose pas de tous ses fonds, bien que le prêtre ait enjoint aux comptables d'effectuer la rentrée des reliquats de comptes non soldés par les précédents trésoriers.

A cette époque, le vicaire, Dom Yves Azenor, se contente de 15 livres « pour son année suivant l'ancienne coutume ». C'est son émoluments pour une messe basse chaque lundi (6). Le desservant s'est fait aider dans le ministère de la prédication par d'autres prêtres, sans doute les Cordeliers de l'île Verte encore, dont l'un « n'ayant trouvé aucune charité ce jour là » dina aux frais de la Fabrique. Le comptable demanda en vain décharge des 36 sols déboursés à cette occasion.

(5) M. LE CHAPELAIN, feuillet n° 16.
(6) M. LE CHAPELAIN, feuillet n° 26.

Un côté de l'église menace ruine et le Sénéchal de Kerraoul exige 6 livres pour dresser un procès-verbal de l'état de ce mur. Il va sans dire que les frais incombent pour partie aux paroissiens, pour l'autre aux desservants et aux personnes qui perçoivent des revenus sur l'église, en l'occurrence le Seigneur de Kerraoul.

En 1661, on place deux gros piliers de bois à la grande barrière du cimetière vers la fontaine Saint-Méen (7).

Depuis 1670 (8), la nomination du comptable appartient au Général des habitans et au comptable sortant, alors qu'auparavant elle ressortissait à ce dernier seul.

On ne peut relever dans un cahier de comptes de la Fabrique de 1689 à 1691 que de rares allusions au culte religieux. Mais, par contre, on y trouve de nombreuses contestations sur la répartition des impositions, des conflits entre les « égailleurs » ou répartiteurs des impôts pour l'établissement de l'« éguil », etc.

Si l'on en croit une réclamation en date du 9 octobre 1690, émanant du Sieur de Saint-Amant, gendre de « noble homme Vincent Le Bigot, bourgeois et marchand de cette ville », les protestations des contribuables se faisaient du haut de la chaire, « aux prêches dits et célébrés en l'église dudit Paimpol » (9).

D'autres contestations proviennent de l'ensemble des habitans. Vers 1690, un procès avec le recteur de Plounez leur vaudra une lourde amende de 600 livres, car les relations entre la paroisse-mère et sa filiale paraissent très tendues à cette époque. Le registre spécial des délibérations concernant l'administration de « l'hôpital ou maison de Dieu » se fait l'écho, dès 1689, d'un différend entre le Sénéchal de Plounez et celui de Paimpol. Ce dernier rappelle avec hauteur que l'hôpital « fondé, fourni et entretenu par les habitans et la Communauté de Paimpol, appartient aux habitans de Paimpol ». Les malades et pauvres des environs (surtout ceux de Plounez, chef-lieu paroissial ?), prétendent sans doute bénéficier de la charité paimpolaise, sous prétexte que la trêve dépendait de Plounez. Ou bien se présenta-t-il trop de misères aux portes du bienveillant hospice ? Par leur attitude, les Paimpolais prouvent leur réelle indépendance à l'égard des ces prétentions et, en 1698, une décision

(7) Cette fontaine aujourd'hui recouverte se trouvait sur la place de la Levée, devenue place Gambetta.

(8) Les registres de la Fabrique manquent à partir de 1672.

(9) Dans cette « remontrance » le sieur de Saint-Amant prétend « ne pas être colligé au rôle des tailles et fonages ».

stipulera qu' « on ne pourra recevoir à l'hôpital des pauvres d'autres paroisses que par avis du Général et du sieur Vicaire de Paimpol... nonobstant tous billets de particuliers ni juges qui y puissent prétendre (10).

D'autres griefs viennent troubler les relations entre les Paimpolais et les Plouneziens. La totalité de l'amende de 600 livres ne semble pas encore versée au recteur et sa répartition donne lieu à de telles contestations que celui-ci déclarera se contenter « de ce qui lui a été versé ».

C'est dans les dernières années du XVII^e siècle que l'on trouve mention pour la première fois de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, vocable sous lequel les Paimpolais honorent maintenant la Vierge.

Au sujet d'une « rente d'un boisseau de froment, mesure de Paimpol, payable suivant l'apprécié de la Chandeleur, sur deux maisons situées au midy du Martray », le Sommier Général des biens de l'église, établi en 1780 (11), transcrit une déclaration du 2 septembre 1726 faite par le sieur Jean Blaise, « bourgeois et marchand de la Ville de Paimpol ». Aux termes de ce document, « ledit Blaise et sa famille ont de tous temps deux tombes et enfeu en ladite église, joignants ensemble et outre joignants *du côté du Nord à l'autel et balustre de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle* ».

Sous le chapitre « Titres et pièces au soutien d'une rente d'un boisseau de froment sur une maison sise sur le Martray de la Ville de Paimpol, et ce pour deux tombes en la nef de ladite église de Paimpol sous le chanterneau pour entrer au cœur », le Sommier reproduit deux déclarations :

La seconde, « la 22^e du cahier de 16 rolles » (12), précise-t-on, a été fournie, le 23 février 1692, par Martin et Philippe Blaise, Pierre Lemay, époux de Marguerite Blaise; Gilles Le Louédec, époux de Marie Blaise. Ils reconnaissent devoir à la Fabrique un boisseau de froment, mesure de Paimpol; sur 2 maisons dont l'une sur le Martray et l'autre, une « grande maison appartenante à Demoiselle Yvonne Jacob, Dame de Kerhellou, et ce pour deux tombes étant en ladite église de Paimpol en la nef d'icelle donnant du bout du

(10) En 1690, une femme, Jeanne Courson, est gardienne de l'établissement. En 1698, Julien Pouldou désignera Charles Le Disquay pour lui succéder dans la charge de « Gouverneur de l'hôpital ».

(11) « Livre A, appartenant aux Généraux de Paimpol, 1775, pour servir aux archives. C'est le Sommier Général des biens appartenant à l'église de Notre-Dame de Paimpol. Écrit l'an 1780 », p. 133 et 246.

(12) Ce cahier a disparu.

haut sur les balustres étant sous le crucifix et *du Nord à l'autel et balustre de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle* ». Cette seconde déclaration du Sommier prouve donc que, dès 1692, ce titre de la Vierge est connu des Paimpolais.

Mais ne pourrait-on remonter encore plus loin pour trouver trace de ce vocable ?

A la même page, en effet, et sous le même titre, dans la première déclaration, « 13^e du cahier de 60 rolles », fournie le 22 juillet 1583, François Jacob fils « porte reconnaissance d'un boisseau de froment, mesure de Paimpol, sur une maison sur le Martray de cette ville de Paimpol... et ce pour deux tombes et enfeu en la nef de ladite église, sous le chanterneau étant costé à costé, *entre l'autier Notre-Dame et l'huïs sous le chanterneau pour entrer au cœur* ». Ce texte de 1780 au moins reproduit bien l'original de 1583 qui se trouve dans un cahier de parchemins, sans titre, tenu par Ollivier le Chapponnier, « procureur et administrateur des biens de ladite chapelle ». Lorsqu'il transcrivit cette déclaration de François Jacob, le 22 juillet 1583, oublia-t-il ou négligea-t-il de spécifier qu'il s'agissait de l'autel de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle au lieu de l'autel de Notre-Dame tout simplement ? Ce serait présumer trop audacieusement que sous prétexte qu'à deux siècles de distance on retrouve la même fondation, celle-ci devrait comporter les mêmes détails pratiques.

On peut, en tout cas, retenir de ces témoignages que le vocable de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle apparaît entre 1583 et 1692 (13).

A la fin du XVII^e siècle, la Confrérie du Rosaire est très active. Tous les samedis, ses membres font précéder la messe de Notre-Dame d'une procession au chant des litanies de la Vierge. Ils renouvellent cette procession le premier dimanche de chaque mois et aux jours solennels de Notre-Dame. Une rente de 16 livres assure la messe du samedi. La Confrérie a fondé 6 autres messes le lendemain des fêtes de la Vierge (Conception, Nativité, Annonciation, Visitation, Assomption, Purification) et une messe le jour de la Saint-Dominique.

Ces obligations n'empêchent pas les confrères de faire célébrer des services pour les membres défunts.

Malgré la dévotion à la Sainte Vierge, les fidèles n'oublient pas les solennités de la Trinité. Pour rehausser l'éclat de la cérémonie,

(13) De 1809 à 1813 et probablement avant cette époque, les comptes de la Fabrique de Plounez mentionnent dans la paroisse le culte de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Elle y a son trésorier titulaire; les offrandes et quêtes en heure et lieu lui sont spécialement réservées.

on y voit venir « Messieurs les Prieurs, Religieux de Beauport et Recteurs... avec leurs reliques ». Les frais d'ailleurs restent à la charge de la Fabrique qui, en 1684, par exemple, « sur ordre de M. le Vicaire et le Recteur », verse 10 livres pour payer le déjeuner de ces notables pèlerins. Mais on ne signale plus par contre les processions de Kérity, Ploubazlanec à cette manifestation religieuse.

Les autres dévotions paimpolaises ne se démentent pas. On trouve mention des autels de saint François, saint Jean, saint Laurent, saint Yves, saint Michel, saint Antoine, Notre-Dame du Folgoat, de la chapelle saint Vincent, de l' « image de Notre-Dame de Pitié ».

Ces autels sont dotés de messes régulières à jours fixes, selon la volonté des fondateurs d'altaristies (14). Demoiselle Marguerite Lestie, par exemple, exigera, en 1650, deux messes par semaine, l'une sur l'autel de la Trinité le lundi, l'autre sur l'autel du Rosaire le mercredi. Cette seconde messe sera celle de l'office de la Sainte Vierge ou « de la fête qui se rencontrera ».

En 1662, une fondation dite de « Saint Vincent la Majeure » prévoit 4 messes basses par semaine, sauf les jours solennels, à la chapelle de saint Vincent :

- le lundi, pour les défunts,
- le jeudi, en l'honneur du Saint-Sacrement,
- le vendredi, en l'honneur de la mort et de la Passion de Notre-Seigneur,
- le samedi, en l'honneur de la Sainte Vierge.

Ces messes se célébreront « dans l'église de Paimpol, sur l'autel de la chapelle de Mr Saint Vincent, dépendant du lieu du Porzou ».

Par contre, le 27 mars 1680, une fondation envisage « une messe à chant » au maître-autel avec exposition et bénédiction du Saint Sacrement, le jeudi de chaque semaine.

Une autre fondation de « Sainte Catherine la Majeure » comporte deux messes, l'une le mardi, l'autre le jeudi.

En 1698, le testament de Demoiselle Yvonne Jacob, dame donnière de Kerellou, stipule qu'elle charge de desservir sa fondation Messire Augustin Gautier. Elle précise ses volontés : 1 messe basse le jeudi de chaque semaine au maître-autel de l'église, 1 *De Pro-*

(14) En dehors du service paroissial, assuré par le desservant titulaire, il existait autrefois dans les paroisses nombrs de prêtres, prébendiers, chapelains, qui tiraient leur subsistance de ces charges pieuses.

fundis à l'issue de cette messe, « 1 droit de banc qu'elle a, proche » de l'autel de la Trinité et Ange Gardien (15) avis de l'*Ecce Homo* » (16).

S'il est vrai que l'église compte plusieurs autels pour assurer ce service des fondations funéraires ou des altaristies, d'une façon générale, les préférences des fidèles vont à ceux de la Trinité, du Rosaire et de saint Vincent (17).

(15) On trouve en 1740 mention d'un autel de l'Ange Gardien.

(16) Un texte de 1750 laisse supposer qu'à cette date l'*Ecce Homo* a disparu.

(17) Il s'agit évidemment de saint Vincent Ferrer.

IV

PAIMPOL ET SES ASPIRATIONS D'INDÉPENDANCE
AU XVIII^e SIÈCLE

Le XVIII^e siècle marquera une évolution importante dans la vie de la Trêve paimpolaise.

Depuis le 30 janvier 1699, « la commune des Marchands de Paimpol » a obtenu par ordonnance royale un authentique blason, « un navire d'argent à l'ancre sur fond d'azur ». Négociants et armateurs pratiquent le commerce par mer qui s'intensifiera surtout dans la seconde partie du XVIII^e siècle. Leur influence se manifestera comme prépondérante sur le menu peuple paimpolais. Après une lacune de 1691 à 1704 dans les registres des délibérations des habitants, celui qui s'ouvre en 1704 change la dénomination de l'assemblée des délibérants. Il ne s'agit plus, comme de 1689 à 1691, d'un cahier destiné uniquement à la Fabrique; il devra « insérer les délibérations du Corps et Communauté des Nobles bourgeois, manants et habitants la ville de Paimpol en Gouélou », car une laïcisation s'est produite. L'assemblée des Bourgeois remplace la Fabrique, les pouvoirs passent de l'autorité religieuse à l'autorité laïque. Les assemblées ne se tiendront plus dans une chambre au-dessus de la sacristie, mais dans l'auditoire situé sur la place du Martray (1). La Fabrique n'aura plus qu'une compétence restreinte et s'occupera surtout du temporel de l'église, c'est-à-dire les finances du sanctuaire (2).

Pour la première fois apparaît, en 1704, un magistrat municipal qui préside de droit les délibérations du Corps et Communauté de la ville : le Syndic perpétuel chargé de gérer les intérêts de la cité avec l'aide d'officiers municipaux.

(1) Cet immeuble appartenant à la famille de Soubise sera dévolu à la Nation sous la Révolution.

(2) Bien que Paimpol possède donc une communauté municipale, les habitants au titre de paroissiens sont représentés par le Général qui administre les biens de la Fabrique, les revenus ordinaires et casuels. Il était expressément défendu même aux recteurs de recevoir, de gérer sous quelque prétexte que ce fût les revenus et deniers appartenant aux Fabriques. Mais l'activité du Général ne se limitera pas à cette occupation. Dans le gouvernement extérieur du temporel de la paroisse, il devra assurer l'égalité ou répartition de l'impôt entre les paroissiens et la nomination des collecteurs. (Cf. M. DURELLE DE SAINT-SAUVER, *Histoire de Bretagne*, tome II, chapitre IX, Les institutions bretonnes à la fin de l'Ancien Régime. VI, Organisation municipale : les communautés des villes. Les Généraux des paroisses, p. 294.)

Cet office de Syndic, création de la Monarchie à la fin du XVII^e, début du XVIII^e siècle, est une source de revenus pour le Trésor royal réduit à ces expédients financiers.

Le premier titulaire, Pierre Gaultier de Kerveschou (3), aura quelque mal à faire reconnaître sa prééminence. Les juges et le procureur fiscal de Paimpol prétendirent s'approprier certaines attributions du Syndic : droit d'indiquer, de diriger les assemblées de la Communauté et de tenir le livre des délibérations. Le Syndic dut obtenir un arrêt du Parlement en date du 29 avril 1705 pour faire respecter ses prérogatives.

Bien que la même année le Syndic et le Général aient été assignés ensemble pour le paiement d'une somme de 200 livres 2 sols à la suite de la suppression, à Paimpol, « d'offices généraux, commissaires, contrôleurs et visiteurs des manufactures et des concierges, gardes des bureaux aux draps et aux toiles » créés en 1704, la scission semble effectuée entre les deux administrations paroissiale et municipale. Mais quelle sera la réaction de Plounez devant la naissance de cette autorité laïque indépendante de l'antique paroisse mère ? On l'ignore, mais on constate que seul le Sénéchal de Paimpol a paraphé le registre des délibérations de la communauté paimpolaise. Celui de Kerraoul ne semble pas avoir protesté, ces assemblées ne concernant plus la Fabrique de l'église.

Paimpol se trouve donc dans une situation administrative hybride.

Au point de vue religieux, la trêve dépend encore de Plounez, tandis qu'au point de vue « civil » elle ne lui est plus reliée par aucun lien de sujétion. Encore un siècle et Paimpol aura conquis toutes ses franchises. Mais d'ici son érection en paroisse autonome que de contestations et de différends vont troubler les relations entre Paimpolais et Plounéziens !

La première délibération de la communauté, le 24 février 1704, a trait à un procès entre Paimpol et le recteur de Plounez qui, ayant réclamé aux paroissiens de la trêve leur quote-part aux réparations de son presbytère, les fit condamner par un arrêt de 1703 à une somme de 215 livres.

(3) A sa mort en 1718, la charge demeura vacante. On ne sait pour quelle raison, ni pour quelle durée. La charge était-elle trop onéreuse pour trouver acquiescent ? En tout cas, en 1748, le Syndic sera présent à la pose des premières pierres de la tour de l'église. (Cf. *ibidem*, p. 29.)

Dans l'été suivant, il faut l'intervention du sergent royal Le Drollec pour le recouvrement d'une somme de 600 livres due au recteur (4).

Il ne semble pas que le procès se termine rapidement. En 1707, les hommes de lois menacent de poursuites les adversaires du recteur, M. Le Coagueller, pour des paiements non effectués.

D'autres « procès actuellement pendants » décident encore les Paimpolais à solliciter l'autorisation de s'imposer de 600 livres.

L'année suivante, le Général se voit infliger un « dédommagement au regard du pied fourché » de 920 livres. C'était une nouvelle taxe sur les bêtes de boucherie. Le Général réussit à éviter cette imposition et à la verser au compte des seuls bouchers.

Mais les ennuis de toutes sortes ne manquent pas au Général, la plupart venant des impôts dont il gardait la charge de la répartition et il existait encore, en 1727, une liasse portant cette inscription : « Procès du Général » (5). Pendant tout ce XVIII^e siècle d'ailleurs, les Paimpolais se débattaient contre une fiscalité toujours plus excessive, qui irrite les contribuables de plus en plus rebelles (6).

Mais d'autres besoins, et moins profanes, occupent le Général de la trêve.

(4) Une somme aussi importante que nous avons déjà rencontrée en 1690 (cf. p. 23) semble exorbitante. Mais il faut se rappeler que sous l'Ancien Régime les paroisses ne disposaient d'aucune source régulière de revenus. Comme les charges n'admettaient pas non plus de provision, il faut dans chaque cas procéder à une « levée de deniers », c'est-à-dire une taxe imposée aux propriétaires de la paroisse. Ces impositions se faisaient sur autorisation donnée par le Parlement jusqu'à concurrence d'une somme de 600 livres. Au delà de ce tarif, il fallait un arrêt du Parlement. (Cf. M. DUBREUIL de SAINT-SAVENU, *Histoire de Bretagne*, tome II, p. 211.) Pour atteindre plus sûrement le montant de la dette, les magistrats paimpolais fixèrent-ils la levée au maximum permis ? Ou prévoyaient-ils pouvoir se constituer une réserve, une fois l'amende payée, dans l'hypothèse où celle-ci serait inférieure à 600 livres ?

(5) M. LE CHAPELAIN, feuilleton n° 43.

(6) Paimpol n'a pas le privilège exclusif de fréquenter les tribunaux en ce XVIII^e siècle. Au-dessous de la Cour Royale de Saint-Brieuc dont les décisions étaient susceptibles d'appel devant la cour de Rennes, l'Auditoire de Paimpol était quelque 14 justices :

- Le Comté du Goëlo, haute justice.
- L'Île de Bréhat, haute justice.
- Le Darnot en Plourivo : haute, moyenne et basse justice.
- Le Pozzou, Kerraoul en Yvias, haute justice.
- Le Cosquer en Plourivo, haute justice.
- Kerhuel en Plourivo, haute justice.
- Monlouarn en Plourivo, haute justice.
- Lanvignes, haute justice.
- Plourivo, haute justice.
- Plounez, haute justice.
- Plouézec, haute justice.
- Ploubazlanec + Kéruy + Ferros, haute justice.
- Kerraoul en Plounez, haute justice.
- Lannevez, moyenne justice.

La haute justice de l'abbaye de Beauport n'avait pas son siège à Paimpol. On comprendra facilement que ces juridictions seigneuriales ne représentent bien souvent, surtout depuis le moyen âge, que des prérogatives honorifiques, les tribunaux royaux attirant la plupart des litiges.

Dès 1705, on a constaté à l'église des vols fréquents de « devants d'autels, nappes et autres ornements ». Aussi, décide-t-on, de « faire renfermer les dits autels au-dedans du chœur et pour y parvenir, de faire transporter les cloisons qui sont à présent sous les cloches, plus haut jusques aux arcades estantes au devant des autels de N.-D. de Bonne-Nouvelle, saint Jean et saint Vincent, sans toutefois que ce renfermement et ce changement puisse nuire aux tombes des particuliers ni à leurs enfex ».

Deux ans plus tard, il faut refaire une partie de la charpente de l'église.

En 1729, l'agglomération ne compte que 140 maisons. On en déduit que la population n'est pas très considérable. Il faut néanmoins, en 1730, agrandir l'église probablement encombrée par les tombes avec leurs accoudoirs et les nombreux autels. On édifie alors le bras de croix appelé « Chapelle de la Trinité » dont le pignon exigera une reconstruction en 1739-1740. La sacristie renouvelle son mobilier et l'on achète 2 grands calices en 1743-1744.

L'église tréviale retire ses ressources, comme par le passé, de ses rentes en froment dont la cotation ou « apprécée » se fait « chaque jour de la Chandeleur tant en l'église de Kéruy qu'en celle Notre-Dame de Paimpol ». Les usages se maintiennent donc et la fête de la Purification de la Vierge rassemble les Paimpolais en assez grand nombre pour déterminer le maintien de cette date en vue d'une publication aussi importante.

Dès 1706, la piété eucharistique se manifeste dans une donation de Marie Le Poul, veuve du sieur de la Noë-Bernard. Elle fonde une rente de 15 livres sur sa maison de Porzou, sise sur la place du Martray « pour dotation d'un salut tous les jeudis dans l'église de Paimpol » (7). Elle réclame de plus un *De Profundis* à l'issue de la bénédiction du Saint-Sacrement.

La dévotion du Rosaire n'a pas faibli et en 1723, par exemple, « le Vicaire et ses confrères » reçoivent 27 livres tournois par an pour une messe chantée à l'autel de la Confrérie tous les samedis. La comptabilité rigoureuse du trésorier de cet autel exigera d'ailleurs du célébrant un reçu pour chaque honoraire perçu. C'est peut-être cette gestion minutieuse qui permettra, en 1724, d'envisager un « devis de l'ouvrage du Saint Rosaire et de l'encastillure de

(7) Cette cérémonie s'est maintenue jusqu'à nos jours, cf. p. 26. Une fondation de 1680 avait exigé une bénédiction du Saint Sacrement le jeudi de chaque semaine.

l'autel » s'élevant à 305 livres, tant on se préoccupe d'en faire une œuvre artistique, soignée et ruisselante de dorures (8). Mais la confiance des Paimpolais dans leurs dévotions habituelles ne les empêche pas de s'adresser dans des cas exceptionnels au grand thaumaturge du pays trécorrois et, en 1723, une procession de pèlerins précédés de la Croix, bannière déployée, s'en alla « visiter l'église de Saint-Yves à Tréguier » pour demander à Dieu un temps favorable aux biens de la terre (9).

Sauf ces quelques témoignages et les fondations qui continuent à prouver le désir des Paimpolais de se faire inhumer dans l'église de Notre-Dame, il est pratiquement impossible, faute de documents, de connaître la vie chrétienne qui animait à cette époque la population tréviale, les rédacteurs de comptes et de délibérations ne s'intéressant guère à la pratique religieuse des paroissiens. D'autres soucis hantent leurs esprits, du fait surtout des rapports entre Plounez et Paimpol. Les difficultés ne leur manqueront pas pour tenter de concilier, d'une part, les droits canoniquement légitimes de la paroisse-mère et de l'autre, les aspirations d'indépendance que manifeste la trêve dont la texture administrative au point de vue religieux tend fatalement à briser les liens d'une tutelle admissible autrefois, mais superflue désormais.

Une réponse du Général de Paimpol à une requête du Général de Plounez, en date du 20 avril 1739, éclaire les rapports entre la paroisse et sa trêve (10).

Malgré les fausses allégations du Général de Plounez, « le Général des habitants de la ville de Paimpol n'a jamais prétendu faire un corps séparé de celui de Plounez de façon qu'il en soit en tout totalement indépendant. Il a convenu que quant au spirituel, Paimpol et Plounez ne font qu'un, parce qu'ils n'ont qu'un seul et même recteur. »

L'unité de recteur fait donc l'unité de la paroisse et Paimpol doit respecter les liens juridiques qui rattachent ce hameau à la paroisse d'origine. Mais là se borne la subordination, soutient le Général, car, nonobstant cette dépendance religieuse, Paimpol « a son gouvernement particulier et indépendant pour le temporel : sa pré-

(8) D'après ce devis, l'autel du Rosaire était orné des statues de saint Nicodème et sainte Marguerite qui se trouvent actuellement sous le porche de l'église.

(9) La Fabrique a versé 20 sols aux porteurs de la croix et de la bannière.

(10) Il s'agit des réparations au presbytère de Plounez laissés en mauvais état par M. Le Gouailler, recteur, décédé en 1726. Les délibérants de Plounez ayant payé les dépenses voulaient y faire participer « les tréviens » de Paimpol.

tention en cela est fondée sur la notoriété publique que le Général de Plounez n'a osé contester et même sur l'arrêt de la cour du 31 mars 1703 qu'il oppose au Général des habitants de la ville de Paimpol ».

Il ressort de cet arrêt que le recteur de Plounez « a la supériorité sur les fonctions curiales, sur l'église et en la ville de Paimpol ». Il peut donc ordonner aux prêtres, marguilliers et autres, de lui remettre, s'il le requiert, les clefs du tabernacle, des fonts baptismaux, de la sacristie, des ornements liturgiques, des archives et des livres de délibérations. Il a en outre qualité pour défendre aux habitants de Paimpol de « procéder à la réception et examen des comptes des marguilliers de leur église et administrateurs de leur hôpital sans en avoir fait avertir le recteur d'y assister ».

Ce même arrêt prouve « par une suite de conséquences nécessaires », dit le rédacteur, que Paimpol possède une église, un hôpital, un tabernacle, des fonts baptismaux, une sacristie, des ornements, que la Trêve est desservie par « des prêtres et entre autres un qui est vicaire, autrement curé, que stipendie le chapitre de Saint-Brieuc présentateur de la cure et décimateur en la paroisse ». On fait à Paimpol les fonctions curiales, les habitants y nomment marguilliers, trésoriers, et délibérateurs, dont ils reçoivent et examinent les comptes.

La ville, qui possède ses archives propres, a ses « mandements, égailliers et collecteurs privatifs pour les levées de fougages, capitulations et de toutes autres impositions ». Le Général de Plounez n'a pas osé contester ces dernières prérogatives. Poursuivant l'exégèse de l'arrêt de 1703, les Paimpolais maintiennent que « tout cela est particulier au Général de la ville de Paimpol, que celui de Plounez n'y entre pour rien et que leur gouvernement entre eux est indépendant l'un de l'autre, surtout en ce qui regarde le temporel et les levées, quoique les deux soient contribuables aux levées, mais pour leurs portions séparées et distinctes ».

La séparation entre le spirituel et le temporel est donc très nette. Pour le spirituel, le recteur de Plounez est aussi recteur des Paimpolais. Lorsqu'il s'agit du temporel, en l'occurrence les fonds de l'église tréviale, le Général de Paimpol jouit d'une autonomie absolue dans sa gestion. Sans doute le recteur, membre de droit du Général de Paimpol, détient certaines prérogatives énumérées plus haut, au titre de recteur de Plounez et Paimpol, mais non

pas au titre de membre du Général de Plounez, délégué par ce dernier auprès du Général de Paimpol. En résumé et pour clarifier cette situation compliquée, le Général de Plounez et celui de Paimpol gèrent les affaires temporelles de leurs deux églises respectives indépendamment l'une de l'autre. Le recteur fait partie des deux assemblées au même titre dans l'une et dans l'autre.

Il est vrai pourtant, reconnaissent les Paimpolais, que l'arrêt de 1703 les condamna à participer pour une somme de 215 livres aux réparations du presbytère de Plounez, mais on distingua la part de Paimpol de celle de Plounez; « la ville de Paimpol ne fut pas alors censée comprise sous le nom collectif du Général de Plounez ni en être pour le temporel tellement réputée un membre qu'elle fût de droit soumise aux lois et aux obligations que le Général de Plounez s'imposait ».

Pour toutes ces raisons, appuyées sur l'arrêt de 1703 qui établissait la distinction entre Paimpol et Plounez en ce qui concerne le temporel, les Paimpolais refusent d'endosser la responsabilité des délibérations « imprudentes et non réfléchies » du Général de Plounez, auxquelles ils n'ont même pas assisté. Ils ne veulent surtout pas répondre des conventions trop onéreuses, ni tenir les engagements trop dispendieux passés entre le Général de Plounez et les entrepreneurs qui ont réparé le presbytère après le décès du recteur en 1728.

Malgré le bien fondé de son argumentation et l'âpreté de sa défense, la Trêve, condamnée en 1741, devra supporter une partie des dépenses.

Il va sans dire que ces différends envenimaient les relations entre Paimpolais et Plouneziens. C'est pourquoi probablement le sanctuaire de Notre-Dame de Paimpol se trouve sans prêtre en fin d'année 1743.

Aussi, le 5 janvier 1744, des « délibérants » faisaient la plus saine mairie voix (?) et le Général de la ville de Paimpol, assemblés en corps politiques en l'auditoire, lieu ordinaire à faire les délibérations » se préoccupent de la question. Ils s'inspirent d'une suggestion faite le dimanche précédent par « M. Morvan, prêtre de cette ville (11) », à l'issue de la messe et veulent « obliger notre recteur à nous donner un vicaire en lieu et place de M. Quilgars, lequel nous a quitté il y a environ 3 semaines ».

(11) Paimpol au temps d'Islande, tome I, p. 34, note 83. Ce prêtre originaire de Paimpol ou retiré en ville sans fonction pastorale y aurait incidemment assuré le service dominical ? Cf. p. 62, note 11. En 1754, on retrouve sa signature à l'acte de baptême de Nicolas Armez à Paimpol.

Faute de prêtre, les fidèles manquent la messe et ne peuvent ni se confesser, ni, en danger de mort, remettre leur testament à un prêtre qualifié pour le recevoir. Et pourtant un arrêt de la cour de 1704 oblige le recteur à fournir un vicaire à la Trêve. Le Chapitre de la cathédrale de Saint-Brieuc lui verse d'ailleurs dans ce but la somme de 150 livres par an. Les délibérants décident à l'unanimité « que le sieur Armez du Poulpry fasse faire à requête du Général de cette ville une sommation par deux notaires ou trois sergents » au recteur de Plounez. En cas de refus, ils se pourvoient auprès du Parlement.

D'ores et déjà ils demandent « d'arrêter aux mains du recteur du Chapitre » les 150 livres destinées au vicaire « avec défense de les donner au sieur Recteur sous peine de payer deux fois » !

Quel accueil recevra cette démarche auprès de l'autoritaire pasteur de la paroisse mère ?

Dès le 7 janvier 1744, M. Rolland du Vieux Chastel, « recteur de Plounez-Paimpol », écrit à M. Armez.

« Je serois charmé que M. le Grand Vicaire eût la bonté de nous donner un curé à Paimpol comme il me l'a promis, autre que de cette paroisse, parce que les deux que nous avons dans notre campagne sont très nécessaires. Je lui ay demandé cette grâce : le curé qui viendra sera paiez au prorata. Voilà ce que je puis vous assurer. »

Cette diplomatique compréhension aidant, on a tout lieu de croire que la ville obtint gain de cause, puisque, de l'aveu du recteur lui-même, la Trêve nécessitait la présence d'un prêtre indépendant du clergé de Plounez.

L'église tréviale, en effet, a bien sa vie propre dans la pratique quotidienne et dans les fonctions habituelles.

Chaque autel, ou tout au moins ceux qui attirent la plus grande dévotion des Paimpolais, ont leurs trésoriers ou quêteurs nommés par les « délibérans ordinaires ».

En 1744, Gilles Le Lechvien remplace le sieur Armez du Poulpry et assure ce service pour l'autel du Rosaire, sieur Allain Guillou pour celui de saint Jean, sieur Jean Blaize pour celui de la Trinité, et sieur Philippe Conan pour celui de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

Les rentes en froment se payent en argent suivant la cotation, que les juges des juridictions de Paimpol, de Kerraoul et « Messieurs les délibérans » font tous les ans au portail de l'église à l'issue de

la grand-messe, le 2 février, jour et fête de la Purification de la Vierge. Ces rentes, spécifient Pierre Berthier et Jan-Pierre Laboureur, trésoriers en 1748, sont dues au terme de la Saint-Michel, « mais on ne peut les percevoir qu'à celui de la Chandeleur, à cause du retardement de l'apprécy ».

La mesure marchande du Goëlo contient 14 godets et la mesure pleine 16 godets.

A cette époque une discussion, qui traîne de 1748 à 1751, met aux prises M. Bécherel, vicaire de Paimpol, et les titulaires des banes de l'église qui n'en acquittent pas régulièrement la location (12).

Mais dans cette seconde moitié du xviii^e, Paimpol va grandir grâce à l'industrie de la pêche de la morue à Terre-Neuve.

L'évolution se poursuit, malgré les revendications de Ploumeze de maintenir sa sujétion, et cette croissance de la ville se manifestera de différentes manières.

Dès la délibération du 3 janvier 1751, le sieur Philippe Conan, « ancien trésorier, délibérant et député du Général, conjointement avec le sieur Jacques le Pommellec, autre ancien trésorier et délibérant », rend son compte en charge et décharge à « Messieurs les Bourgeois délibérans et Général de la ville de Paimpol, pour acheter et faire venir à Paimpol des pierres de taille en vue d'une tour que l'on se propose de bâtir sur l'église ».

Pendant l'exercice de leurs fonctions, les deux trésoriers ont reçu, en 1750, du trésorier de 1747, la somme de 405 livres 6 sols 4 deniers, en 1751, de la Veuve et enfants de Jean Blaize, trésorier de l'autel de la Trinité, 118 livres 15 sols et en 1751 du sieur Bertier l'aîné, l'un des trésoriers de 1748, 300 livres à valoir sur le reliquat de son compte.

Le comptable prend également en charge la somme de 467 livres, « net produit des offrandes faites à l'autel de Notre-Dame de Bonne-

(12) Une supplique du Général de la ville au Parlement de Bretagne en 1746 révèle que l'église de Paimpol n'a que peu ou presque pas de revenus; ils ne suffisent même pas à payer le luminaire pour les messes d'enterrement et les services. Les ornements ont besoin de réparations et devraient être changés vu leur mauvais état qui provient du fait qu'on fournit ornements et luminaire gratuitement à tous les prêtres qui viennent célébrer à Paimpol.

Le Général cherche alors des impositions :
2 sols aux prêtres qui diront la messe.
10 sols pour les enterrements de « grands corps » si la famille exige la croix en argent.
5 sols s'il s'agit d'enfants de moins de 12 ans.
5 sols pour le drap mortuaire.
5 sols pour le grand glas.

12 livres pour sonner le grand glas matin et soir pendant un an.
Il ne semble pas que ces ressources aient suffi, pour remettre à l'aise les finances de l'église. En 1747, une nouvelle requête au Parlement demande d'obliger les titulaires des banes de l'église à payer « 5 sols par pied de banc et par chaise » sous peine d'avoir à enlever leurs sièges.



(Cliché Mauguin.)

MOE DE LA ROMAGÈRE
visitant les cholériques de Paimpol, en 1832.
(Tableau appartenant à M. l'abbé Bocher, vicaire
à Saint-Michel de Saint-Brieuc.)

Nouvelle dont il est trésorier depuis le 10 juin 1743 jusqu'au 30 janvier 1751 ».

Le trésorier « finalement se charge de la somme de 684 livres 9 sols 11 deniers qu'il prit aux archives le 25 juin 1752 ».

Au total, sa charge s'élève à 1.975 livres 11 deniers 3 sols. Dans sa décharge, Philippe Conan récapitule ses dépenses au travers desquelles on voit toutes les démarches, voyages, travaux, achats que suppose la fourniture des matériaux de la tour.

Les deux comptables commencèrent par un voyage à Lannion et « l'Isle au Grand », l'Île Grande, réputée pour l'excellence de ses granits. Une seconde délégation, composée « des députés » et d'un tailleur de pierres, Jacques Mauffray, s'y rendit à son tour. A l'issue de cette expédition, un mémoire déterminait « le nombre et la grandeur des quartiers de pierres qu'il convenait d'acheter ».

Mais il semble que les Paimpolais aient abandonné le projet de se fournir à l'Île Grande. Les 10, 11, 12 mai 1751, les comptables vont à Saint-Brieuc pour acheter de M. de Kerraoul-Vittu les pierres de taille du pavillon de la Hacquemorée, en exécution d'une délibération du 9 mai 1751. L'achat s'élève à 600 livres dont Conan paie 420 livres et Pommellec 180 livres « des deniers de l'hôpital ».

Pour la démolition de ce pavillon, il a fallu payer aux ouvriers pendant 13 jours des salaires élevés « n'en ayant pu trouver à moindre prix, attendu le temps de la récolte ». On a même dû engager un soldat qui rentrait de l'armée.

Mais les Paimpolais ne sont pas au bout de leurs peines.

Le pavillon de la Hacquemorée se trouve situé dans les environs de Saint-Brieuc (13). Aussi Philippe Conan se voit-il obligé d'aller « faire publier dans les 7 paroisses circonvoisines de Saint-Brieuc, le transport de pierres de la Hacquemorée au havre du Légué ». Ces bannies, effectuées par les prêtres, se font moyennant 5 sols chacune.

On peut alors relever dans le compte la présence des charretiers de Cesson, Saint-Michel, Ploufragan, Langueux, Plouagat, Trémuson, Plérin, La Méaugon. Les transports défoncèrent le chemin de la Hacquemorée au point que Paimpol dut en assurer la réfection pour la somme de 4 livres. L'absence du comptable sur le chantier

(13) L'article 131 du compte révèle que le comptable « dû obtenir la permission, moyennant 4 livres, de déposer « les pierres froides » de l'église « proche une pièce de terre située à la jonction du chemin de Saint-Brieuc à Châtaulaudren et à Lannvallon ».

de démolition engagea les charretiers à ralentir le travail. C'est pourquoi « Maître Bertier, procureur de la Fabrique et du Général de Paimpol, étant à Saint-Brieuc, établit Yves Le Masson, sergent pour y veiller et renvoyer les charretiers qui se ménageaient trop ». Le comptable revint sur les lieux pour surveiller les travaux.

En plus de ces ennuis, voici que le recteur de Tréguen, agissant « pour feu M. de la Bretauche qui soutenait n'avoir vendu à M. de Kersain que les pierres de taille », s'oppose à la vente des pierres de moellon. Le comptable fait bannir par le tambour de la ville de Saint-Brieuc la vente de ces pierres de moellon !

Le transport des pierres du pavillon requit quelque 376 charretées au tarif de 2 livres chacune.

Rendues au Légué, les pierres sont traînées sur le bord de la grève avant l'embarquement au prix d'un travail pénible rétribué à raison de 3 livres par jour.

C'est par mer que les pierres de taille parviendront à Paimpol. Le 18 août 1750, Hervé Allain, maître de gabarre de Roseoff, prend une charge de 18 tonneaux pour 24 livres. D'autres navires perçoivent 18 livres, 84 livres, 54 livres, etc.

Le tonnage des bateaux semble modeste. Seul, celui de Guillaume Le Porger représente 33 tonneaux, soit un fret de 132 livres.

Pour payer toutes ces dépenses, on voit intervenir à leur tour les offrandes de l'autel de Saint-Jean, dont le trésorier Allain Guillou verse 120 livres pour 30 tonneaux de pierres du Légué à Paimpol. Sans compter les déchargements « effectués mal à propos par les maîtres des barques dans le canal du port de Paimpol », le transport des pierres du point de débarquement au cimetière coûte 135 livres.

Finalement, le trésorier Philippe Conan présente, le 7 juillet 1759, un compte déficitaire, de 64 livres 1 sol 3 deniers, la charge s'élevant à 1.975 livres 11,3 et la décharge à 2.039 livres 12,6.

Pendant que le Général de la Fabrique se préoccupe ainsi d'amener par mer, à pied d'œuvre, les pierres de granit de la lointaine contrée briochine, les fidèles reçoivent du Pape Benoît XIV un bref d'autel privilégié pour la Confrérie du Rosaire daté du 17 juin 1752 (14).

Le Souverain Pontife veut « orner de ce don spécial l'église de Notre-Dame de Paimpol et l'autel de la Confrérie du Rosaire sise

(14) Des brefs antérieurs remontent à 1619, 1678, 1713, 1734.

en icelle église non ornée pour le présent d'un semblable privilège ». En conséquence, dit le texte, « accordons et permettons que toutes les fois que quelque prêtre séculier ou régulier célébrera au prédit autel la messe des défunts, le jour de la Commémoration des défunts et tous les jours pendant l'octave et le vendredi de chaque semaine, pour l'âme de quelque confrère et sœur de la dite Confrérie qui est décédé dans le Seigneur, cette âme même gagne du Trésor de l'Eglise l'indulgence par manière de suffrage, de sorte que participant aux mérites de N.-S. J.-C., de la Bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints, elle soit délivrée des peines du Purgatoire. Nonobstant toutes choses à ce contraires, les présentes lettres valables pour 7 ans ». Donné à Castel Gandolphe, Dioc. d'Albano.

La décoration de l'église se poursuit et au mois de mars 1752, la Communauté du Bon Pasteur de Saint-Servan fournit une garniture de devant d'autel qui répond à toutes les exigences « tant de la beauté que de la durée » et un pied de roses qui sont « toutes les plus belles » que confectionnent ses religieuses.

On a vu plus haut le projet de Paimpolais de bâtir une tour et leurs efforts pour se procurer des pierres de construction. Le 1^{er} mars 1760, après la messe chantée par Messire François Le Bourhis, vicaire de Paimpol, « sur les 10 à 11 heures du matin », devant Henri Nicol, Sénéchal et seul juge de la juridiction et châtellenie de Kerraoul, assisté de Laurent Le Goff, greffier, en présence de René-Gabriel Dommiou, procureur fiscal, Escuyer Louis-Armand Vittu, seigneur de Kerraoul en la ville de Paimpol et dans les paroisses d'Yvias, Kérity et Plouézec, demeurant en son manoir de Kerfort, paroisse d'Yvias, seigneur fondateur et haut justicier de l'église, du cimetière et de l'hôpital de Paimpol, mit, revêtu de ses armes et de celles de son épouse Marie-Anne Geslin, la première pierre « dans le fondement de la tour que le Général des Bourgeois et habitants de la ville de Paimpol fait construire au bas de l'église d'icelle ».

Vénérable et discret Messire Jean Maignou, sieur recteur de Plounez posa la seconde pierre ornée d'un calice. Noble Homme Armand Le Bigot, sieur du Gouerlan, syndic de Paimpol, la troisième, et Pierre Mat, trésorier de l'église de Paimpol, la quatrième. Ces deux dernières pierres portaient « en lettres relevées » la troisième le nom de « Jésus » et la quatrième celui de « Maria ».

Cinq ans plus tard, une délibération engage les trésoriers en charge à s'entendre avec les entrepreneurs de la tour, Le Gallie et

Lageat pour débiter des pierres de taille à l'Île Grande en vue de couronner la tour d'une flèche, érigée effectivement entre 1765 et 1780 (15).

Dès 1768 en tout cas, vient occuper l'édifiée une cloche de 804 kilos, portant cette phrase : « j'ai été nommée par Jacques Le Pommelec, négociant et armateur, et par demoiselle Anne Le Siffer, 1768 ». A-t-on conservé les deux cloches de 1625 et 1686 ?

Au pays de Bretagne plus qu'en tout autre peut-être, le clocher est signe de puissance et d'indépendance. C'est parce qu'elle a grandi que la ville de Paimpol va réclamer des privilèges et tenter de conquérir sa liberté en ce dernier quart du xviii^e siècle.

En 1773, un conflit éclate et exige la présence du Grand Vicair. Son intervention ne réussit pas à « convertir les pempolés... ces endureis... ces méchantes ouailles... ces testu de bas-breton ». Après en avoir jeté 32 en prison, on craint encore « d'avoir recour à Dame Justice ...et les Gens du Roy sont sur pieds pour tacher de réduire à la raison... ce peuple rebelle » (16).

On ignore le motif de cette révolte paimpolaise (la fiscalité royale probablement ?).

En réponse à un mémoire de M. Le Pouliquen de Kerloch, en date du 10 janvier 1779, le Conseil de la Cour de Rennes étudie les revendications des Paimpolais, et les solutions qu'elles comportent.

Il ressort du texte que la Trêve chère à obtenir un second prêtre pour aider le vicair.

Le Conseil consulté établit d'abord que Paimpol réunit les caractères qui constituent une succursale sans en porter le nom. Elle possède les fonts baptismaux, un cimetière, un territoire renfermant un peuple nombreux représenté par un corps politique qui s'assemble, délibère, tient des registres, reçoit des mandements particuliers pour la perception des impositions royales. Elle a en outre la célébration du service divin tous les dimanches et fêtes, « telles sont les marques qui prouvent et attestent les qualités d'une église tréviale ».

« Cette qualité étant certaine », le moyen le plus convenable et le plus naturel pour obtenir un second prêtre serait de faire ériger l'église de Paimpol en paroisse.

(15) On conclut de cette double construction que les Paimpolais ont dû détruire auparavant la tour élevée en 1549-1550, tout en conservant les vieux matériaux que l'on reconnaît encore aujourd'hui.

(16) Lettre du sieur Rouault à M. Armez de Villepierre, appartenant à M. Louis Bocher, Communication de M. le chanoine Le Jeune, recteur de Ploubarance.

L'usage ne permet pas en effet d'établir un second vicair dans une succursale, bien que l'évêque ait, sans aucun doute, le pouvoir, selon la déclaration du Roi du 29 janvier 1686, de doter les paroisses d'un ou de plusieurs vicaires, s'il le juge nécessaire. Mais une succursale est déjà par définition une aide à la paroisse, comme l'indique son nom même « et les habitants d'une succursale ne peuvent régulièrement demander un second prêtre qu'en prouvant la nécessité d'ériger leur église en paroisse ».

Les principales causes qui justifient semblable érection consistent dans les difficultés des chemins, l'éloignement de la paroisse, l'impossibilité pour les femmes, les enfants, les vieillards, les infirmes, de se rendre pendant l'hiver à « l'église-matrice ».

Mais il faut avant tout que la succursale puisse tirer argument du grand nombre de ses habitants.

Voilà les conditions que doivent remplir les Paimpolais s'ils veulent obtenir gain de cause.

Or, le mémoire de M. Le Pouliquen établit que « toutes ces causes existent ». Le territoire de Paimpol (17) contient de 1.500 à 1.600 communicants : d'autre part « une forte demi-lieue » sépare Paimpol de Plounez, aussi une partie des habitants risque-t-elle de « perdre la messe », vu « surtout la difficulté des chemins ».

Les Paimpolais auraient donc d'excellentes raisons de solliciter l'érection de leur trêve en paroisse, avec de grandes chances de succès.

Mais pour procéder à la création d'une nouvelle cure il leur faudra observer différentes formalités.

La première démarche consistera à constater « le vœu général des habitants » favorables à cette transformation canonique. Il sera indispensable ensuite de « construire une nouvelle église ou d'accroître celle qui existe si elle n'a pas une grandeur suffisante » et de bâtir un presbytère. Comme « ces charges incomberont aux propriétaires » une délibération expresse doit consigner leur consentement et leurs suffrages.

Une assemblée générale précédée de deux avertissements et publications, de quinzaine en quinzaine, devra réunir non seulement tous les membres qui composent le Corps politique, mais tous les Notables et les propriétaires. L'assemblée, présidée par les juges des lieux,

(17) Ce territoire très restreint (15 hectares environ) était délimité à l'est par la mer, au sud par l'étang, au nord par la grève de Poul-Douc, et à l'ouest par une ligne qui trait de Kerdinan à Tournebrière. Cf. les plans que nous avons reproduits dans *Paimpol au temps d'Istade*, tome I, fig. 6, p. 64 et fig. 9, p. 80.

exprimera dans sa délibération les divers motifs qui doivent déterminer l'érection.

Une requête, à laquelle on joindra la délibération, sera alors adressée à l'évêque de Saint-Brieuc. « On y conclura à ce qu'il lui plaise se transporter sur les lieux ou nommer un Commissaire à fin de faire avec des experts une information *de commodo et incommodo*. »

Il faudra en outre appeler les parties intéressées, le Chapitre de Saint-Brieuc en qualité de gros décimateur, le collateur ou Patron de la cure de Plounez, le recteur et le Général de cette paroisse.

Après l'observation de ces formalités, l'évêque accordera le décret d'érection; pour constituer la dotation de la nouvelle cure, il déterminera sur les dîmes du territoire de Paimpol les « portions congrues » du nouveau recteur et de son curé (vicaire) conformément aux écrits et déclarations du Roi.

En cas d'opposition de la part des décimateurs ou autres, l'évêque doit renvoyer les parties devant l'Officialité, « parce qu'il ne peut exercer que la juridiction volontaire et non la contentieuse ».

Si l'évêque refuse d'ériger Paimpol en paroisse, « on a lieu d'espérer qu'il nommera un second curé » pour le service de la trêve et surtout pour célébrer la messe dominicale du matin. Ce prêtre sera payé sur les dîmes de sa portion congrue.

En tout cas, les conseillers rennais dissuadent les Paimpolais de « former subsidiairement la demande d'un second curé dans leur requête », car c'est à l'évêque, qui a le droit d'ériger une nouvelle cure, d'accorder aux habitants « moins qu'ils ne demandent », en se bornant à leur donner un second vicaire.

Au surplus, l'arrêt de la Cour en forme de règlement du 21 février 1773, défendant toute levée ou imposition sur les habitants pour la célébration des messes du matin, il n'y a pas d'apparence qu'on puisse obtenir de la Cour une permission d'effectuer une levée sur la trêve de Paimpol pour « stipendier » un prêtre. Mais si le besoin d'un vicaire supplémentaire est réel, « comme tout l'annonce, sa rétribution est une charge naturelle des dîmes : elles ont été établies pour fournir aux paroissiens tous les secours nécessaires, l'équité ne permet pas de la grever par des contributions nouvelles ».

Mais, non contents de cet avantage, les Paimpolais veulent de plus en plus secouer la tutelle du recteur de Plounez. Ils consultent

en 1782 la Cour de Rennes pour savoir s'ils ne peuvent obtenir l'annulation de l'Arrêt du 31 mars 1703 (cf. *supra*) qui établissait d'une manière non équivoque les droits du recteur sur la trêve. Mais c'est là « une loi irréfutable qui a fixé et déterminé les droits du recteur de Plounez sur ceux de la trêve de Paimpol. Il conserve cette trêve sous la dépendance de l'église-matrice ». En conséquence, l'arrêt accorde au recteur tout pouvoir et toute autorité pour nommer lui-même le prêtre desservant de la trêve. Le recteur peut accomplir les fonctions curiales quand il lui plaira, requérir la remise des clefs du tabernacle, des fonts baptismaux, etc., « même du registre des délibérations et assister à la reddition des comptes de Fabrique de l'église de Paimpol ». C'est donc en vain que le Général de la trêve solliciterait de la Cour l'autorisation de répéter les bans de mariage à Paimpol, chose que lui défend l'arrêt de 1703, sauf assentiment écrit du recteur.

Il en serait de même pour la Communion pascale, l'arrêt de 1703 ayant ordonné à tous les habitants de Paimpol de satisfaire au précepte dans l'église de Plounez, avec interdiction formelle au vicaire d'administrer cette communion sauf permission écrite du recteur. L'évêque lui-même ne pourrait accorder ce privilège à la trêve sans risquer de se voir entraîné dans « un procès considérable » par le recteur; celui-ci se prétendrait avec raison le seul juge des dispenses à donner aux pascalisans paimpolais selon leur âge ou leur état de santé. D'ailleurs, précisent les juristes rennais, « les habitants d'une succursale ne sont point dégagés de la soumission à leur église-mère ». D'autre part, rappellent-ils, « la communion pascale à la paroisse est un droit ancien imposé aux chrétiens par tous les conciles », droit auquel l'évêque ne pourrait porter atteinte, même si une loi souveraine ne venait borner ses pouvoirs.

Il en résulte que chaque Paimpolais « doit consulter ses propres forces, communiquer sa faiblesse à son recteur et obtenir de lui une permission par écrit de faire sa Pâque à la trêve... Cette permission sera une exception à la règle générale dont il n'est pas possible d'obtenir une dispense en faveur de l'universalité ».

Quant aux publications de mariage, si le vicaire veut répéter à Paimpol les trois bannies réglementaires faites de droit à Plounez, seul le recteur peut lui en accorder l'autorisation. S'il accepte une bannie supplémentaire à Paimpol, il faudra provoquer une délibération, établir par écrit son consentement qu'il devra signer. « Ou

arrêtera ainsi qu'à l'avenir il sera fait dans l'église de la trêve, sous le bon plaisir de la Cour, une bannière de chaque mariage servant de répétition des trois bannières faites à la paroisse ».

« Le Général présentera sa requête au Parlement pour demander l'homologation de cette décision. Ainsi, cette solution comblera le vœu du Général et sauvegardera les droits du recteur. Mais ce ne sera toutefois « qu'une possession de tolérance » qui ne pourra acquérir de prescription. Cette permission, d'ailleurs, n'aura d'effet que du vivant du recteur et on devra la faire renouveler par son successeur.

Que de difficultés administratives rencontrent les fidèles pour essayer de transformer dans la pratique leur sanctuaire tréviaire en église paroissiale ! Ces obstacles ne semblent pourtant pas les décourager.

Ils demandent en outre la permission de chanter les vêpres dans leur église et de faire les processions des Rogations.

Comme on l'a vu, en 1635, l'évêque de Saint-Brieuc accorda la permission de chanter la grand-messe à Paimpol. Mais, en 1703, le recteur de Plounez se pourvut en appel sous le prétexte qu'il y avait dans cette disposition épiscopale une atteinte à ses droits.

Cette réclamation lui valut une condamnation à 75 livres d'amende. Il semble donc que les tréviens obtiendront facilement du prélat la faculté de célébrer les vêpres à Paimpol, car « tout ce qui concerne l'office divin est du ressort de la juridiction spirituelle. Les mêmes motifs d'éloignement » vaudront en la circonstance. D'ailleurs « il faut observer que les vêpres ne sont pas de précepte comme la grande messe », d'où une plus grande facilité pour obtenir cette faveur.

Pour les Rogations, la question exige un « approfondissement particulier » et les conseillers rennais se bornent à de prudentes interrogations. Sans doute la permission épiscopale de 1635 autorise à Paimpol « toutes processions accoutumées dans les églises tréviaires », mais y comprend-on les Rogations ? L'église-matrice n'a-t-elle point la possession de quelque droit particulier sur la trêve ? « Le clergé de Plounez n'est-il point dans l'usage de venir chanter la grande messe à Paimpol ? Celui de Paimpol n'est-il point dans l'usage d'aller se rendre sous la croix de celui de Plounez ? » Si ces usages ou même un seul existaient, la demande projetée n'aurait aucune chance d'aboutir, car la permission de l'évêque « don-

nerait atteinte à un possesseur et serait abusive, car la possession est une règle souveraine en cette matière ».

Dans de pareilles dispositions, les pouvoirs du recteur de Plounez sur la trêve semblent exorbitants. Il ne s'en contente d'ailleurs pas, et en 1785 il prétend percevoir un droit curial et un honoraire sur les services qui se célèbrent à l'autel du Rosaire.

Le Général de l'église de Paimpol invoque alors auprès de l'évêque les brefs d'indulgences qui remontent à 1678, sous le pontificat d'Innocent XI, et qu'on vient de renouveler en 1782. D'ailleurs, dit-il, ces « petits services » ont lieu à l'autel privilégié du Rosaire « de tems immémorial » et non au maître-autel.

La question des publications de mariage n'est pas encore réglée, car « lors de l'érection de la trêve, la mère-paroisse s'est réservée tous les droits dont elle est en possession ». La bannière à Paimpol ne dispensera probablement pas des publications à Plounez et l'on aurait peut-être tendance à assimiler ces bans de mariage aux annonces officielles des ventes de biens. Or « les appropriations seraient nuls s'ils n'étaient pas faits à la mère-paroisse ».

Le recteur de Plounez a même poussé sa juridiction, malgré les droits de la succursale, jusqu'à lui enlever ses registres de baptêmes et de sépultures (18).

Il prétend, en outre, percevoir un honoraire sur chaque service « solennel ou ordinaire » qui se célèbre à Paimpol, qu'il y assiste ou non. Le Général de Paimpol répond à ces prétentions, que l'absence du recteur le prive de cet honoraire, bien qu'il lui reconnaisse « des droits d'étole » pour les enterrements. Mais la distinction est bien spéculative et bien dangereuse, lui avouent des hommes de loi, qu'il a consultés et qui lui déconseillent « d'entreprendre un procès aussi douteux parce que les frais sont toujours considérables ».

Il semble donc que la dépendance qui relie Paimpol à Plounez engendre de perpétuelles contestations, des procès sans fin et sans cesse renaissants. On a vraiment une impression pénible en relisant ces vénérables et abondantes paperasses. D'un côté, Plounez défend ses prérogatives généralement sources de revenus, et de l'autre Paimpol cherche à protéger ses « tréviens » contre cette fiscalité paroissiale et ces tracasseries sans nombre.

Malgré ces discussions, les Paimpolais s'appliquent à embellir leur église. En 1787, il orne le maître-autel d'une belle boisserie et procèdent à la réfection des lambris du bas-côté du Rosaire.

(18) Les mariages se célébraient donc à Plounez de droit, et à Paimpol avec la permission du recteur.

Les délibérants se réunissent pour mettre de l'ordre dans la comptabilité de l'église, recevoir les comptes du vicaire et des trésoriers de 1784, poursuivre les débiteurs de rentes non acquittées (19), prévenir par trois bannies consécutives tous ceux ou celles qui prétendent avoir des droits d'armoiries dans les vitraux de l'église ou des droits de tombes et enfeux, de banes ou d'accouvoirs, etc. Tous ces titulaires devront dans le délai d'un mois produire leurs titres et justifier leur propriété.

Si l'on croit les registres des baptêmes, mariages et sépultures, on ne trouve après la signature de M. Le Bourhis, vicaire jusqu'en 1767, que celle du recteur M. de Visdeloup en 1768 et 1769. La trêve semble donc privée de la présence d'un desservant attitré. En 1769, M. Lemée, qui signe d'abord « prêtre » puis « curé », se verra adjoindre, à partir de 1770, l'abbé Gloux, lui aussi vicaire de Paimpol. Désormais, la trêve possède deux prêtres.

Mais, en 1787, l'abbé du Fay, « second prêtre en la ville de Paimpol », va quitter cette fonction (20).

Le Général, dans sa délibération du 23 septembre, se préoccupe de demander un remplaçant nécessaire pour la messe matinale. Mais voici que le recteur de Plounez se présente à l'assemblée et, chose stupéfiante ! il s'offre à venir habiter Paimpol « pour obvier aux embarras » et mettre un terme à toutes les difficultés. Il propose de payer de ses deniers son successeur à Plounez. Les Paimpolais avouent que cette solution leur procurerait un « avantage considérable ». La trêve compte alors 1.800 communicants, d'où la nécessité d'un second prêtre à demeure. La situation paradoxale de la trêve, aussi importante désormais que sa paroisse-mère, se normaliserait ainsi et le renversement hiérarchique assurerait à la cité sa pleine et entière liberté.

Le Général, d'un commun accord, écrit à l'évêque pour lui faire part de la proposition du pasteur de Plounez.

L'évêque accuse réception de la requête du Général qu'il a reçue le 14 octobre 1787. Il assure qu'il a été « édifié à nouveau de la conduite du sieur de Fay, prêtre, qui a dignement secondé le sieur Caro dans le desservice de l'importante succursale de Paimpol ». Il décide néanmoins que M. de Visdeloup demeurera en son domicile

(19) Le *Summier des rentes* rédigé en 1780, p. 411, contient cette phrase du rédacteur : « Je connais des paroisses où les fondations se sont très bien conservées, mais on a agi tout autrement qu'ici. Le Général y est une Marthe et les Hôlaires des Magdelaine. » En 1788, la Fabrique possédait 2.538 livres.

(20) L'abbé du Fay devint aumônier de l'hôpital de Saint-Yves de Rennes.

habituel de Plounez, tandis que le prélat promet de pourvoir au remplacement de l'abbé Du Fay par la nomination « d'un prêtre secondaire avec les mêmes honoraires ». L'évêque termine en s'avouant très touché de la confiance que lui témoignent « les utiles armateurs, négociants et autres dignes habitants de Paimpol ».

Le 25 novembre, les Paimpolais remercient le Prélat de sa compréhension et de sa promesse qui ne sera pourtant pas tenue de sitôt, puisque à trois reprises au moins, en avril et juin 1788, ils réitéreront leur demande d'un prêtre supplémentaire eu égard aux 1.800 âmes qui peuplent la quasi-paroisse. Pour convaincre l'évêque de l'importance démographique de la succursale, le Général lui propose de recenser « tous les habitants situés dans la cordée de Paimpol ».

Ces échecs ne découragent pas les tréviens qui sentent bien, et l'expriment d'ailleurs à l'évêque dès le 27 avril 1788, la nécessité d'ériger Paimpol en paroisse. L'érection trancherait tous les différends avec Plounez et doterait automatiquement la succursale de deux prêtres résidents.

Pour réaliser leurs vœux et obtenir cette transformation canonique, les Paimpolais devront remplir les minutieuses formalités que requiert l'imposant appareil juridique.

Les préliminaires de l'enquête *de commodo et incommodo* mentionnent une requête des sieurs Ernès et Alain Le Bigot, une autre requête des habitants de la ville, une ordonnance de l'évêque du 28 juin 1788, un réquisitoire du 30 octobre du sieur du Manoir, promoteur du diocèse, une ordonnance du 7 novembre du commissaire épiscopal.

Le jeudi 4 décembre 1788, Frère Pierre Baschamps, prieur recteur de Pordie, y demeurant, commissaire de Mgr Regnaud de Bellescise, vient à Paimpol pour effectuer l'enquête *de commodo et incommodo*. Il est assisté du « notaire du Roi et apostolique » François Léart, greffier de l'Officialité de Saint-Brieuc, en remplacement de Denis de la Garde récusé parce qu'il est l'un des signataires de la requête.

À l'heure dite, « 8 heures du matin », le Commissaire se rend à l'hôtel de Florentin-Jacques Denis de la Garde. Il fait comparaître devant lui « Nobles gens Jacques-François Ernès et Alain Le Bigot », commissaires et procureurs du Général de la ville de Paimpol, « aux fins de la délibération du 27 avril dernier contrôlée en cette ville le 1^{er} mai ».

Maître Pierre-Louis du Porzou, avocat au Parlement, assiste les sieurs Ernès et Le Bigot. Comparaisent ensuite Messire François Boulard, prêtre chanoine de la cathédrale de Saint-Brieuc, porteur d'une procuration du Chapitre et d'une autre de Messire Jérôme-François de la Noüe, « archidiaque de Gouello ». Ces « parties intéressées en la demande formulée par la requête du Général de Paimpol » ont été appelées par exploits des huissiers Cornillet et Lasbleiz, sur ordre du commissaire. En vue de les déposer au secrétariat de l'Evêché, le greffier adjoint reçoit alors ces assignations et les procès-verbaux des quatre bannies et affiches, signés de trois huissiers et de leurs assistants, contrôlés à Paimpol et à Saint-Brieuc.

Ces formalités terminées, comme les autres parties intéressées ne comparaissent pas malgré la convocation qu'elles ont reçue, le commissaire « supercède » pendant une heure et demie. A 9 heures et demie, il décide de poursuivre sans attendre davantage.

MM. Ernès et Le Bigot « persistant aux conclusions de leur susdite requête, requièrent qu'il leur en soit décerné acte, ainsi que du dépôt qu'ils ont fait aux mains de notre adjoint tant de la susdite requête que de la délibération du Général du 27 avril 1788 ». Après leur avoir donné satisfaction, le commissaire procède à la réception des déclarations des parties. Mais, sur une intervention de Ernès et Le Bigot, il procède d'abord à l'audition des témoins.

Ces témoins sont :

Messires Jean Le Kerhïc, recteur de Plourivo;
François Poëzon, prêtre demeurant à Plounez;
François Le Coniat, curé de Lanvignec;
Guillaume Couffon, écuyer sieur de Trévros demeurant à Plouézec;

Jean Pasquier, capitaine général des fermes du Roi, de Paimpol;
Pierre Caro, capitaine de patache des mêmes fermes, de Paimpol;
Joseph Jacob du Porzou, ancien capitaine garde-côte, de Plounez;
Yves Rolland du Savazon, d'Yvias;
René Rolland de Kermen, de Paimpol.

(Ces témoins ont été assignés à la requête du promoteur du diocèse.)

Puis viennent : Jean-Marie Rolland de Kerillis, de Lanvignec;
Yves Julou, maître poulicier, de Paimpol;

Messire Simon Féger, curé de Plounez (21), assignés par exploit d'huissier le 22 novembre.

François Tarin, Louis Frété, et Jean Perrot, assignés par exploit d'huissier « de ce jour », attestent la maladie actuelle de Laurent Le Goaster.

A ce moment, se présente écuyer Guillaume-Louis Vittu, seigneur de Kerraoul et seigneur fondateur de l'église de Paimpol, « partie intéressée et assignée ».

Le commissaire demande alors aux parties si elles ont quelque motif de suspicion ou quelque reproche à faire entendre. Sur leur réponse négative, comme il est 10 heures et demie, il donne défaut contre Messire Guillaume de la Nouë, Messire Yves de Visdeloup, recteur de Plounez, et le Général de cette paroisse qui ne se présentent pas.

Les témoins prêtent alors serment de « dire la vérité sur les faits de la requête des habitants de Paimpol ». Les ecclésiastiques jurent « *ad pectus* et sur leurs saints ordres », les laïcs la main levée. On recueille leurs signatures, « sans que les qualités de parties puissent nuire ni préjudicier ».

Parties et témoins se retirent et le commissaire procède à l'audition de chacun de ceux-ci en particulier. Après avoir décliné son âge parfois approximatif, son domicile, il présente son assignation, prête serment de nouveau, déclare qu'il n'est « ni parent, ni allié, ni serviteur des parties », et affirme qu'il est « purgé de conseil, sollicitations, cause de faveur », qu'il n'est enfin « ni tenu, ni obligé, ni débiteur, ni créancier des parties ».

Après toutes ces formalités qui semblent bien longues, l'enquête du commissaire épiscopal contient les dépositions qui décrivent la situation comparative de Paimpol et Plounez. Ces témoignages ne concordent pas toujours. La population paimpolaise, d'après les uns, atteint 1.800 habitants, 1.500 selon Messire Le Kerhïc, recteur de Plourivo, 1.200-1.300 au dire de Perrot de Plounez. Pour Plounez, les trois témoins originaires de cette paroisse, dont Féger, « curé », évaluent le nombre des communicants de 1.500 à 1.600.

D'autres renseignements percent à travers les affirmations des témoins.

L'église de Plounez est pauvre tandis que le riche sanctuaire trévil jouit, dit-on, de 1.000 à 1.200 livres de rente. Paimpol fait un commerce maritime « très considérable ». Il y aborde beaucoup

(21) C'est-à-dire « vicaire » au même sens que précédemment, puisque le recteur est nommé plus loin.

d'étrangers. Il s'y trouve subdélégation, correspondance de la Commission, bureaux des Traités et de l'Amirauté, direction des Postes, commissaires de la Marine, en somme « tout ce qui caractérise une ville considérable ».

Yves Julou, maître poulicier, révèle que depuis 40 ans qu'il habite la ville, Paimpol a subi des transformations importantes : alors qu'autrefois il n'y avait dans le port qu'une gabarre et une chaloupe, le commerce et la marine « y font des progrès continus » grâce aux armements de Terre-Neuve, et aux affrètements des négociants. La ville, à son avis, se trouve très peuplée, et tous les jours on y bâtit de nouvelles maisons. Les habitations ne suffisent plus pour abriter la population (22). Depuis une demi-siècle, dit un autre, la ville a augmenté des deux tiers.

Paimpol enfin paie ses impositions à part, possède ses trésoriers, son Corps politique et plusieurs juridictions. Au point de vue économique, elle l'emporte donc sur Plounez et son administration gère ses intérêts comme dans une paroisse indépendante. Sa subordination dans le domaine culturel et ecclésiastique, effective sur certains points, est inexistante sur d'autres.

Les fonctions pastorales se font toutes dans l'église de Paimpol qui ne semble pas moins grande que celle de Plounez (23).

Le sanctuaire de Notre-Dame est toujours rempli à la messe matinale et à la grand-messe, les Paimpolais n'allant guère à Plounez à cause de la distance (24) et du mauvais état des routes. La population tréviale étant formée de négociants et de marins, ceux-ci, du fait de leurs nombreuses absences, laissent à la maison femmes et enfants auxquels « il serait préjudiciable et presque impossible de se rendre à Plounez ». D'ailleurs, par ses dimensions restreintes, l'église de Plounez, insuffisante pour les paroissiens, avoue F. Le Tarin, de Plounez pourtant, ne pourrait contenir en même temps Plouneziens et Paimpolais (25).

(22) On relève :
En 1673, 27 baptêmes, 4 mariages, 38 sépultures (les actes de mariage ont été rayés d'un grand trait).
En 1695, 25 baptêmes, 1 mariage, 8 sépultures (le recteur a donné permission pour baptiser deux jumeaux, François et Madeleine Foëzon).
En 1717, 41 baptêmes, 12 mariages, 13 sépultures.
En 1780, 60 baptêmes, 7 mariages, 49 sépultures.
En 1791, 64 baptêmes, 14 mariages, 69 sépultures.
En 1793 au II, 97 naissances, 55 sépultures.
(23) Plusieurs témoins affirment même que celle de Plounez est plus petite.
(24) 266 cordes de 24 pieds, précise un témoin.
(25) Selon les archives de Plounez, l'église paroissiale, restaurée pourtant en 1818, se révéla insuffisante en 1885, pour une population de 1.900 à 2.500 habitants la surface réservée aux fidèles ne représentant que 340 mètres carrés.

Un autre motif, d'ordre linguistique, empêche les tréviens de fréquenter les offices de la paroisse-mère. La ville, en effet, parle surtout français. Aussi, le vicaire de Paimpol fait-il les annonces et le prône en français comme les prédicateurs de carême leurs sermons. Il répète toutefois les annonces en breton, bien que beaucoup d'auditeurs « n'entendent pas le breton ».

A Plounez, par contre, on parle le breton dont on se sert évidemment en chaire pour les sermons, les publications, les bans de mariages et pour les appropriements, même quand ceux-ci intéressent les Paimpolais.

Néanmoins, l'église de Plounez a le privilège exclusif de la première communion des enfants, de la communion pascale, des publications de mariages. « Les noces et les mariages » ne se célèbrent à Paimpol que sur permission du recteur (26). Celui-ci exerce ses fonctions rectorales dans son église, bien qu'à différentes reprises il ait parfois dit la messe à Paimpol.

Quant aux conflits entre la paroisse et sa succursale, ils ont provoqué, disent les témoins, des faits regrettables. La messe matinale a souvent manqué à Paimpol, en 1787 surtout, par suite des discussions entre le recteur et le vicaire faute d'un second prêtre affecté à la trêve. Les deux messes dominicales sont célébrées par le vicaire et un autre prêtre qu'il tâche de trouver parmi les ecclésiastiques, chargés de chapellenies dans les paroisses voisines et donc exempts de service paroissial.

Mais des incidents plus graves se sont produits, entre autres lors de la première Communion, « 3 ou 4 ans » auparavant. Un témoin a « ouï-dire que les enfants de Paimpol avaient été obligés de faire leur Première Communion dans le cimetière de Plounez, l'église ne pouvant contenir tous ceux qui s'y trouvaient ».

Pierre Caro précisera que son beau-frère qui conduisait les communions « fut obligé de les faire sortir de l'église, des contestations s'étant élevées entre les paroissiens de Plounez et ceux de Paimpol ». Il y eut même des coups, affirme-t-il ! et Messire Foëzon, prêtre demeurant en son manoir de Plounez, a entendu lui aussi que les petits Paimpolais durent quitter l'église « pour ne pas être écrasés par la foule, il y a 3 ou 4 ans ».

(26) Les fiançailles par contre ont lieu à Paimpol devant le vicaire quelque temps avant le mariage. Les registres tenus à la trêve, du moins si l'on en croit ceux qui y existent à partir de 1669, portent l'un le titre « Baptêmes et mariages » et l'autre « sépultures ».

En conséquence, comme le dit Messire Kerhio, recteur de Plourivo, l'érection de Paimpol en paroisse sera « grandement utile non seulement aux habitants, mais aussi au bien de la religion, parce que c'est le seul moyen de rétablir la paix et d'éteindre la rivalité qui existe entre Paimpol et Plounez ».

La première journée ne suffit pas pour entendre tous les témoins et à 5 heures du soir, le commissaire interrompt la séance pour la reprendre le lendemain à 8 heures.

Après les derniers témoins, comparurent les parties intéressées. L'abbé Boulard agissant pour le compte du Chapitre veut bien consentir à l'érection, pourvu que celle-ci n'occasionne aucune nouvelle charge d'entretien du futur recteur et de son viciaire.

Il demande au Général de Paimpol d'assurer un revenu de 1.200 livres à cette fin et de garantir le Chapitre contre toute sollicitation de supplément si ce revenu devient insuffisant. En qualité de procureur de l'archidiacre du Goëlo, le même abbé Boulard accepte l'érection pourvu que Paimpol paye audit archidiacre, les droits de visite « à la manière ordinaire ».

Jean-Marie Le Poulquen, procureur de Messire Guillaume-Toussaint de la Nouë, seigneur fondateur de la paroisse de Plounez et présentateur de la cure de Plounez et de la « chapelle de Paimpol », s'oppose à l'érection à cause de son privilège exclusif de nomination d'un recteur ou curé tant de Plounez que de Paimpol. Il allègue que cette érection « réduirait à peu de chose la cure de Plounez », d'autant plus que ses propriétés de Plounez subiraient une charge supplémentaire pour les réparations, la reconstruction de l'église, du presbytère et pour l'entretien éventuel, par la paroisse de Plounez, d'enfants trouvés ou bâtards.

Florentin-Jacques-Denis de la Garde, procureur fiscal de Kerraoul et procureur de Guillaume Vittu de Kerraoul, fondateur de l'église de Paimpol, admet évidemment l'érection « comme étant avantageuse et utile à la ville » tous ses droits de fondateur étant respectés (27).

Les commissaires du Général durent ensuite répondre aux objections et exigences formulées par les parties intéressées. Ils ne purent

(27) Jusqu'à la Révolution, le seigneur de Kerraoul conserva ses prérogatives qui remontaient au moins au début du xiv^e siècle. Ces privilèges se manifestaient entre autres par un usage séculaire en vertu duquel, la nuit de Noël, le Sire de Kerraoul prenait place au fond du chœur pendant l'office et recevait à la fin de la messe l'ôte de Noël.



[Photographie appartenant à M. et M^{me} Poulquen]

LE REPOSITOR DES ISLANDAIS (œuvre de l'armateur Savin).
Notre-Dame bénit les gölettes et les marins avant leur départ vers la lointaine Islande.

sur-le-champ, faute de délibérations assurer le Chapitre du revenu de 1.200 livres.

Ils protestent en tout cas contre la qualification de « chapelle » dont le comte de la Noüe s'est servi pour désigner leur église tréviale. Ses prétentions sont mal fondées, car il n'a aucun droit de présentation à la cure de Paimpol, séparée de celle de Plounez. Tant qu'elle reste unie à Plounez, elle fait partie de la présentation de cette paroisse, mais, cette union brisée, M. de la Noüe cesse d'y avoir droit et qualité pour s'opposer à cette séparation parce que ni à titre de fief, ni à titre de fondateur, il n'a de droit sur Paimpol qui relève en proche fief de Kerraoul son fondateur.

En cas d'érection, Paimpol s'estimera déchargée de toute contribution envers Plounez. Et enfin, disent les commissaires, il ne s'agit pas en l'occurrence du tort ou du profit de M. de la Noüe, mais bien de l'utilité publique.

Le commissaire épiscopal se réserva d'aller lui-même se rendre compte des proportions des deux églises et de consigner par un procès-verbal les résultats de son enquête personnelle.

Le 9 décembre, il ajoutait à son rapport une déclaration du Général au sujet des revenus alloués au futur recteur de Paimpol. Les délibérants ont accepté de ne pas augmenter la charge du Chapitre, mais refusent toutefois le cautionnement exigé si le revenu de 1.200 livres ne suffit pas. Le délégué du Chapitre proteste évidemment. « Sur tout quoi avons renvoyé les parties se pourvoir », termine le commissaire épiscopal.

Qu'advint-il de cette enquête qui semblait pourtant favorable (sauf deux témoins plounéziens) à l'érection ? N'ayant pas obtenu satisfaction, le Chapitre de Saint-Brieuc fit-il échouer le projet ? Le seigneur de la Noüe se pourvut-il contre la requête des Paimpolais « exagérée et illégale » à son sens et obtint-il gain de cause ?

En tout cas, l'année suivante, le cahier des doléances du Tiers Etat de la ville de Paimpol reprend le projet d'érection, dans son assemblée, tenue le 6 avril 1789 à l'église, le lieu ordinaire des délibérations s'étant révélé trop exigu en la circonstance.

Les Paimpolais sollicitent de « la bonté paternelle du Roi » l'érection de leur église en paroisse, afin de mettre fin une fois pour toutes aux discussions qui surgissent entre les habitants, les Généraux, et les clergés des deux paroisses.

Ils voudraient un « pasteur spécial et imamovible, si nécessaire à l'instruction d'un peuple nombreux ».

A la veille de la Révolution, Paimpol, qui possède depuis le début du XVIII^e siècle son administration municipale absolument autonome, souffre de cette subordination à la paroisse-mère. Les armements maritimes et commerciaux ont apporté à la ville, depuis 1750 environ, avec la prospérité, une importance économique, démographique et administrative. En 1791, le Corps municipal se vantera que Paimpol se présente depuis Colbert, comme le centre d'un quartier maritime actif et vaste. Il a « dans son ressort 6 villes, 50 paroisses, 3 rivières, formant des ports de commerce et de relâche ». Mise à part l'exagération paimpolaise, la petite cité a effectivement conquis une des premières places sur la côte bretonne septentrionale. Tréguier elle-même, la ville épiscopale, n'est qu'un sous-quartier de Paimpol.

Pourquoi, dès lors, maintenir la trêve dans cet état de dépendance à l'égard de Plounez ?

V

GRACE A LA RÉVOLUTION, PAIMPOL ACQUIERT SES FRANCHISES

N'ayant pu obtenir sous l'Ancien Régime toutes ses franchises, Paimpol bénéficiant du bouleversement des institutions parachevera son évolution grâce aux transformations administratives apportées par la Révolution.

Il ne semble pas que la tourmente révolutionnaire y ait provoqué des violences antireligieuses, bien que Paimpol fût à cette époque une ville « patriote ».

L'église perdit en 1791 sa deuxième cloche qui, en même temps que celles de l'abbaye de Beauport (1), partit à la fonderie de Brest. Un vieux plan de l'an II (1793) montre que l'église porte le titre de « Temple » et la rue de l'église celui de « la rue du Temple » (2). La place du Martray, devenue place de la Liberté, s'orne de l'arbre symbolique, peut-être en remplacement d'une croix qui y fut abattue en 1794, lors de la déchristianisation consécutive aux arrêtés de Le Carpentier.

Mais outre ces quelques renseignements, les Archives de la Mairie, permettent de connaître de plus amples détails sur la vie des Paimpolais pendant cette période.

Le 28 février 1790, a lieu à Paimpol sur la Grand'Place, probablement la place du Martray, la prestation du Serment civique. Après le défilé des troupes, « M. Devisdeloup, recteur de Paimpol, à la tête de ses vicaires, s'est avancé et a prononcé ces mots « je le jure », qui ont été individuellement répétés par ses adjoints ». Après les discours, les personnages officiels, les militaires et la population se rendent à l'église où le recteur entonne le *Te Deum*.

Paimpol ne pouvait évidemment pas demeurer absente du mouvement de la Fédération et, le 26 juin 1790, les deux délégués se préparent à gagner Paris pour y participer aux solennités fédératives. Ils emporteront des bijoux et des boucles précieuses pour les remettre sur l'autel de la patrie. A l'assemblée municipale, on salue

(1) Les moines abandonnèrent l'abbaye en 1791.
(2) Cf. *Paimpol au temps d'Istade*, tome I, p. 64, fig. 6.

avec effusion l'aurore de cette ère nouvelle où « le clergé rendu à la majesté de ses fonctions » fera « renaitre les temps des Ambroises et des Christostomes ».

Paimpol célébra ce 14 juillet 1790 par un défilé des troupes et des personnages officiels, qui se réunit à 10 h. 30 sur la place, avant d'aller assister à l'église à la messe du Saint-Esprit « solennellement chantée », suivie du *Domine, salvum fac Regem* et du *Te Deum*. Les serments furent reçus sur l'autel de la Patrie dressé sur la place, puis « un repas patriotique » réunit les citoyens et le soir Paimpol illumina et fit un feu de joie.

Malgré cette ferveur pour la Révolution et malgré les avis publiés au prône du 17 octobre par le vicaire Jacob, les banes, les tombes, les enfeux, les vitraux ont gardé les armoiries. Le 5 novembre, le corps municipal devra tenir une séance à la sacristie en vue de faire disparaître toutes les traces de ces privilèges nobiliaires.

Mais là ne se bornent pas les soucis du Procureur de la commune. Il se désolé devant l'état de l'église dont on avait depuis trois ans l'intention de rebâtir et d'élargir le bas côté du midi. Seul un procès sur la propriété de la chapelle Saint-Vincent a empêché d'entreprendre les travaux. Le Procureur a fait effectuer des réparations provisoires et a établi un devis pour la restauration de l'édifice.

Mais, depuis le 12 juillet 1790, l'Assemblée constituante a voté la Constitution Civile du Clergé et, au mois de janvier 1791, elle impose aux prêtres l'obligation de l'observer sous la foi du serment.

Le 27 janvier M. Visdeloup, « ci-devant recteur et aujourd'hui aux termes du Décret de l'Assemblée nationale, curé de la paroisse de Plounez-Paimpol », prête serment avec Gilles Le Lay, « co-vicaire à Paimpol » depuis la Saint-Michel de 1789. Ce dernier a prêté le « serment civique le 4 février 1790 et l'a répété le 14 juillet 1790 » (3).

En cette année de 1791, on relève dans les actes de l'état civil de Paimpol la présence de trois prêtres : MM. Le Lay, qui signe « vicaire de Paimpol » comme M. Jacob son confrère, et Visdeloup, « curé ».

En 1792, les mêmes ecclésiastiques desservent Paimpol dans ce rang hiérarchique : Le Lay, vicaire de Paimpol, Visdeloup, curé,

(3) D'après une communication de M. le Chanoine Pommeret qui a étudié la période révolutionnaire dans les Côtes-du-Nord (*L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution*, 1921, Librairie Prudhomme, Saint-Brieuc), « l'attitude des Paimpolais à l'égard de la constitution civile du clergé semble avoir été dictée par des raisons économiques autant que religieuses et par des rivalités de clocher ». Nous remercions M. le Chanoine Pommeret de la bienveillance qu'il a bien voulu nous témoigner en nous fournissant pour ce travail des précisions très intéressantes.

Jacob, prêtre (4). Pour quelle raison M. Jacob ne se trouve-t-il pas avec ses collègues à la prestation de serment du 27 janvier ? Quoi qu'il en soit de son absence ce jour-là, on le retrouve à une cérémonie identique le 6 février 1791. A l'issue de la grand-messe dominicale, à 11 heures du matin, en présence du Conseil général de la commune et des fidèles assemblés dans l'église, Alain Jacob, vicaire de l'église de Notre-Dame de Paimpol, en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre 1790, sanctionné par le Roi le 26 décembre (5), vient « avec empressement prêter le serment civique prescrit par le décret. Et de fait le sieur vicaire, après un discours, dans lequel il a exprimé, à la grande édification des assistants, ses sentiments d'attachement à la nouvelle constitution, a prononcé à haute et intelligible voix, la main levée, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles de l'église confiée à ses soins, et être fidèle à la Nation, à la loi, et au Roi, et de maintenir en tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ».

Après lui viennent prêter serment Gilles Le Lay, co-vicaire, et Julien-Pierre Le Gal, « cy devant bénédictin ». Aucun autre ecclésiastique ne se présente ensuite et les assistants se retirent.

Paimpol a désormais un clergé « sermenté » ou « jureur ». On s'étonne peu dès lors d'apprendre que le 16 mars 1791, la ville décide de célébrer le lendemain la nomination de l'évêque constitutionnel Jacob (6) au siège des Côtes-du-Nord. Non contents de chanter à cette occasion une grand-messe suivie d'un *Te Deum* et d'allumer, le soir à 6 heures, un feu de joie, les Paimpolais délèguent à Lambebert Joseph Nicol, maire, et Le Pommelec, officier municipal, pour féliciter le recteur qui « remarqué pour ses lumières et ses vertus » vient de se voir appelé à l'épiscopat.

Malgré le caractère schismatique de tous ces gestes, Paimpol continue sa vie religieuse.

Le 14 juillet 1791 comporte avant les réjouissances officielles une grand-messe et un *Te Deum* que le vicaire assermenté chante dans l'église. Mais en dehors de ces festivités du calendrier révolutionnaire, Julien-Pierre Le Gal, « cy devant religieux de la Congrégation de Saint-Maur », procure aux paroissiens en semaine « les

(4) On sait qu'à partir de 1792, l'état civil est confié à un officier municipal et sa rédaction échappe aux desservants religieux.

(5) Le décret soumet le clergé à reconnaître par un serment solennel les dispositions de la Constitution Civile du Clergé comme loi constitutionnelle du royaume.

(6) Frère de Alain Jacob, vicaire de Paimpol.

moyens d'assister journallement au Saint Sacrifice de la messe et sans lui, plusieurs seraient forcés de s'en passer ». Aussi le procureur de la commune se charge-t-il de demander à l'évêque le maintien à Paimpol de cet ancien moine qui par sa piété fait l'édification de toute la population. Au lieu de le laisser nommer à Plourhan, on désire le garder en qualité de « matinalier ».

L'égalité passe elle-même dans la liturgie paimpolaise sur décision de la municipalité, le 10 octobre 1791. En vertu de la déclaration des Droits de l'Homme, « toute distinction doit être proscrite dans la Maison de Dieu. Désormais la croix d'argent servira pour tout enterrement et service funèbre à condition que le défunt ait atteint l'âge de 7 ans. Le glas sonnera pendant un quart d'heure, le matin et soir, indépendamment de la classe des enterrements et services ».

Mais là ne se bornent pas les soucis culturels des municipaux. Ils se rendent à l'église pour y étudier les réparations à effectuer. Comme les enfants ont pris l'habitude de s'amuser dans le voisinage du sanctuaire et qu'ils ont jeté des cailloux dans les vitraux, même pendant les offices, les édiles frapperont dorénavant d'une amende de 20 sous les parents des coupables et les obligeront aux réparations. Ils n'admettent pas en effet que les « endroits destinés au culte divin, dans la décence qu'ils doivent être, soient par des profanations journalières rendus indignes du christianisme et de la majesté de Celui qu'on y adore ». On ne peut évidemment que louer des dispositions aussi élevées.

Le 5 décembre 1791, c'est encore à l'église que l'assemblée de la Commune se réunit sur les 10 heures pour proclamer, à l'issue de la messe, la loi du 14 septembre 1791, « la Constitution française », et en donner lecture. Après les vêpres, un feu de joie marquera cette publication.

Mais l'existence d'un clergé non assermenté auprès d'un clergé qui a accepté la législation nouvelle ne manquera pas de provoquer des conflits. En décembre 1791, deux réfractaires, les abbés Quilgars et Foëzon, continuent à célébrer la messe dans l'église de Paimpol. Le procureur de la Commune vise particulièrement Quilgars, qui réunit chez lui nombre « de femmes et d'hommes suspectés de ne pas aimer la Constitution ». Il lui enjoint « de ne pas souffrir chez lui de rassemblements inconstitutionnels ». Ces deux prêtres ont d'ailleurs eu l'audace d'appeler les fidèles à leurs offices par une son-

nerie spéciale pour éviter toute confusion et pour leur assurer des messes célébrées par des ministres orthodoxes. Aussi le bedeau, d'ordre de la municipalité, devra-t-il employer le dimanche la même sonnerie pour les deux espèces de clergés, « ces distinctions d'appel à un sacrifice qui est toujours le même pour les assistants sans préjugés devenant infiniment dangereux pour les âmes faibles et tourmentées par de perfides insinuations qui tendraient à proeurer des troubles jusqu'à présent inconnus dans cette ville ».

Voici 1792 ! Un arrêté du directoire des Côtes-du-Nord, en date du 23 janvier, demande à l'Assemblée municipale d'établir la liste des prêtres séculiers et réguliers non assermentés résidant dans la ville. Elle signale seulement Yves Quilgars, ex-chartreux, qui habite Paimpol depuis la Saint-Michel 1791. Cet ancien moine mène une vie retirée, d'ailleurs surveillée, et se refuse à assister aux offices du vicaire jureur. Il semble donc que ce prêtre a calmé son ardeur des mois précédents, à moins qu'il ne faille voir dans ces appréciations une preuve de la tolérance paimpolaise.

Les membres de l'Assemblée portent pourtant des jugements sévères sur les autres prêtres dont elle signale les noms; François Foëzon, ex-vicaire de Lanvignec, a un double domicile à Lanvignec et à Paimpol. C'est un « errant, propageant le principe du fanatisme et faisant le plus grand mal : fanatique incorrigible, méritant constamment et depuis longtemps d'être renfermé ». Résidant à Plounez, il vient « constamment dire la messe à Paimpol et répand des principes fanatiques parmi les femmes et les filles d'ouvriers dans les petites boutiques » (7).

Les desservants constitutionnels par contre participent à la vie publique. C'est le vicaire (8) qui, le 6 mai 1792, convoque au prône de la grand-messe les citoyens en vue de la formation des compagnies de la garde nationale et de la nomination des officiers. Il les accueille dans l'église après les vêpres pour ces opérations plutôt profanes.

Le 6 octobre, il prend part au serment de fidélité à la République avec les officiers, les militaires, etc. A la fête civique du 6 novembre, l'abbé Gilles Le Lay et son adjoint reçoivent des invitations.

(7) La même liste comprend Richard, ex-cure de Plouhazanez, « le plus enragé des fanatiques », Ernot, son vicaire, et les abbés Derrien et Querré à Yvias.
(8) Gilles Le Lay. Au 30 octobre 1792, M. Videloup, remuant ses registres (commencés en 1536) entre les mains des municipaux paimpolais, est qualifié de « cure de Plounez-Paimpol ». Le 7 novembre, on signale le serment (décreté le 14 août 1792), prêté par Ch. Brochard, prêtre de la Mayenne, résidant à Paimpol depuis le 8 octobre 1792.

Enfin à l'Assemblée électorale, tenue dans l'église le 9 décembre 1792, Alain Jacob, vicaire de Paimpol, est élu membre du Corps municipal. Une fois de plus, le sanctuaire entend des prestations de serments dont celui du vicaire-officier municipal qui tiendra jusqu'en septembre 1793 les registres de l'état civil.

Malgré les avantages que le clergé pouvait recevoir de sa soumission, l'église de Notre-Dame se trouve, en juin 1793, dépourvue d'ornements et grevée de dettes. Le Directoire du département a pourtant autorisé un emprunt de 2.400 francs, il y a 18 mois, pour effectuer ces réparations. L'Assemblée municipale demande alors, en désespoir de cause, à l'Administration du département d'accorder à Paimpol, parmi les dépouilles de Beauport, 3 ornements (1 noir, 1 blanc, 1 vert), le chandelier pascal, « un grand tableau des martyrs placé près de la sacristie » et 5 autres tableaux de moindres dimensions. Un arrêté du département autorise le district de Pontrioux à remettre au Conseil général de Paimpol d'autres objets.

En fin de compte l'inventaire attribuera à l'église 3 ornements, 8 aubes, 6 nappes du grand autel, 8 surplis, 8 rochets de toile, 6 rochets pour enfants de chœur, 2 douzaines d'essuie-main, 12 cordons, 12 corporaux, 6 tableaux, 1 chandelier pascal avec son cierge, les chandeliers du maître-autel. Non contents de ce lot, les Paimpolais conseillent encore à leur délégué qui doit signer l'inventaire à Pontrioux d'y ajouter tout ce qu'il pourra.

L'église ne sert pas qu'aux cérémonies du culte pourtant. La ville, qui compte à cette époque 1.748 habitants, n'a guère de local de réunion. Conformément à la loi du 21 mars, concernant l'établissement d'un Comité pour recevoir les déclarations des étrangers, le Conseil général décide, le 18 septembre 1793, que les Paimpolais se réuniront à l'église le 22 septembre à l'issue des vêpres pour élire les membres de ce Comité et c'est au prône que le vicaire annonce la réunion et le scrutin. Le 26 septembre, Alain Jacob, vicaire, qui quitte cette commune (9) cède sa qualité d'officier public à Jean-Louis Le Tanaff.

Le 17 octobre 1793, l'ancien chartreux Jean Foëzon qui avait disparu depuis le mois de mars, date à laquelle il devait se rendre à Pontrioux pour se placer sous la surveillance de la municipalité, est arrêté à Paimpol sur une dénonciation. Suspect de « prédications

(9) La municipalité lui délivrera, le 30 frimaire an III, un certificat de civisme pour « son patriotisme le plus pur » et le qualifiera de « défenseur zélé des lois ».

fanatiques », son frère François étant déjà déporté, il ne peut évidemment que servir la contre-Révolution, et pour ce motif deux gardes vont le conduire à Pontrioux.

Ce sera, semble-t-il, le seul acte de violence exercé par les Révolutionnaires paimpolais contre les prêtres insermentés. De son côté le clergé constitutionnel ne leur donnera pas de grands soucis; sa soumission exclut l'hypothèse de la moindre résistance et une Paimpolaise même, Claudine Le Bolloche, ex-devant religieuse des Ursulines de Tréguier, demeurant en ville depuis le 2 mars, prête serment de fidélité à la Nation et aux lois de la République, le 2 brumaire an II.

A cette époque, il reste à Paimpol un seul prêtre: le citoyen Visdeloup. Le Conseil général de la commune estimant « préjudiciable à la religion » qu'il ne s'y dise qu'une seule messe les dimanches et fêtes, que d'autre part les riverains de Paimpol viennent y assister à la messe matinale, se décide à demander à l'évêque un second prêtre en attendant que M. Visdeloup ait l'autorisation de biner les dimanches et fêtes.

Nonobstant ces bonnes dispositions à l'égard du desservant assermenté, la municipalité dresse, le 25 frimaire an II, à la demande du district, la liste des prêtres non conformistes, originaires de Paimpol, qui auraient été déportés, en vue de statuer sur leurs biens. Elle y cite François Foëzon, originaire de Plounez, ex-vicaire de Lanvignec, qui a un domicile rue de l'Eglise à Paimpol, et un autre à Lanvignec, Louis du Fay, né à Paimpol, chapelain de l'hôpital Saint-Yves à Rennes, et son compatriote, Caro, ex-vicaire de Pludual, qui « a émigré ou a été déporté ». L'énumération de leurs biens tient en quelques mots et l'on ne peut leur reprocher de riches prébendes.

Le cérémonial des fêtes patriotiques a modifié en cette année le déroulement des festivités. La prise de Toulon par exemple, objet de la solennité du 20 nivôse, ne commence pas le matin par une grande messe suivie du *Te Deum* selon l'usage des années précédentes, mais par trois coups de canon. Elle ne comporte aucun acte religieux: après le rassemblement de la garde nationale face à l'arbre de la Liberté, a lieu un défilé, puis un discours, des acclamations, un feu de joie, des salves d'artillerie, des chants civiques.

Après ce début prometteur, la Garde nationale, les corps constitués, les membres de la Société Populaire et Révolutionnaire de la ville viennent autour de l'arbre de la Fraternité que la Société Popu-

laire a fait planter sur la place. Un nouveau discours expliquera le symbole de cet arbre et les Paimpolais termineront la cérémonie par des danses.

Les réunions civiques ont remplacé les offices, les lois ont éclipse les formules de prière. Les habitants boudent ces liturgies révolutionnaires aux allures de mascarades que couronne le bal. Aussi, le 12 pluviôse, la Municipalité et la Société Populaire délibèrent.

Pour atteindre « une plus grande réunion d'hommes », elles voudraient concilier au mieux les séances de la Société avec la lecture des lois. C'est pourquoi, la Municipalité arrête que chaque jour de décadi le maire et alternativement les officiers municipaux liront les textes législatifs dans la salle du Club (10), à 2 heures de l'après-midi. « Un bat de caisse sous le nom de farandole » précédera l'assemblée afin de prévenir citoyens et citoyennes que la « lecture est commencée; tous les citoyens et citoyennes sont invités à y assister ».

C'est à la même heure que, le 20 pluviôse, on renouvelle l'arbre de la Liberté placé dans la partie orientale de la place.

Malgré la soumission du clergé, la liturgie catholique avec l'ordonnance de ses fêtes, disparaîtra bientôt. Les prêtres constitutionnels vont accomplir, le 25 ventôse, leur ultime abdication. Dans la matinée, ils comparaissent à la maison commune pour remettre entre les mains du maire, en présence des officiers municipaux, leurs lettres d'ordination. Ils déclarent qu'ils « renoncent désormais à toutes fonctions sacerdotales et serviront de tous leurs moyens la République et la Révolution en qualité de bons citoyens ». Quatre prêtres se présentent pour cette ignominie : Philibert Deniel, de Bréhat, Pierre Hervé, de Ploubazlanec, Jean-Baptiste Hurel, ex-chaplain de la cathédrale de Saint-Brieuc résidant à Paimpol (11), et

(10) Sans doute le magasin actuel L'Hélias-Gléyo, au coin de la rue Pasteur et de la rue du Port, qui porte encore de nos jours cette dénomination.

(11) Le 11 pluviôse an III, Hurel rétractera cette remise de ses titres de prêtre et en termes très dignes se déclarera fidèle à l'Église romaine. Il n'a agi, explique-t-il, que sous la pression « de la terreur et de la précipitation, car si la terreur m'avait permis de réfléchir je n'aurais jamais eu à me reprocher ce moment de faiblesse ». Dans sa lettre de protestation contre « la terreur que les 3 tyrans faisaient régner dans toute la France », datée de Saint-Brieuc, il demande acte de sa rétractation aux magistrats paimpolais qui accèdent à son désir le 13 pluviôse.

Un autre prêtre originaire de Paimpol, Nicolas Armez, ordonné le 1^{er} avril 1786 à Rouen, occupa une place importante dans l'administration révolutionnaire des Côtes-du-Nord. Il fut Procureur général syndic du département en 1790, « renonça à ses fonctions sacerdotales en 1794 » et devint ensuite commissaire du Directoire exécutif, puis Président du Conseil général. Cf. *Un révolutionnaire de Basse-Bretagne, Nicolas Armez (1754-1825)*, par Léon DEBAUVIL, Éditions Bieder, 7, place Saint-Sulpice, Paris, 1929. Nicolas Armez naquit le 16 mars 1754 et, quoiqu'en dise M. Dubreuil, il ne fut pas baptisé à Ploumez, mais bien à Paimpol dont les registres contiennent son acte de baptême signé de 4 prêtres : Thibaut Armez, recteur de Saint-Gilles-le-Vicomte (actuellement Saint-Gilles-les-Bois), Jan S. Maignou, recteur de Ploumez-Paimpol, Michel-Ange de Crozon, capucin, prédicateur de carême, et Morvan, prêtre.

Yves Visdeloup domicilié à Paimpol. Celui-ci n'a pas pu (ou n'a pas voulu ?) retrouver ses lettres et estime que sa déclaration suffira.

Malgré les réformes apportées dans la célébration du décadi, c'est-à-dire le choix d'une heure commode (2 heures de l'après-midi) et d'un local (le club) « où la voix se fait mieux entendre », les Paimpolais, négligeant le devoir civique le plus élémentaire, n'y assistent pas ! Aussi qu'il « est douloureux pour la Municipalité de parler à des murailles » ! Comme un appel supplémentaire au patriotisme sera certainement superflu, elle décide, le 10 floréal, d'user de coercition. Elle défend « par voie de police » de danser sur les places publiques aux autres jours que ceux du décadi, sauf si les ébats ont lieu le soir après souper, dans ce cas les bals sont permis tous les jours. Elle interdit d'ouvrir les cafés le jour du décadi, mais ordonne de les ouvrir tous les autres jours de la semaine. Le décadi ne semble donc pas avoir concurrencé le dimanche ni bouleversé les habitudes dominicales des Paimpolais.

Cette propagande autoritaire obtient quelque succès. Au décadi suivant, le Club est « devenu trop petit pour la grande affluence des citoyens » (12). Et pourtant la Municipalité doit réitérer son invitation aux Paimpolais de venir écouter le commentaire des lois. Satisfaite de l'assistance au premier décadi qui suivit les mesures coercitives précitées, elle décide qu'à partir du prochain décadi les lectures se feront à l'église, à 2 heures de l'après-midi. Un son de cloche y appellera les auditeurs. Désormais d'ailleurs les cloches se remettent à chanter au-dessus de Paimpol. La journée de travail commençant, suivant l'usage, jusqu'au 1^{er} vendémiaire, à 5 heures du matin et s'achevant à 7 heures du soir, un son de cloche en annoncera « l'ouverture, l'heure du dîner et la clôture ». L'église elle-même rouvrira ses portes de 5 heures à 8 heures matin et soir « pour la commodité des ouvriers » qui pourront venir y lire les lois affichées à l'intérieur. Après être devenu une sorte de « temple des lois », la pauvre église de Notre-Dame va recevoir une destination... moins profane (?). Le 7 prairial an II, le maire propose d'envoyer à la Convention une adresse dans laquelle il professe sa foi.

(12) Délibération du 23 floréal an II. Nous mettons en garde le lecteur contre des appréciations aussi vagues que l'on a déjà trouvées et qu'on retrouvera plus loin sous la plume des magistrats et fonctionnaires révolutionnaires intéressés évidemment au succès de leurs entreprises. N'ayant disposé d'autres sources d'information que leurs rapports et délibérations, nous ne pouvons que reproduire leurs déclarations très visiblement teintées de l'exagération officielle.

« La croyance de l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme, dit-il, est pour l'homme un besoin : elle console la vertu et fait frémir le vice. La proclamation solennelle des principes de la Convention, développée dans l'éloquent rapport fait par Robespierre, a été lu avec attendrissement en cette commune, le 30 floréal, et entendu avec reconnaissance par le peuple assemblé... » etc...

Conformément à cette déclaration, Paimpol célèbre, le 20 prairial, la solennité de l'Être Suprême.

Trois coups de canon annoncent l'aurore et une sonnerie de cloches salue le lever du soleil.

Aussitôt citoyens et citoyennes se précipitent dans les rues pour orner les façades de leurs maisons.

Une musique guerrière et la Générale rappellent que tous doivent participer à la fête de l'Être Suprême. Pères et adolescents prennent les armes, les mères accompagnent leurs filles et ceux de leurs enfants qui n'ont pas encore la force de « s'armer du fer vengeur du crime » ; les maisons restent désertes, la place donne « l'aspect imposant d'un peuple vertueux et fier de la liberté ».

Le Comité de Surveillance, les juges du Tribunal de Commerce, les fonctionnaires publics se réunissent dans la maison commune sur la place où se trouvent un détachement de la Garde Nationale et la Gendarmerie. Tous les assistants attendent. Voici enfin, sortant de l'ancien Auditoire, le maire, les bras chargés du tableau des Droits de l'Homme; cinq coups de canon saluent son apparition. « La Garde présente les armes à la vue des Droits de l'Homme » et le cortège se rend à l'église devenu Temple de l'Être Suprême. Un officier municipal y lit le rapport de Robespierre et le décret du 18 floréal « accueilli avec l'enthousiasme de la vertu reconnaissante ».

Un ex-président du Comité de Surveillance monte à la tribune et dresse un réquisitoire violent contre l'athéisme. Le maire lit ensuite les Droits de l'Homme et quelques autres textes, puis le cortège descend la rue du Temple pour aller entourer l'arbre de la Liberté. Serments, acclamations, cantiques civiques terminent la matinée, car il est midi et le maire suspend la fête jusqu'à 2 heures.

La seconde partie de la solennité commence, comme le matin, par un rassemblement sur la place de la Liberté et un cortège jusqu'au temple. Là, les officiers municipaux se succèdent pour lire à tour de rôle des textes législatifs. Le maire monte alors à la tribune et pro-

nonce « un long discours de morale, de la vertu mise en pratique, appliquée à toutes les circonstances de la vie, de l'amour constant et invariable du devoir... Sans la morale en effet les meilleures lois sont insuffisantes et faibles », etc...

Le cortège revient autour de l'arbre de la Liberté et clame « jusqu'aux voûtes du ciel » des cantiques civiques. L'assistance ayant passé de longues heures à écouter ces sermons d'un nouveau genre, les danses commencent et durent jusqu'à 7 heures du soir. Puis les Paimpolais se rendent à une séance de la Société Populaire pour entendre « des rapports d'utilité publique et chanter de nouveaux cantiques à la Liberté ». Enfin, dans le soir, « le canon de la Retraite » annonce la fin de la fête qui a été celle « des Amis de la Vertu, de la Reconnaissance, du Triomphe de la Convention ».

Comme cet hommage républicain à l'Être Suprême ne doit pas être purement platonique, la Municipalité consigne qu'elle a distribué 3 livres de pain par tête aux ménages indigents « qui ne reçoivent encore aucun secours de la Bienfaisance nationale ». Désormais le calendrier révolutionnaire contiendra un certain nombre de dates à commémorer et les « fêtes décadaires » prétendent remplacer les solennités religieuses. La Municipalité paimpolaise reçoit d'ailleurs du district de Pontrioux des ordres sévères au début de Messidor an II sur « l'obligation d'établir les fêtes décadaires d'une manière solennelle ». Le repos ne sera permis que ces jours-là ; il faudra punir comme suspects tous ceux qui, méprisant les dates décadaires, voudront célébrer les dimanches et les anciennes fêtes. « Quelques exemples suffiront pour corriger ces fainéants qui ne recherchent que les occasions de perdre dans une honteuse oisiveté et très souvent dans la dépravation des mœurs un temps précieux » du fait de la mobilisation. Pour obéir à ces injonctions, la Municipalité s'efforce d'empêcher par des interdictions la pratique religieuse qui, malgré tous ces obstacles, réussissait encore à s'exercer : défense aux commerçants de fermer leurs boutiques aux autres jours que le décadi. Défense aux artisans et ouvriers de travailler les jours du décadi, défense de refuser du travail aux autres jours que ceux du décadi. Ordre à tous les citoyens de prendre part aux fêtes décadaires. Pour que nul n'en ignore, cette réglementation fera l'objet d'une publication très sérieuse.

Toutes ces mesures laissent deviner que les Paimpolais, malgré la pression officielle qui prétend violenter leurs consciences, n'ont pas

embrassé la nouvelle religion et persistent à observer le repos dominical.

Le 26 messidor, Paimpol célèbre « décadairement » le 14 juillet à partir de 3 heures de l'après-midi. Le cortège des personnages officiels, de la Garde Nationale, se rend de la place au Temple, selon le cérémonial habituel.

Attirée probablement par la nouveauté de ce nouveau culte, « la masse de la commune avec un grand nombre d'habitants des campagnes » a pris place à l'église. Le maire, y prononce « un discours républicain dans lequel il analyse les diverses époques de la Révolution » ; serment répété par toute l'assemblée avec l'enthousiasme de la liberté, retour vers l'arbre de la Liberté, chants, puis danses. « La joie éclatait sur tous les visages et cette fête a été dans cette commune celle du patriotisme le mieux prononcé. »

Les festivités se succédèrent ensuite toujours suivant le même ordonnancement sauf quelques variantes.

Le 14 thermidor an II, la Municipalité, pour commémorer la date du 10 août 1792 (23 thermidor), décide d'édifier sur la place une montagne ! Elle invite les citoyens à venir « broueter des terres chaque jour au moins après souper ». « Au quatrièmiè sans culottides de l'an II », elle veut célébrer le Triomphe des Armées, le 30 frimaire an III, c'est la fête du Malheur qui comporte une distribution d'aumônes et l'accolade du maire à quelques nécessiteux, le 22 pluviôse, l'anniversaire de la mort du « dernier tyran Capet » devant un grand nombre de citoyens réunis au Temple.

S'il faut en croire une adresse à la Convention du 30 vendémiaire an III, les municipaux paimpolais n'ont guère qu'à se louer de l'attitude de leurs administrés. « Personne à Paimpol n'est en état d'arrestation pour contre-Révolution ; il n'y a ni un émigré, ni un rebelle. Tous sont républicains. Ils ne se rallient qu'au nom de la Loi et de la Convention qui sont leur unique boussole ».

Or voici que quelque trois mois plus tard, le 13 pluviôse an III, malgré cette propagande officielle en faveur de la liturgie décadaire, les pressions, les défenses et les ordres, malgré les grandes assistances qui parfois ont participé aux fastes de la religion républicaine, « un grand nombre de citoyens » se présentent successivement à la maison commune et « individuellement » demandent qu'on leur assure « dans cette commune une église pour l'exercice du culte catholique ». Les édiles, puisque Paimpol ne compte qu'une église, décident aussitôt

de demander « aux autorités supérieures » de permettre le culte catholique de manière toutefois que les offices ne dérangent pas l'instruction décadaire.

Après cette demande osée, les Paimpolais célèbrent, le 5 nivôse, par des cortèges, des chants et des danses, la reddition de Charette. A cette époque, la paroisse compte deux prêtres résidents : « Visdeloup, ex-curé de Paimpol, Pierre Hervé, ex-curé de Ploubazlanec », qui n'ont pas émigré, n'ont jamais été détenus, mais au contraire ont payé à la République tous les impôts requis.

Un an après la chute de Robespierre, oubliant leurs anciennes congratulations, les Paimpolais affirment que leur ville « n'eut personne à punir, ne connut pas un terroriste parmi ses habitants, dont les fureurs de Robespierre et de ses bas valets ne purent atteindre les citoyens ». Et Paimpol qui célèbre « le triomphe de la Vertu terrassant le crime, en cette fête du 9 thermidor an III, estime qu'elle n'a à se reprocher aucun acte de terrorisme, qu'elle a en horreur ».

Depuis 1790, où, à l'occasion du serment civique de la Garde Nationale, les citoyens « de toute classe et de tout sexe », jurèrent fidélité à la Constitution, la population paimpolaise a vu se dérouler les événements de la Révolution sans accorder une conviction profonde à tous ces dogmes et à toutes ces mesures de régénération française.

Après la fermeture des églises en 1793, les habitants participent probablement aux processions nocturnes que les paroisses du canton organisent. Ils demandent maintenant le rétablissement de la religion catholique. La Municipalité d'ailleurs avoue en 1794 : « nos actes nous attirent toutes les campagnes pour ennemies ». Et, le 27 juin, Corouge, maire, osera écrire qu'il se refuse « à combattre la liberté des opinions religieuses ». Dans ces conditions, grâce à un régime de demi-liberté religieuse qui succéda à la Terreur de 1793, Paimpol retrouva ses pratiques chrétiennes (13).

Le culte catholique constitutionnel (et le culte orthodoxe pendant les courtes périodes de trêve) reprit au début de 1795, à l'intérieur de l'église sans pouvoir s'exercer au dehors. Le même édifice servait donc aux cérémonies religieuses des deux clergés, aux cérémonies décadaires et ensuite sous le Directoire aux fêtes laïques.

Peu satisfaits de cette religion qui ne peut sortir du sanctuaire, les paroissiens font demander par la municipalité cantonale le 4 prai-

(13) Nous n'avons pu retrouver les délibérations de la Municipalité postérieures à 1795.

rial an IV (23 mai 1796) au Ministre de la Police si « les cimetières ne pourraient pas être considérés comme enceintes consacrées au culte » afin de permettre les enterrements religieux, car « on a le faible de les comparer à ceux des chiens si le prêtre ne conduit pas le cadavre au bord de la fosse » (14).

En 1798, les rapports officiels consigneront qu'à Plouha et Plouézec « le peuple est bon. Mais ils ont une fureur pour sonner les cloches et on n'entend que sonneries depuis le matin jusqu'au soir ». Il en est de même à Lézardrieux et à Paimpol (15).

Le culte décadaire persiste jusqu'en 1802 et l'on retrouve des comptes rendus officiels de l'an IV, VII, VIII, X.

Les cérémonies se passent soit à l'église soit sur la place.

Le sanctuaire de Notre-Dame entendit de nombreux discours, sortes d'homélies républicaines sur le sujet philanthropique ou civique du jour : fêtes de la chute du trône, de la fondation de la République, de la Reconnaissance, de la Souveraineté du Peuple.

A ces occasions, le Temple reçoit des ornements appropriés. Pour la fête de la Bienfaisance et de la Reconnaissance « il est décoré de maximes », tels ces vers de Voltaire :

« Qu'il est beau, qu'il est grand de faire des ingrats »,

ou ces lignes de Duclos : « Si chacun faisait tout le bien qu'il peut faire sans s'incommoder, il n'y aurait point de malheureux ». Le discours du Président se termine par des acclamations répétées de « Vive la Reconnaissance ! Vive la Bienfaisance ! Vive la République ! Vengeance des ennemis de l'Humanité et de la Paix ! Vive la Constitution de l'an III ». Parfois les assistants renouvellent leur serment de haine à la Royauté, et de fidélité à la République.

Pour la fête de la Fondation de la République en l'an VIII, on avait placé dans l'église « un autel de la Concorde décoré des attributs de la Liberté ». Deux vieillards portaient « les 2 bannières prescrites par la loi », dont l'une avec ces mots : « Paix à l'homme juste, observateur fidèle des loix » et l'autre « Le peuple debout est armé contre ses ennemis extérieurs et intérieurs pour l'intégrité de son territoire et le maintien de la Constitution de l'an III ».

On ignore le degré d'attraction de ces festivités révolutionnaires qui se complètent toujours le soir par un bal public. Il ne semble

(14) Arch. Nat., F. 7, 2154. Communication de M. Pommeret.

(15) *L'Esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution*, par M. le Chanoine POMMERET.



(Cliché Tardy.)

L'ÉLANCÉMENT DES FINES COLONNES DE LA NOUVELLE ÉGLISE.

pas que les Paimpolais aient suivi bien nombreux ces liturgies républicaines, dont pourtant les officiels drapés d'écharpes tricolores à profusion, donnaient l'exemple (16).

Le 29 brumaire de l'an IX, le maire rappelle aux citoyens l'obligation de célébrer le décadi. Les municipaux ont tendance d'ailleurs à faire leurs cérémonies, non plus à l'église, mais sur la place où l'on dressera la tribune des harangues et un autel de la Patrie ou de la Paix.

Le 9 frimaire an IX enfin, le maire se préoccupe de réparer les vitraux de l'église endommagés par la tempête du 18 brumaire. Il charge deux officiers municipaux de surveiller ces travaux.

Les comptes rendus officiels obligatoires qui auraient augmenté le crédit des magistrats paimpolais ne parlent plus de la moindre assistance hormis les fonctionnaires, tenns d'y prendre part, les « salariés et pensionnés de la République ». Si l'on juge cependant par le discours du 20 prairial an VII pour les fêtes funéraires des plénipotentiaires du Congrès de Rastadt, ces assistants font preuve de docilité : « Combien n'ai-je pas à me féliciter, déclare le Président, de ne point avoir à vous rappeler les dispositions de la loi qui impose à tout salarié de la République le devoir d'assister à la célébration de la décade... » Il insiste néanmoins pour que les enfants viennent participer au culte décadair et écouter les récits des actes des grands hommes de la République.

S'il est vrai que Paimpol resta « très calme » (17) et jouit pendant la Révolution d'une large tolérance, il n'en demeure pas moins qu'un de ses fils, Yves Rey de Kervizic (18), attaché à l'église Saint-

(16) Les comptes rendus que nous avons retrouvés datent surtout de l'an VII et VIII. On y lit une liste du personnel « à convoquer pour les fêtes nationales » : Tribunal de commerce, juge de paix et assesseurs, commissaires de Marine et employés civils, caissiers des Invalides de la Marine, Contrôleur des Brigades des douanes, Receveur et Contrôleur des douanes, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines nationaux, directeur de la Poste, capitaine de port. Après de ces civils, voici les invités placés sous le titre « Militaires » : Le commandant temporaire, les officiers de la Garde Nationale, les commandants de la Garnison, le commandant de la Garde Nationale, le caissier de l'Administration, les notaires publics, les employés civils de la Marine ou préposés aux vivres de la Marine, le Syndic de la Marine.

(17) Discours du maire Bécot, le 20 ventôse an XII.
(18) En 1723 une délibération mentionne l'orthographe « Kervizic Rey » et une signature identique en beaux caractères d'ailleurs. Mais une fondation de 1748 porte ces mots « Noble homme Vincent Guillaume Rey sieur de Kervizic ». Ce dernier assied sa « rente tombale » de 4 sols 8 deniers monnaie jusqu'en 1761, sur sa maison et son jardin au haut de la rue de l'Eglise côté nord, ce qui concorde avec les résultats des patientes recherches de M. l'abbé Gléyo pour la localisation de la maison où naquit le futur martyr.

La fondation précitée provient de Vincent-Guillaume Rey pourtant, alors que l'acte de baptême du Bienheureux le dit fils de « Noble Maître Jean-Marie Rey, avocat en Parlement, sénéchal et juge de plusieurs juridictions, et de dame Marie Joseph Rolland sieur et dame de Kervizic demeurants en cette ville ». Leur

Jacques du Haut-Pas, à Paris, en qualité d'administrateur des Sacrements, incarcéré à Saint-Firmin, périt dans les massacres de septembre 1792.

Pendant la Révolution et sous l'Empire, par suite des guerres continuelles et de la suprématie maritime des Anglais, les activités des Paimpolais se ralentissent. Leurs armements à la Course ne semblent pas avoir avantageusement remplacé l'industrie de la Grande Pêche à Terre-Neuve et leur commerce maritime a périélicité, sinon presque disparu.

Bien que la Cité ait ainsi perdu provisoirement les avantages économiques qui lui donnaient sur Plounez une supériorité indiscutable, la Révolution, en modifiant le statut de la trêve consacra fort heureusement un état de fait et fera aboutir les revendications tant de fois exprimées.

Depuis 1790, Paimpol est devenu chef-lieu de canton pour l'administration civile et paroisse autonome.

L'évêque Jacob en fit le chef-lieu d'un archiprêtré en 1798, lors de la création éphémère de ces divisions ecclésiastiques décidées par le Concile de 1797.

La partie de langue bretonne du diocèse en compta 6 et le pays gallo 3.

Les prêtres du district élisaient l'archiprêtre ainsi qu'un substitut. Ce ne fut pas le desservant de Paimpol, l'ex-recteur Visdeloup, qui reçut cet honneur, mais P. Le Ny, ex-prémostré, curé (recteur) de Plouézec, premier maître de l'évêque. Il eut pour substitut Jean Le Kerhic, curé (recteur) de Plourivo (19).

Au concordat de 1802, par décret, du 14 pluviôse an X, approuvé par le Gouvernement le 18 germinal suivant et par Mgr Cafarelli,

marriage eut lieu à Paimpol le 26 mai 1755. Yves y fut baptisé le 6 avril 1761 par R. Maignou, recteur de Ploubazlanec, « du consentement du vicaire de céans » et non pas du « recteur de céans », comme le prétend la reproduction du texte dans *Les Actes des Prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc*, par M. l'abbé LEMASSON, Imprimerie Prud'homme, Saint-Brieuc, 1927, p. 390. D'ailleurs l'acte de baptême contient « un mot raié seul », car le rédacteur a écrit puis biffé les 4 lettres « Rect » pour les remplacer par le mot de « vicaire ». La trêve, on se le rappelle, avait le droit de célébrer les baptêmes depuis fort longtemps sans autorisation du recteur de Plounez.

En 1786, par un bail du 5 février, que possède encore la famille de M. de Sagazan apparentée au martyr par les Cheffontaine, Jean-Marie Rey louait pour 7 ans le manoir de Kerdinan, alors situé en Lanvignec. Yves y passa donc vraisemblablement une partie de son enfance.

C'est le 17 octobre 1826, que l'Église lui décerna avec ses compagnons le titre de Bienheureux. En 1943, M. Thos, curé de Paimpol, a obtenu de la Sacré Congrégation des Rites un indult permettant la solennité du Bienheureux le dimanche qui suit le 2 septembre, jour de la fête des Martyrs des massacres de septembre dans toute la France.

(19) Arch. de l'Evêché de Saint-Brieuc, Reg. des Actes de Jacob. Communication de M. le Chanoine Pommeret.

évêque de Saint-Brieuc, seulement le 22 mai 1813, Paimpol obtint enfin son érection non seulement en paroisse indépendante, mais en cure de Doyenné (20).

Le premier doyen, M. Le Cornec, reçoit la cure dès la rétractation (21), en 1802, de son serment à la Constitution Civile du Clergé qu'il avait prêté comme recteur de Pommerit-le-Vicomte en 1791.

En 1803-1804, M. Briand l'assiste en qualité de vicaire. De 1804 à 1812, M. Visdeloup lui succède. Ce dernier, ancien recteur de Plounez, que le maire Bécot, dans un discours du 30 pluviôse an XIII, qualifie d'« ancien curé de la ville », semble donc avoir réalisé dès 1790 son projet de 1787 d'abandonner Plounez pour être domicilié à Paimpol et y assurer les fonctions pastorales. M. Bécot reconnaît d'ailleurs les services qu'il a rendus aux Paimpolais pendant 36 ans et en considération de son grand âge, de ses infirmités, le maire lui fait voter un traitement annuel de 300 francs.

Rien n'illustre mieux la croissance de Paimpol que cette mutation de l'omnipotent recteur de Plounez, devenant desservant de la trêve, pour être finalement « employé comme vicaire » du Curé-doyen.

(20) Paimpol, Plounez et Ploubazlanec se partagèrent le territoire et la population de l'antique paroisse de Lanvignec. Dans les premières années après le concordat les textes porteront le double titre « Fabrique de N.-D. de Paimpol, Lanvignec réuni », par exemple, ou encore « y joint Lanvignec ». En l'an XIII, Paimpol démontrera et réparera « la cloche venue de Lanvignec ».

Le dernier registre de Lanvignec date de 1807. Il apparaît que le démembrement au civil ne se réalisa que plus tard. Une lettre au Préfet, du 21 octobre 1822, mentionne un vœu du Conseil d'Arrondissement demandant la réunion de Lanvignec à Paimpol et contient les protestations des municipaux, sous prétexte que Lanvignec est une commune rurale et Paimpol une commune « urbaine commerçante ». Les registres de délibérations de la Municipalité s'arrêtent au 11 mai 1824. Outre ces détonnelles de Lanvignec, Paimpol héritera aussi de l'abbaye de Beaufort, un beau chandelier passé œuvre de Corlay, sculpteur de Châteaulandon en renom au début du XVIII^e siècle, et plusieurs tableaux dont une remarquable « Mise au tombeau » de Valentin (cf. *supra*, p. 60).

(21) Cf. *Paimpol au temps d'Islande*, tome I, p. 55, note 114. Sa rétractation ne semble pas avoir été sincère. C'est peut-être pour cette raison que Mgr Cafarelli s'approuva qu'en 1813 l'érection de la Cure. On remarque en effet sur la plaque commémorative de M. Le Cornec, au cimetière, qu'il ne fut curé-doyen que de 1813 à 1820, alors qu'il résidait à Paimpol depuis 1802.

AU XIX^e SIÈCLE, PAIMPOL ORGANISE
SA VIE PAROISSIALE

Au lendemain de la Révolution, en quel état se trouve le sanctuaire de Notre-Dame de Paimpol ? Un compte de charge et de décharge des marguilliers de l'an XI le dépeint comme bien délabré.

« L'église de Paimpol touchait à sa ruine prochaine. Il y pleuvait de toutes parts, les vitraux étaient en mauvais état, le bas-côté de l'église vers le nord n'était pas lambrissé, la longère de cette partie n'était ni enduite ni blanchie, le lambris de la nef menaçait en plusieurs endroits une chute prochaine. »

Une fois encore, les Paimpolais, voulant une église digne de la Vierge, se remettent à l'œuvre pour sa gloire et leur propre fierté.

Le 8 pluviôse an XII, les trois marguilliers de « l'église de N.-D. de Paimpol » demandent à l'administration de la ville de leur remettre les titres de l'église, de faire un relevé au bureau des domaines des biens corporels et des rentes qui peuvent encore lui rester, de prendre des archives de Lanvignec, les titres et autres documents nécessaires pour recouvrer fermages et rentes, conformément à l'arrêté gouvernemental du 7 thermidor an XI, qui rend aux Fabriques les biens non aliénés.

En 1807, les fabriciens procèdent à la vérification du compte du trésorier pour l'exercice allant du 8 frimaire an XII au 10 avril 1807. La charge s'élève à 6.064 livres 11 sols 10 deniers, dont 2.231 livres 2 sols 3 deniers, somme mise à la disposition des marguilliers en l'an XIII « pour l'embellissement de l'intérieur de l'église ». Mais la décharge se monte à 6.234 livres 10 sols 9 deniers, plus 800 livres dues à Lambert fils, soit au total 7.134 livres 10 sols 9 deniers.

Et pourtant, d'autres dépenses viennent en 1810 grever le budget de la Fabrique. La toiture, la tour, les quatre murs de l'église ont besoin de réparations urgentes. Hélas ! les fonds en caisse ne pourront suffire « à réparer le tout ».

La paroisse, placée « sous l'invocation de la Vierge », a choisi le 8 septembre pour sa fête patronale. On enregistre, outre Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, une autre dévotion, celle de Notre-Dame de Bon-Voyage.

Les quêtes du Rosaire, de saint Jean, du Saint-Sacrement et de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle sont les plus importantes que l'on fasse dès 1808.

En 1813, « la paroisse n'a d'autres usages que ceux qui sont communs à toutes les paroisses », sauf une bénédiction du Saint-Sacrement qui a lieu tous les jeudis un peu avant le coucher du soleil. Comme elle « contribue beaucoup à la piété de l'endroit », Mgr Cafarelli confirme le maintien de cette cérémonie.

« Depuis son érection jusqu'en 1820, dit le cahier de paroisse, il n'y a pas à Paimpol d'autres usages que la fête patronale et ce salut du Saint-Sacrement. »

On trouve, en 1819, mention des Adorations. Cette retraite paroissiale comporte chaque jour une instruction, souvent en breton; tous les matins, à 6 heures, une grand'messe à 8 heures, suivie d'un sermon; l'après-midi, un dialogue à 2 h. 30, un sermon à 6 heures, puis un salut solennel.

Par permission de M. de La Mennais, une procession du Saint-Sacrement clôture les Adorations, le soir du dernier jour.

Trois ans plus tôt, en 1816, rendant hommage « à la grande dévotion des fidèles » pour Notre-Dame de Lanvignec, il a accordé également à M. Philippe, curé d'office, la permission de dire dans cette chapelle en semaine « la messe à voix basse » et d'y faire les processions de Saint-Marc et des Rogations.

C'est à partir de 1820 que la vie religieuse semble devenir plus intense et s'exprime en diverses pratiques de piété (1).

Dès 1820, la Confrérie du Rosaire regroupe ses fidèles et elle comptera jusqu'en 1900 quelque 400 membres qui reprennent, comme par le passé, leur procession mensuelle le 1^{er} dimanche du mois. En 1825, l'autel du Rosaire obtiendra le privilège de l'indulgence plénière *pro defunctis ad septennium*, qui sera renouvelé en 1833-1840-1848 (2).

La piété paimpolaise ne se contente pas de cette antique dévotion et l'on note un développement de la piété eucharistique.

Le 9 février 1820, Mgr de la Romagère autorise, le jeudi à 8 heures, une messe chantée en l'honneur du Saint-Sacrement et un salut à l'issue de cette messe. De 1820 à 1850, la Confrérie de l'Adoration du Saint-Sacrement comptera 1.050 membres.

(1) Les Religieuses de la Providence de Ruillé-sur-Lair s'établissent à Paimpol en 1820.

(2) En 1831, Mgr Le Mée, transférera ce privilège au maître-autel.

La Confrérie du Sacré-Cœur qui date de 1821 (3) comprend de nombreux paroissiens, hommes et femmes, qui choisissent pour leur adoration devant le Saint-Sacrement les fêtes de la Vierge (Conception, Nativité, Annonciation et surtout Assomption). Depuis le mois de novembre 1821, une bénédiction du Saint-Sacrement se donne à chaque 1^{er} vendredi du mois, à la fin de la messe chantée en l'honneur du Sacré-Cœur.

Une autre permission autorise une bénédiction, le soir de la Première Communion des enfants.

Quelques années plus tard, en 1832, le vicaire général, M. Le Treust, permet une procession du Saint-Sacrement à l'intérieur de l'église, le mardi de la Quinquagésime, après les vêpres chantées à 4 heures de l'après-midi.

En 1822, le culte de la Vraie Croix fait obtenir aux Paimpolais, du pape Pie VII, une indulgence plénière les jours de l'Invention, de l'Exaltation de la Sainte Croix, à la fête de la Nativité de la Vierge et le vendredi de la semaine de la Passion, et enfin une indulgence non-plénière chaque vendredi de carême (4).

On expose la Vraie Croix ces jours-là, à la fête de la Compassion de Notre-Dame et le deuxième dimanche de chaque mois après vêpres, avant de donner la bénédiction aux assistants.

Les deux fêtes de l'Exaltation et de l'Invention comportent de plus une grand'messe et une procession de la Vraie Croix autour du cimetière (5).

Enfin, pendant leur retraite de préparation à leur Première Communion, les enfants récitent le chapelet et font tous les jours une procession en l'honneur de la Sainte Vierge.

Non contents de ces dévotions, les Paimpolais reçoivent, en 1826, de Mgr de Quélen, archevêque de Paris, des reliques de saint Urbain et saint Vital, qu'ils portent processionnellement après vêpres le deuxième dimanche après Pâques autour de la ville et du cimetière (6). Leur exposition à la vénération publique fut accordée par M. Le Mée, vicaire général, le 4 juillet 1826.

(3) Bref apostolique du 5 mai 1829. Lettre de Mgr de la Romagère, 3 août 1821.
(4) A la demande du curé, le pape Grégoire XVI accordera ces indulgences à perpétuité en 1840.

(5) Il faudra toutefois attendre 1865 pour ériger un chemin de croix dans l'église paroissiale. Par contre l'Oratoire des religieuses des Orphelines du Choléra en sera doté dès 1835.

(6) L'église possédait en outre les reliques des martyrs Magne, Libéral, Flore et Modeste, données par le R. P. Jean l'Évangéliste, capucin de Guingamp, et reconnues par Mgr de Bellescize, évêque de Saint-Brieuc.

En cette même année, Paimpol célèbre pieusement le jubilé de Léon XII. Le programme de la journée semble bien chargé :

- 7 heures, prière-messe de méditation.
- 8 heures, instruction bretonne.
- 10 heures, conférence sur la Pénitence.
- 2 heures, catéchisme.
- 3 heures 1/4, dialogue suivi d'une procession à travers la ville.
- 6 heures, au retour de la procession, sermon, bénédiction du Saint-Sacrement pendant laquelle on fait « la récapitulation des exercices de la journée ». Prière du soir.

En 1829, la paroisse bénéficiera de deux semaines d'indulgences à l'occasion du jubilé du pape Pie VIII.

Cependant que la fidélité paimpolaise entoure de sa sollicitude réparatrice l'église de pierre abandonnée pendant les jours sombres de la Révolution, elle reconstitue avec une plus grande ardeur encore toutes ces manifestations de foi chrétienne qui créent la vie religieuse d'une paroisse.

Notre-Dame de Paimpol attire les cœurs de ses fils comme jadis les cœurs de leurs ancêtres qui lui ont donné ce titre indéterminé comme pour exprimer qu'elle était bien leur Dame, la Vierge de leur terroir.

Il vient d'ailleurs des jours tragiques pour la jeune paroisse. En 1832, le choléra morbus atteint la France et sème l'épouvante à Paris (861 décès le 9 avril) et en province. Malgré les mesures prises par les Paimpolais, le fléau dont on craignait l'apparition fait ses premières victimes à Paimpol le 4 août.

Le 15 août (14 décès), on procéda à 22 enterrements. « Effrayés, à la vue d'une telle destruction, la plupart des paroissiens recourraient à Dieu et les tribunaux de la Pénitence étaient assiégés jour et nuit. Les prêtres de l'endroit ainsi que plusieurs autres qui vinrent à leur aide dans cette extrémité désolante, montrèrent à l'envi le zèle le plus actif et le plus généreux et le jour et la nuit auprès des cholériques qui témoignaient le plus vif désir de se réconcilier avec Dieu, sentant tous leur fin prochaine. »

L'évêque, Mgr Le Groing de la Romagère, vint à l'insu de ses vicaires généraux reconforter les Paimpolais. Il fit de nombreuses visites aux cholériques; il frictionnait lui-même leurs membres crispés par les crampes. « Dans sa pieuse sollicitude et dans le désir ardent d'obtenir du Ciel quelques adoucissements à tant de maux et à tant

de douleurs, il ordonna, sur la proposition du curé de la ville, une procession solennelle en l'honneur de la Très Sainte Vierge pour la cessation du fléau destructeur. Ses vœux et ceux de la population entière furent exaucés et, par l'intercession de la Mère Consolatrice des affligés, les ravages du choléra diminuèrent d'une manière si sensible que les moins clairvoyants en furent frappés. »

Cette procession solennelle eut lieu le 21 août, pendant le séjour de l'évêque à Paimpol (20-23 août). On compte ce jour-là 17 décès; dès le lendemain, ils tombent à 3. Dans les jours suivants, jusqu'au mois d'octobre, le choléra fait encore des victimes, mais les décès sont beaucoup moins nombreux (chiffres maxima dans cette période : 5 le 28 août, 7 le 31 août). Les dernières victimes succomberont le 18 octobre. Le lugubre bilan atteignait pour une population de 2.002 habitants 140-150 cholériques décedés, d'après le récit du cahier de paroisse, en l'espace de 3 mois environ (7).

On comprend la reconnaissance des Paimpolais envers Notre-Dame dont l'intervention, miraculeuse aux yeux de tous, réduisit brusquement le chiffre des décès au lendemain des prières solennelles du 21 août, bien qu'elle n'ait pas complètement arrêté les ravages du fléau.

« En mémoire de cette protection visible de Marie et pour en perpétuer la reconnaissance parmi ses paroissiens, le curé se fit autoriser par ses supérieurs à l'effet d'établir les exercices d'une neuvaine à la Vierge qui commence le jour de l'Assomption. »

Aussi, depuis ce tragique été de 1832, les paroissiens sont-ils restés fidèles à la neuvaine du choléra, hommage annuel à la protectrice de Paimpol. Les exercices de la neuvaine comprenaient à l'origine le chant du *Sub Tuum*, des litanies et « une lecture dont le sujet est Marie ». Dans la suite, on y ajouta un *De Profundis* pour les victimes.

Puis les années passent, mais la dévotion paimpolaise à Notre-Dame ne faiblira pas pendant ce XIX^e siècle. Au contraire, la piété mariale croîtra en intensité.

(7) En 1936, M. le Chanoine Sallou publia dans le Bulletin Paroissial nos 33-34-35-36-37, une étude sur cet événement d'après les documents de la mairie. Il donnait ces chiffres :

Cas de choléra constatés.....	215
Décès.....	126
Guérisons.....	89

Le cimetière paroissial ne suffisant plus aux inhumations, une fosse commune, creusée aux abords de la chapelle de Lanvignec reçut 63 cadavres.

Le 8 septembre 1837, avec l'autorisation de l'évêque, en date du 18 août, M. Moy, établit en l'honneur de la Sainte Vierge une Congrégation pour les demoiselles de la ville. Les congréganistes font l'exercice du mois de Marie dès 1838, chaque soir du mois de mai. Il consiste en la prière du soir, une lecture, le chant d'un cantique, une consécration à la Vierge. « Cet exercice contribue beaucoup à augmenter la piété des paroissiens qui s'y rendent en foule assidûment. »

Le jour de la clôture, l'exercice se termine par une procession de la Vierge autour du cimetière et à l'intérieur de l'église, suivie d'une bénédiction du Saint-Sacrement.

Les statuts de la Congrégation exigent des congréganistes 3 mois d'approbation et 6 mois de noviciat. Elles sont tenues à des obligations de piété : récitation en commun de matines et laudes de l'office de la Sainte Vierge tous les samedis et la veille des fêtes chômées, récitation en commun des petites heures, le dimanche matin et les jours de fête; après les vêpres paroissiales récitation des vêpres de la Vierge et complies; ensuite lecture, quelque courte prière, chant d'un cantique; tous les jours, une méditation d'au moins un quart d'heure quand elles le pourront, récitation quotidienne des litanies de la Sainte Vierge, de l'*Ave Maris Stella* et de 9 *Ave Maria* en l'honneur de Marie, Reine de 9 chœurs des anges.

Chemin de croix une fois par semaine ensemble ou séparément : Rénovation des vœux du baptême aux fonts baptismaux, le lundi de la Pentecôte ou le dimanche de la Trinité, avec instruction.

Amende honorable à haute voix en commun, devant l'autel du Saint-Sacrement, un jour dans l'octave de la fête.

Récitation ensemble des vêpres des Morts, le jour des Trépassés. Assistance, le premier lundi du mois, à une messe célébrée à leurs intentions.

Outre quelques autres obligations de piété, les jeunes filles de la Congrégation acceptent des « règles de conduite » dont l'article premier est ainsi conçu :

« Pour être admise dans la Congrégation, il faut qu'une jeune personne s'engage :

- A mener une vie non seulement irréprochable mais édifiante;
- A s'interdire les danses, les spectacles, les pardons hors de la paroisse, les mauvaises lectures et chansons;
- A éviter la fréquentation des personnes légères et frivoles;

En un mot, à être bien résolue d'observer fidèlement les vœux du baptême, aidée de la grâce de Dieu et de la protection de la Très Sainte Vierge, en laquelle elle doit avoir une confiance sans bornes. »

D'autres articles du règlement interdisent aux congréganistes les divertissements que le Curé et la Présidente jugeront dangereux ou mal édifiants, les parures et toilettes immodestes ou mal séantes. Il leur est « expressément défendu de se promener dans les ténèbres, ni seules avec des jeunes gens, ni pendant les offices divins ». Elles se proposent d'imiter les vertus de la Sainte Vierge, surtout son humilité, sa charité et sa pureté. Il leur incombe aussi d'aller visiter les pauvres, de les instruire et de procurer du travail à leurs enfants.

Nous ignorons les effectifs que groupa cette Congrégation de jeunes filles. M. Moy a établi une liste de 35 noms de personnes qui, en 1837, désiraient en faire partie. Leurs exercices s'effectuaient dans un oratoire particulier, celui de la chapelle de la Providence des Orphelins du choléra.

En 1840, on érige à Paimpol la Confrérie du Saint-Seapulaire du Mont-Carmel (8).

Dès 1849, les Paimpolais participent aux indulgences accordées à l'Association de Notre-Dame d'Espérance.

En 1849, l'épouvante se répandit encore sur Paimpol comme en 1832. Le choléra frappait à nouveau. Il ne fit cependant que quelques victimes. Les Paimpolais n'avaient pas oublié leur promesse et mus par leur « dévotion particulière pour la Sainte Vierge, ils placèrent l'image chérie de leur Patronne » sur la façade de trois maisons en ville » (9).

Deux inventaires de 1842 et 1846 révèlent que le sanctuaire a réparé les dommages causés par la Révolution. Il est abondamment pourvu d'ornements, de linge d'autel, de statues et de vaisselle sacrée.

Dans la tour, une nouvelle cloche de 1.100 kilos, nommée « Sainte Marie » et une autre appelée « Saint Joseph », reçoivent, en 1843, la bénédiction liturgique de Mgr Le Mée.

Ces dépenses n'empêchent pas les paroissiens de fonder, dès 1840, « une société libre de bienfaisance pour l'extinction de la mendicité »

(8) Cette « Confrérie du Petit habit de la Vierge » a reçu un grand nombre de Paimpolais. Les réceptions avaient lieu le 15 août, le 8 septembre, le 8 décembre et pendant le mois de mai. A partir de 1870, il n'y a plus de date. C'est le jour de sa première communion qu'on remet à l'enfant son scapulaire. Jusqu'en 1914 on compte 56 grandes pages remplies de noms. En 1846, quelques personnes appartenaient aux Tiers Ordres de N.-D. du Mont-Carmel, de saint François, du Cœur de Marie.

(9) Elles existent encore et lors de la neuvaine, la procession de clôture s'arrête pour les saines.

dont fait partie le curé, pour venir en aide aux nombreux pauvres qui, à cette époque, peuplent Paimpol et sa région.

En 1850, les Paimpolais célèbrent le jubilé du Pape Pie IX. Tous les soirs, pendant deux semaines, ils ont participé aux exercices (4 instructions par jour) qui comprenaient, entre autres, le chant des « petites vêpres de la Sainte Vierge », avant l'instruction du soir. Ils ont, de plus, fait une neuvaine à Notre-Dame. « L'église était constamment remplie à tous les exercices » et il a fallu faire appel à 16 prêtres étrangers, outre les deux missionnaires, le curé et le vicaire. On a noté « des retours à Dieu aussi multiples que consolants », « les principaux de la ville ont donné l'exemple ». La première communion générale s'élevait à 850, la seconde à 1.400, dont beaucoup de pascalisants. De 5.000 à 6.000 personnes assistaient à l'érection de la croix en clôture du jubilé. Notre-Dame a une très large part dans la piété paimpolaise. En 1854, on l'honore sous six vocables différents : Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, du Rosaire, de Bon-Secours, dont la statue dorée est placée au fond du chœur, de Bon-Voyage, de la Gardé, de l'Espérance, dont un nouveau vitrail reproduit l'image. Les messes de dévotion à la Vierge deviennent nombreuses et c'est à elle que l'on recommande les marins de l'expédition d'Orient.

Le premier dimanche de l'Avent (3 décembre 1854), le cahier de prône annonce pour vendredi 8 « la fête de l'Immaculée Conception dont les offices se feront aux heures ordinaires ». Le même jour, Pie IX proclamait officiellement ce dogme.

L'année suivante, la paroisse célèbre en même temps, le 2 février, « la Purification de la Sainte Vierge et la solennité de son Immaculée Conception ». La fête de l'Annonciation étant transférée au lundi 26 mars, les offices se dérouleront comme le dimanche, mais à cause du jeûne, on chantera les vêpres immédiatement après la grand-messe et les complies à 3 heures de l'après-midi.

D'autres manifestations expriment cette dévotion mariale des Paimpolais et leur confiance en Marie. Les enfants, par exemple, vont en procession à Notre-Dame de Lanvignec dans l'après-midi de leur Première Communion. Au retour à l'église, à lieu la consécration à la Vierge et la « bénédiction du scapulaire de ceux et celles qui désireront porter cette livrée de Marie pour mieux conserver les fruits de leur communion ». La clôture du mois de mai « si cher à notre paroisse », proclame le curé en 1857, se fait par une pro-

cession solennelle et le dimanche de la Trinité verra encore une autre procession en l'honneur de la Vierge. A la procession de clôture de la neuvaine du choléra, les femmes et jeunes filles sont habillées de blanc et tiennent un cierge à la main.

Mais voici que Notre-Dame de Paimpol va étendre sa bénédiction lointaine jusqu'aux mers d'Islande. Depuis 1852, en effet, les Paimpolais se livrent à la grande pêche dans ces parages tourmentés. Le curé obtient, en 1857, l'autorisation de bénir solennellement les navires en instance de départ (10). C'est encore sous la protection de Notre-Dame qu'ils mettront à la voile. Une neuvaine a précédé la fête de l'Annonciation et la procession de clôture sera la visite processionnelle de la Vierge vers le port à l'issue des vêpres du 25 mars. Des marins, dont « elle est spécialement la patronne », portent la statue, leurs camarades doivent se procurer quelques étendards blancs pour accompagner la Vierge, tandis que quatre capitaines tiendront les cordons. C'est le « Pardon des Islandais » qui, tous les ans désormais, conduira Notre-Dame portée au-dessus d'une foule immense vers les rudes pêcheurs de morues, pour leur accorder sa maternelle bénédiction. En 1858, la paroisse se trouve placée sous la protection de l'Immaculée Conception. La fête patronale, transférée du 8 septembre au 8 décembre, se célèbre au jour d'incidence (11).

Depuis 1854 d'ailleurs, les messes de dévotion en l'honneur de la Vierge de plus en plus nombreuses ne feront que s'accroître. Les marins eux-mêmes en recommandent, et, avant leur départ, ils font bénir des cierges destinés à brûler devant la statuette de la Vierge à bord, en cas de danger ou lors des fêtes religieuses passées en mer.

Le 20 mars 1859, Mgr Martial, effectuant sa première visite à Paimpol, dit la messe de 7 heures et donne la communion à un grand nombre de fidèles parmi lesquels on remarquait beaucoup de confirmands et plusieurs marins islandais et terre-neuvas. Une neuvaine de prières publiques et de conférences religieuses avait disposé ces matelots à la communion.

(10) Et non en 1855, comme nous l'avons écrit dans *Paimpol au temps d'Islande*, tome I, p. 241, note 17.
(11) Nous ignorons la date exacte à laquelle la fête patronale a été transférée du 8 septembre au 8 décembre, probablement dès l'arrivée de M. Ollivier, curé de Paimpol de 1858 à 1863. C'est lui qui écrit au cahier du prône le 5 décembre 1859 : « mercredi, fête de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge, fête patronale de la paroisse. Les offices se feront aux heures ordinaires. » On a déjà vu que dès 1854 Paimpol honore solennellement le privilège de l'Immaculée Conception. Le registre paroissial mentionne qu'en 1803 M. Ollivier « faisait la solennité de la fête patronale le 8 décembre à cause de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Dès 1859, il avait solennisé la fête à l'intérieur de l'église ». Il est superflu de rappeler qu'en 1626 déjà et bien plus tôt probablement, les Paimpolais célébraient la fête de la Conception de Notre-Dame.

L'évêque bénit, solennellement, dans l'après-midi, la flottille « après avoir félicité les fidèles de leur dévotion à Marie et les avoir exhortés à redoubler de piété envers une mère si tendre et si puissante ». Assistaient à la procession : le maire, l'adjoint, le Conseil de la commune, le Conseil de Fabrique, tous les chefs d'administration en costume, les pompiers, la musique, « nos nombreux marins depuis les capitaines jusqu'aux jeunes mousses et une foule immense accourue de plusieurs lieues à la ronde ».

En 1859, la fête patronale du 8 décembre revêt un éclat particulier et le soir même commence une neuvaine de prières à la Vierge pour le succès de la mission qui s'ouvrira dans la paroisse le 15 janvier 1860. « Cette neuvaine a été très suivie, écrit le curé, et, à dater de ce moment, on a beaucoup prié dans les familles ». La mission connut le plus grand succès. Un mois de prières l'avait préparée et le second dimanche de la Mission les Paimpolais font à Notre-Dame un véritable triomphe. Les vêpres sont suivies « d'une procession extérieure et solennelle en l'honneur de la Très Sainte Vierge ». Au retour, le curé, du haut de la chaire, prononce « l'acte de consécration de la paroisse à Marie ».

Le doyen de cette époque, M. Ollivier, est d'ailleurs un fervent de Notre-Dame. Avant de quitter Paimpol, il intensifia la piété mariale de ses paroissiens et c'est lui qui mit en honneur le titre de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, vocable attaché à une statue de l'église depuis 1692 au moins, qui éclipsera celui de Notre-Dame de Paimpol bien indéterminé.

Les messes à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle augmentent : l'on en compte 2, 3 par semaine, 7 dans la semaine du 13 au 20 décembre 1863.

A partir de 1862, la fête patronale commence par le chant des premières vêpres (tradition conservée jusqu'à nos jours). Dès que les cloches avaient annoncé cette première cérémonie, le travail cessait en ville, les Paimpolais se rendaient à l'église pour les vêpres et la procession se déroulait ensuite à travers les rues brillamment illuminées.

En 1863, Mgr David vient faire sa première visite à Paimpol. Les Paimpolais se préparent à cette venue par une retraite de 15 jours placée sous la protection de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. « Bien suivie, elle a produit d'heureux fruits ». Le 14 mars, Monseigneur donne la confirmation aux enfants et à une quarantaine

d'hommes, jeunes gens ou vieillards, marins pour la plupart. A cette occasion, il bénit une « magnifique bannière » dédiée à la Vierge (12). L'après-midi, la procession au port, pour la bénédiction des goélettes, entraîne dans le sillage de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle portée par les marins, « des milliers de personnes » à travers les rues pavoisées. Après son allocution, Monseigneur fit chanter le cantique de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle « préparé pour la circonstance. Le refrain a été répété par la foule avec un entrain à faire couler des larmes ».

Le lendemain, 16 mars, le prélat bénissait la chapelle Sainte-Philomène que venait d'ériger un armateur, M. Allenou, et la première pierre du nouvel hôpital Saint-Joseph tenu par les religieuses de Ruillé (13).

Mais tout au long de l'année, la dévotion mariale paimpolaise veille et, comme pour symboliser cette piété continue, à partir de 1864, une lampe d'huile brûlera devant l'autel de Notre-Dame, selon l'excellente intention d'une paroissienne qui en assumera les frais.

Pour accroître encore la piété des jeunes filles envers la Vierge et les inciter à pratiquer ses vertus, au mois de février 1865 se fonde l'Association des Enfants de Marie.

« Le culte marial ayant pris de l'extension, M^{lle} Adélaïde Bécot eut la généreuse pensée de faire à Notre-Dame le don d'un autel digne de la piété et de la dévotion des fidèles ». Ce magnifique ouvrage en bois sculpté (14), de l'artiste Ph. Le Merer, fut béni le 8 décembre 1867 par Mgr David venu présider la fête patronale. On a l'impression que rien n'est trop beau pour les Paimpolais lorsqu'il s'agit de Notre-Dame et, en cette même année, M. Galerne caresse l'espoir de rebâtir l'église « dans un local plus convenable et dans de meilleures conditions d'architecture », car il ne trouve pas l'édifice actuel « digne de la piété et de l'aisance de la population ».

Le culte de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle a donné une telle impulsion à la pratique religieuse que « les confessions sont devenues plus nombreuses ». C'est pourquoi il a fallu créer un second poste de vicaire en 1867.

Tout au long de l'année d'ailleurs, la pensée filiale des Paimpolais remonte constamment jusqu'au cœur de Marie. La Purifi-

(12) Un matelot, à genoux dans le chœur, soutenait la bannière. Des capitaines tenaient les glands, le curé et le maire la présentaient en tenant la main sur la hampe.

(13) Depuis 1859, une autre Congrégation, la Divine Providence de Créhen, s'était établie à Paimpol.

(14) Classé par les Beaux-Arts.

cation est fête chômée, avec offices comme le dimanche. Le second samedi de février, veille du « pardon des Islandais », se célèbre une grand'messe à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. C'est la « messe d'Islande ». Le lendemain, les marins font leurs Pâques et, avec leurs goélettes reçoivent la bénédiction solennelle de la Vierge.

Les messes à Notre-Dame abondent au mois de mai dont la procession de clôture se déroule le soir à travers les rues illuminées. En tête, viennent les personnes en vœu, puis les enfants portant des étendards, les membres de la Congrégation de la Sainte Vierge et les Enfants de Marie, précédant le clergé suivi de la foule.

L'Assomption et la fête du 8 décembre comportent en outre une offrande de cierges.

Le sanctuaire de Notre-Dame poursuit son embellissement et reçoit à cet effet de multiples dons : vitraux, candélabres, couronnes lumineuses, calices, ostensor, etc.

Dans le dernier quart du XIX^e siècle, la vie paroissiale garde sa ferveur et ses habitudes.

Les exercices de Carême comportent tous les soirs de la semaine, à 6 h. 30, la prière en commun et une lecture; le dimanche, à 6 heures, les prières en breton et un sermon breton.

Les Pâques se portent solennellement aux malades et aux infirmes (15).

A la Nativité de la Vierge, messes et offices se disent aux mêmes heures que le dimanche.

L'Avent comporte des prières et une lecture tous les soirs. Dans la semaine du Pardon, précédé d'une retraite de 8 jours au début de décembre, les messes en l'honneur de Notre-Dame se succèdent. En 1875, on peut ainsi dans cette huitaine relever 9 messes à cette intention, soit la moitié des obligations paroissiales, et en 1877, 17 messes.

Le 16 juin 1875, pour commémorer le double anniversaire de l'apparition de Notre-Seigneur à la bienheureuse Marguerite-Marie et de l'élection de Pie IX, le curé consacre la paroisse au Sacré-Cœur dont les offrandes ont permis l'achat d'une statue.

La même année, les fidèles préparent, par des stations en commun et une neuvaine de prières au Sacré-Cœur, les exercices du Jubilé qui permit « plusieurs retours dans le peuple et la classe moyenne ».

(15) En 1878, cet usage fut abrogé par le curé qui déclare au prône du dimanche de Pâques : « Nous croyons savoir que chacun préfère faire sa communion pascale à sa commodité. »

La classe riche, par contre, est restée presque indifférente à la grâce du Jubilé. « Nous parlons des hommes, dit le rédacteur, car les femmes, à de bien rares exceptions, ont rempli leur devoir dans les deux communions générales qui ont eu lieu ».

A cette époque, la pêche d'Islande et les commerces qui s'y rattachent apportent aux Paimpolais une grande prospérité. Aussi l'église bénéficie-t-elle de dons et offrandes de toutes sortes qui permettent de multiples acquisitions : un ornement magnifique pour les fêtes du Sacré-Cœur et Notre-Dame, une lampe du sanctuaire (don anonyme de 1.000 fr.), un beau calice avec émaux et pierres, de 850 francs, une paire de burettes de cristal sur un plateau de bronze, 4 grands candélabres en bronze doré pour les grandes solennités (don anonyme), une grande croix dorée, un ostensor, 5 couronnes, un thabor, un calice en argent. Le délabrement et la misère du sanctuaire au lendemain de la Révolution ont fait place à une certaine richesse somptueuse bien paimpolaise, en cette période d'ardente activité économique pourvoyeuse d'abondance. Et l'embellissement se poursuit. En 1880, on répare et on repeint le lambris; on débouche la fenêtre du chœur, derrière le maître-autel, pour y placer un vitrail neuf de 2.500 francs. Le remplacement des autres verrières, notamment celle de la chapelle de la Trinité, porte à plus de 10.000 francs la dépense, assurée pour moitié par les dons des fidèles.

Toutes ces restaurations ne peuvent qu'attirer au curé, M. Le Goff, et à ses paroissiens, les félicitations de Mgr David, lors de sa visite pastorale du 20 février 1881. Il avoue que Paimpol possède l'une des plus riches églises de son diocèse en objets d'art et il mentionne les peintures de Beauport, le chandelier pascal, l'autel Notre-Dame, la statue du « Sauveur du monde » (16), etc. Quatre ans plus tard, Mgr Bouché, après avoir loué la générosité des fidèles de Paimpol pour toutes les bonnes œuvres, fera aussi remarquer la richesse de l'ornementation de l'église, fraîche et ornée à l'intérieur comme « une chapelle de communauté ».

Avant son départ de Paimpol, en 1883, M. Le Goff envisageait pourtant encore un projet de maître-autel dont il soumit le plan à Mgr David.

Ainsi donc les Paimpolais, par leurs soins patients et leur large sollicitude, ont revêtu de beauté leur sanctuaire ingrat qui « ne sera pourtant jamais un chef-d'œuvre d'architecture » au dire de l'évêque.

(16) C'était une statue en pierre placée à la tribune, d'après un inventaire de 1885.



LA NOUVELLE ÉGLISE.

(Cliché Fort.)

En gens pratiques, ils améliorent, autant que faire se peut, le sanctuaire qu'ils possèdent. Ils dorent et lardent son visage intérieur, faute de pouvoir lui donner cette splendeur artistique qui émane de l'harmonieuse construction d'un édifice réalisé selon les exigences de l'esthétique et répondant à toutes les règles de la beauté.

Entre 1880 et 1885, les largesses des fidèles et l'aisance financière de la Fabrique permirent encore d'autres achats : en 1882, maître-autel de Le Merer (4.400 fr.), couronnes et candélabres pour la fête de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle; en 1883, autel du Sacré-Cœur (3.500 fr.), les stalles (800 fr.). Le curé fut moins bien inspiré en remplaçant, « malgré le mécontentement de certaines personnes », par des statues de Paris, celle de Notre-Dame de Bon-Secours en bois, et celle de saint Joseph qui, à son avis, « n'avaient aucun mérite ».

Enfin, « pour continuer l'œuvre de l'embellissement du culte, poussée si loin par M. Le Goff », la Fabrique remplaça le parquet du chœur, répara les ornements, remonta la bannière de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et fit confectionner pour la Vierge « un habillement de soie blanche brodée » pour « le temps ordinaire » (17). Mais que devient la vie religieuse des paroissiens ?

Le 8 décembre 1879, la paroisse a célébré avec enthousiasme le 25^e anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. « Ce fut un beau jour à Paimpol », commente le chroniqueur qui rend hommage au dévouement, au zèle et à la piété des paroissiens en cette circonstance.

En 1881, se place un fait qui éclaire cette dévotion des Paimpolais envers la Vierge. « Depuis le rétablissement de la solennité de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle (1863), il était d'usage d'allumer un feu de joie la veille de la fête. Pour s'opposer directement à cet usage, la Municipalité républicaine prétextait les dangers occasionnés par un feu sur la place du Martray. Elle ne voulut l'autoriser qu'autant qu'on le fit hors de la ville, c'est-à-dire au Champ de Foire. Blessée dans sa dévotion à sa bonne patronne, la population avec un élan irrésistible se vengea noblement et remplaça le feu de joie par une splendide illumination. Les conseillers municipaux, tout ahuris, ne purent que constater leur défaite et plusieurs n'osant braver l'indignation générale, firent illuminer leurs maisons ».

Paimpol connaîtra d'autres fastes encore.

(17) La statue de Notre-Dame comme beaucoup de vierges bretonnes, est revêtue d'une robe. C'est la première fois qu'on trouve mention de cet « habillement » ; sur la bannière de 1863 Notre-Dame ne porte pas ces riches atours. Quant à l'origine de cet usage de vêtir les statues de la Vierge, il viendrait d'Espagne, dit-on communément.

Dans sa *bulle* contre la Franc-Maçonnerie, Léon XIII avait engagé les pasteurs à « donner aux fidèles des exercices ordinaires ». Pour obéir à ce vœu, et « diminuer sa responsabilité par rapport à la charge de la paroisse » qu'il venait de recevoir en 1883, M. Le Pivert voulut procurer à Paimpol le bienfait d'une mission de 15 jours. Elle s'ouvrit le 15 octobre 1884 et fut « mise sous la protection de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle dont la statue se trouvait placée au-dessus du maître-autel sous un immense manteau royal » tombant de la voûte.

La première partie de la mission se termina par une communion générale des enfants et une procession de 600 d'entre eux. Au retour, un enfant de 7 ans lut, du haut de la chaire, la consécration à la Sainte Vierge. Le dimanche suivant, la communion groupa 600 femmes environ. Les hommes bénéficièrent de réunions spéciales. On y compta jusqu'à 700 et même 800 présences. Les paroisses avoisinantes en fournissaient un bon contingent, car on venait à ces instructions de 2 à 3 lieues à la ronde. 430 hommes, dont une centaine d'étrangers, firent la sainte communion.

La mission se termina par l'érection, au cimetière, d'une croix en granit, payée par souscription générale de tous les paroissiens, riches et pauvres. La cérémonie du transfert à travers la ville revêtit les caractères d'un véritable triomphe. La croix était déposée dans l'avenue du presbytère sur un brancard de 25 pieds de long. Trois escouades de 40 hommes chacune, portaient à tour de rôle ce brancard sur leurs épaules : « Tous marchaient militairement comme les anciens religieux militaires », ajoute le rédacteur.

Pendant l'arrêt sur la place, eut lieu la bénédiction du Christ, au chant des cantiques et aux cris de « Vive la Croix » poussés par les milliers d'assistants.

De la place, le cortège se rendit au cimetière où l'on éleva le Christ sur la colonne préparée à l'avance. Après le sermon, les acclamations reprirent, suivies dans l'église d'un salut solennel et du *Te Deum*.

L'année suivante, 1885, sur la demande des armateurs, reprend le pardon des Islandais supprimé par M. Le Goff, curé de 1871 à 1883.

En 1886, trois cloches neuves dédiées à saint Joseph, saint Yves, sainte Anne, viennent s'ajouter à la Sainte-Marie de 1843 et à celle de 1625. L'année s'achève sur le Jubilé du Rosaire par lequel « le Pape a accordé une indulgence à cause des malheurs de la Sainte

Eglise ». Placé sous la protection spéciale de la Sainte Vierge, « il a fait un bien sérieux à la population et amené des retours dans les membres de la Société ».

Les offrandes à l'église continuent. On note surtout, en 1887, un don de M. et M^{me} Le Pesant qui, « pour leur dévotion à la Sainte Trinité et à saint Yves », offrent une splendide bannière de 2.500 francs, destinée à représenter dignement Paimpol aux fêtes de l'inauguration du Tombeau de saint Yves, à Tréguier, en 1888.

En 1891, Paimpol inaugure la solennité de l'indulgence de la Portioncule qui vient de lui être accordée pour 7 ans par le Pape Léon XIII; la paroisse reçoit en cette même année l'érection canonique de la Congrégation des Mères de Famille de sainte Anne dans la chapelle Saint-Vincent.

La Trinité est reconnue comme titulaire de l'église et le clergé paroissial a l'obligation d'en faire l'octave, avec mémoire à l'office.

Mais les œuvres de piété ne suffisent plus à cette époque où les luttes scolaires et politiques battent leur plein. L'école des filles, tenue par les religieuses de Ruillé, a été laïcisée depuis 1881, et l'école de l'Asile depuis 1885 (18).

Le 6 septembre 1891, Mgr Fallières, après avoir confirmé 350 enfants de Paimpol et Kérity, malgré « certaines appréhensions et malgré les orages dont on avait été menacé » (19), vient bénir l'école libre des garçons ou Ecole Saint-Joseph. La procession, l'évêque marchant sous le dais, se rendit au nouvel établissement, au milieu d'une population respectueuse et pourtant « si facile à enflammer ». Le discours du prélat, plein d'énergie, d'à-propos et de tact ne provoqua aucun mouvement hostile dans l'auditoire cependant très mélangé.

L'évêque revint l'année suivante à l'occasion du Pardon des Islandais, nouveau triomphe pour Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, entourée d'une foule immense (20) et « trônant comme une reine sur les épaules de marins ».

(18) La nouvelle école des filles date de 1907. Entre 1881-1885 et 1907 les Religieuses continuèrent leur enseignement dans des locaux de fortune.

(19) La veille, l'évêque avait fait son entrée dans la ville « avec tout l'éclat possible », alors que du fait des circonstances, il ne voulait « aucun cérémonial ».

(20) M. l'abbé Godin, doyen d'Albert (diocèse d'Amiens) accompagnant l'évêque assistait à la fête. Il était chargé de la construction de la basilique de Notre-Dame de Brebières. Il va sans dire que les généreux Paimpolais lui rendirent leur obligeance. Le curé de Paimpol lui offrit les armes de la ville en avouant son désir de les voir reproduites dans la basilique « pour sceller l'union qui doit exister désormais entre Notre-Dame de Brebières et Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ». C'est en 1906, lors d'un mémorable pèlerinage diocésain, que M. Fromal apporta à Notre-Dame de Brebières le salut de la Vierge paimpolaise. Il était accompagné de son vicaire, de 35 paroissiens et paroissiennes, dont sa mère.

En 1893, une mission de 15 jours prépare le pardon du 8 décembre. On réserva les premiers jours aux enfants dont 700 ou 800 suivirent les exercices et la procession de clôture. Du 30 novembre au 3 décembre, les bretonnants de la paroisse et un certain nombre de fidèles des alentours vinrent suivre les instructions en langue bretonne.

Le 3 décembre, commença, à proprement parler, la mission paroissiale « en langue française qui est la langue la plus en usage dans la localité ». On évalua l'auditoire masculin à 400-500 hommes. Beaucoup de « bourgeois se contentèrent d'assister aux sermons et ne prirent pas d'autre détermination », bien qu'on enregistrât dans cette classe quelques rares retours. Un certain nombre de femmes négligentes dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux réformèrent leurs habitudes.

La clôture fut marquée par le transfert solennel au Calvaire du haut de la ville, « d'un beau Christ restauré ou presque entièrement refait ». Un énorme brancard porté par 16 hommes le supportait et « l'élite de la bourgeoisie et de la classe ouvrière » l'entourait; venaient ensuite un grand nombre de fidèles « bien que ce fût un jour ouvrable ».

A la dernière instruction, le P. Supérieur de la Mission « rappela nos devoirs envers Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, notre vénérée et bien aimée patronne »; parmi ces devoirs, il envisagea « celui de lui édifier un temple plus digne de l'honneur et de la reconnaissance » des Paimpolais.

Deux ans plus tard, le 19 avril 1895, M. l'abbé Henri Fromal, un Paimpolais, né en 1848, reçoit la charge pastorale de sa paroisse d'origine. Sa forte personnalité la marquera, et son tempérament de luttteur va rencontrer de la part des hommes et des éléments des obstacles dignes de lui. Si la fête de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, en 1895, « a été des plus belles et des plus suivies », le Pardon des Islandais de 1896 ne donne pas satisfaction au nouveau curé. « Depuis quelques années », cette manifestation est devenue « terne » parce que « les principaux intéressés, les armateurs et les marins, n'y prêtent pas un concours efficace ». Il décide aussitôt qu'« il faut une autre réorganisation à cette fête ou ne pas la faire ».

Dès 1897 (21), grâce au concours bienveillant de M. Buhot-Launay, maire de Kérity, et président du Syndicat des armateurs, M. Fromal

(21) C'est en 1897 que la paroisse achève sa formation territoriale. Annexé depuis 1836 à Paimpol au civil, le quartier du Goss-Piat fait désormais partie de la paroisse. Auparavant, Paimpol avait annexé, en 1836, le triangle Calvaire-Lostang-Chemin Vert, et, en 1843, le quartier de Kernea.

a restauré le traditionnel pardon. « Foule innombrable d'étrangers, procession splendide, cortège imposant de tous les armateurs, de tous les capitaines, plus de 400 hommes d'équipages chantant avec entrain des cantiques bretons et français, foule immense d'hommes et de femmes dans le cortège recueilli et édifiant. Les sapeurs pompiers en armes formant la haie et assurant l'ordre. Jamais de mémoire d'homme on n'avait vu pareil spectacle dans les rues de Paimpol », confie à son cahier de paroisse M. Fromal, qui n'oublie pas de mentionner dans la procession la présence de M. Jean Le Rochais, maire, assisté du Président du Syndicat des armateurs et de M. Pierre Bertho, Président du Tribunal de Commerce. M. Fromal dut être content ce soir-là de ses compatriotes et paroissiens.

Il poursuit sa réforme dans d'autres domaines : en 1898, il fixe à la Semaine Sainte les Adorations paroissiales de façon à fournir aux Paimpolais une retraite préparatoire aux Pâques. Il remet en vigueur un usage abandonné depuis 1878; le 20 avril, accompagné du clergé et de nombreux fidèles, il porte processionnellement, à domicile, la communion pascale aux malades et infirmes. « Cette cérémonie des plus touchantes, s'est accomplie dans le plus grand recueillement et aura lieu désormais tous les ans, nous l'espérons (22). »

A la suite d'incidents, on a supprimé la procession qui avait lieu la veille du pardon du 8 décembre. Du même coup, l'illumination générale de la ville perdit sa raison d'être. Le curé, après avoir modifié les itinéraires des processions, demande aux paroissiens d'illuminer à l'occasion des deux autres processions qui sont maintenues et qui se font à la tombée de la nuit : celle du 31 mai et celle de la clôture de la neuvaine du Choléra. L'innovation a pleinement réussi, écrit M. Fromal, et « ces deux processions des plus édifiantes par le nombre et le recueillement des assistants, se déroulent avec grâce dans nos rues dont toutes les maisons sont illuminées (23) ».

Ce XIX^e siècle qui a vu la naissance et la croissance de la paroisse se termine sur un grand projet. Le 31 décembre 1899, au prône de

(22) Cet usage se maintient jusqu'en 1930 environ où il fut supprimé par discrétion, à la demande de certains malades.

(23) Il existe en outre une procession nocturne. Le soir du vendredi saint on transporte solennellement de l'église au Calvaire un crucifix dressé sur un brancard et placé sous un dais d'étoffe noire. Le cortège avance dans un silence impressionnant, coupé de temps en temps par un verset du *Miserere*, psalmodié sur un ton spécial vraiment lugubre. Cette cérémonie s'appelle « l'enterrement du Bon Dieu ». Anatole Le Braz l'a décrite, d'une façon bien fantaisiste d'ailleurs, dans *Pâques d'Islande*. Selon M. Guillou, ancien vicaire de Paimpol, cette procession de provenance espagnole (?) fut empruntée à Quintin par M. Moy (curé d'office de Paimpol de 1819 à 1821, puis titulaire de 1821 à 1858) originaire de cette paroisse qui, comme Paimpol, a maintenu cet usage.

la grand'messe, M. Fromal annonce avec joie à ses fidèles que « la réalisation du projet qu'il a conçu de reconstruire l'église était assurée par des sommes importantes souscrites par de généreux paroissiens dont quelques-uns se sont engagés pour 30.000, 10.000, 5.000 fr., etc. Cette bonne nouvelle a réjoui toute la population très sympathique à ce projet ». La souscription étant ouverte, le curé se propose de la faire à domicile et ainsi toutes les offrandes paimpolaises, mêmes les plus modestes, comme l'attesteront ses cahiers de comptes, contribueront à faire surgir l'œuvre perpétuellement présente à l'esprit de la communauté paroissiale. Notre-Dame de Bonne-Nouvelle aura donc ainsi une église digne d'elle, comme le désirait déjà M. Galerne dès 1867.

Pendant tout ce XIX^e siècle, Paimpol a organisé son culte paroissial. La dévotion à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle semble s'être accrue et ce vocable a éclipsé celui de « Notre-Dame de Paimpol ». C'est sous ce titre que se déroulent désormais les grandes assemblées religieuses et que s'exprime la dévotion particulière des paroissiens.

VII

PAIMPOL DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XX^e SIÈCLE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE EGLISE

La paroisse connaîtra hélas ! les luttes antireligieuses dès les premières années du XX^e siècle. Malgré les belles fêtes de 1900, 1901, 1902, M. Fromal, à la suite d'un différend avec la municipalité, supprime le pardon des Islandais (1). Les Islandais partent donc sans la bénédiction solennelle de Notre-Dame. Mais l'église voit toujours se célébrer les messes d'équipage.

L'énergie du curé et des paroissiens évita l'inventaire projeté de 1906.

Depuis le jour où se précisa la menace « d'inventorier le mobilier de l'église par application de la loi néfaste de la Séparation, les portes de l'église, solidement fermées et barricadées, étaient gardées jour et nuit par une troupe de gens dévoués. Le samedi 10 mars, jour assigné pour l'inventaire, une foule de paroissiens, hommes et femmes, s'étaient massés sur l'invitation de M. le Curé, devant l'église soigneusement fermée. A la porte de la rue de l'église, se tenait le curé, une protestation écrite en mains, entouré des membres du Conseil de Fabrique. A 7 heures du matin, se sont présentés M. Y. Le Goaster, adjoint au maire, et M. Lemercier, receveur de l'enregistrement, qui ont sommé le curé de leur ouvrir les portes de l'église. Sur sa réponse négative, ils se sont retirés penauds, sous les huées de la foule criant : « A bas les voleurs ! Vive la liberté, etc. » Ensuite le curé a lu sa protestation et remercié les assistants en les encourageant dans leur énergique résistance aux lois spoliatrices.

« Jamais depuis aucun inventaire n'a pu se faire dans l'église de Paimpol fermée et gardée pendant plusieurs semaines encore après cette tentative inutile. Cette vigilance n'a pris fin qu'après la réception par le curé d'un simulacre d'inventaire que le receveur de l'enregistrement a dû faire dans son bureau sur des données qui sont

(1) Cf. *Paimpol au temps d'Islande*, tome I, p. 241, note 17.
Ce différend fut l'occasion que saisit le curé pour supprimer le Pardon. Malgré ses efforts en effet, depuis 1900, les marins participaient moins à la procession. La Municipalité remplaça le Pardon par une « Fête Laïque des Islandais et du Commerce ». M. Fromal rétablit la solennité à la suite d'un « accord honorablement survenu entre armateurs, équipages et pasteur ». Le Pardon « reparut avec un éclat plus brillant que jamais ». Eloge funèbre de M. Fromal, par Mgr Morel. *Semaine religieuse* du 8 février 1938.

loin d'être exactes si l'on en juge par le contenu de cette pièce mensongère. » Et M. Fromal conclut sa rédaction par cette formule de victoire : *mentita est iniquitas sibi*.

L'année suivante, 1907, une immense foule accueillait à Paimpol Mgr Morelle, venu bénir l'école libre des filles, et prendre part à cette fête de famille que fut le Centenaire de M^{lle} Bécot, providence des pauvres et insigne bienfaitrice de toutes les œuvres de la paroisse et du diocèse.

En 1909, le Conseil paroissial approuve le plan et le devis de la future église. Le grand œuvre que les paroissiens comptent ériger à la gloire de la Vierge va enfin sortir de la terre paimpolaise. Depuis 1908, l'architecte M. Guerranie écrit au curé qu'il veut faire à Paimpol une « œuvre de cœur ». L'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle sera le « couronnement » de sa carrière. Il répétera, le 12 juillet 1909 : « Mon désir depuis longtemps est de couronner ma carrière par ce travail ». Et dans son plan, dit-il, « l'édifice prend un petit air de cathédrale ».

La convention passée entre M. Fromal et l'entrepreneur Canivet, le 22 juillet 1909, prévoit un débours de quelque 228.000 francs, non compris les honoraires de l'architecte.

Pour la construction, on emploiera dans les soubassements la pierre de l'île Grande exclusivement. Le granit de Scaër, dans le Finistère, servira dans les colonnes intérieures, les colonnades, les encadrements des fenêtres, les cordons moulurés, les archivoltes intérieures, les nervures des voûtes, les détails des galeries et des pinacles; toutes les sculptures seront exécutées en « pierres fines et choisies » de Gourin, dans le Morbihan. La fierté paimpolaise de M. Fromal s'exprime dans ces exigences du matériel et dans la hauteur de l'édifice, à tel point que Guerranie lui écrira : « Quant à l'élanement, je puis vous affirmer que votre église en a plutôt trop que pas assez, surtout à l'intérieur ».

Alors que la convention du 22 juillet 1909 prévoyait pour les travaux un délai de deux ans, et acceptait quatre mois de retard pour la flèche, au mois d'octobre, le Conseil paroissial rejette comme « une folie » la proposition de la maison Hennebique de Nantes d'effectuer des « fondations artificielles » sous l'ancien cimetière moyennant la somme de 65.000 francs. On décide d'abandonner cet emplacement comme impropre à la construction pour lui préférer un terrain dans le haut de la ville.

Les travaux dureront quatre années, de 1910 à 1914 (2).

Dans les premiers jours de janvier 1911, M. Fromal a remarqué une inclinaison du pignon de la chapelle du chœur. Guerranie, qu'il a averti, croit qu'il s'agit d'un tassement normal. Il s'est « fié sur le sol (dont tout le premier vous m'affirmiez la consistance) », écrit-il au curé. Ce qui s'est passé me démontre qu'il ne faut pas avoir une confiance trop grande dans la résistance du sol, qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour asseoir les fondations. »

Mais hélas ! au début du mois de mars, c'est la catastrophe ! Le clocher s'est affaissé. Guerranie refuse, contre la volonté du curé, de poursuivre plus avant les travaux et surtout de surcharger de la flèche projetée un terrain si douteux. Bien qu'on enregistre un arrêt, peut-être momentanément de l'enfoncement, l'architecte n'envisage plus que l'érection d'une flèche en bois sur le transept ou d'une tour latérale.

Cette période de mars à octobre dut être bien douloureuse pour l'orgueil paimpolais de M. Fromal. « Tout Paimpol frémit et le cœur du curé se tord », dira Mgr Morelle dans son éloge funèbre.

Guerranie, malade à ne pouvoir écrire, offre d'abandonner la direction. Il consulte M. Harel, ingénieur en chef des Côtes-du-Nord, et donne l'ordre non seulement d'arrêter les travaux, mais de consolider. M. Hédary remplace provisoirement Guerranie. De son côté, l'entrepreneur Canivet licencie son personnel à la suite d'un différend avec le curé. Celui-ci refuse le concours de la maison Hennebique pour un contrôle des fondations et menace l'architecte. L'Etat vient en outre de mettre la main sur une somme de 40.000 francs confiée à ses caisses (3).

M. Fromal n'abdique pourtant pas. Il refuse du verre blanc pour ses vitraux, car « ce sera bien pauvre pour une belle église », et il ne recule pas devant une dépense de 30.000 à 35.000 francs pour ce qu'il appelle « des vitraux d'art » (4).

A la séance du Conseil paroissial, en octobre 1911, le curé expose la situation « telle qu'elle est ».

Dans les premiers jours de mars, on a constaté une inclinaison de la tour, imperceptible à l'œil, mais sensible au fil à plomb. La cons-

(2) La bénédiction de la première pierre eut lieu au mois de mars 1910. Cf. *Semaine Religieuse* du 25 mars 1910.

(3) Et non pas 20.000 comme le dit la *Semaine Religieuse* du 25 mars 1910. Cf. *Paimpol au temps d'Islande*, tome II, p. 179, note 64.

(4) En se replaçant à l'époque et en tenant compte de ses louables intentions, on lui accordera l'indulgence pour ses prétentions esthétiques.

truction atteint 23 mètres et de cette hauteur à la base du clocher, l'écart est de 6 centimètres. Les travaux suspendus à l'extérieur, se poursuivent à l'intérieur « où quelques piliers avec leurs fondations, refaites par trois fois, ont été commencés ». On a également effectué des joints au ciment dans tout l'extérieur de la longère sud. C'est « au terrain douteux détremé par les pluies extraordinaires de l'hiver dernier » (5) que Guerranic et les compétences consultées attribuent l'enfoncement de la tour.

Outre l'affaissement du clocher, des lézardes dans d'autres parties de l'édifice donnent bien des craintes sérieuses pour la solidité de tout l'ouvrage. De l'avis général, il est plus prudent de démolir la construction tout entière pour la réédifier sur de nouvelles bases d'une sécurité absolue. La maison Hennebique de concert avec Guerranic, a procédé à des sondages. Elle consulte la maison Comprenol de Paris. Celle-ci demande 50.000 francs pour établir des fondations garanties pour dix ans. De l'avis de Canivet, la démolition et la réfection de la construction actuelle s'élèveront à 42.000 francs à forfait. Il faudra y ajouter la détérioration des trois-quarts des matériaux, 1.400 francs pour leur transport jusqu'au champ Moreau (attenant à l'ancien cimetière). « C'est plus de 95.000 francs de dépenses en perspective », écrit M. Fromal. Guerranic, « malade et érasé sous le poids de son insuccès », malgré pourtant certaines duretés de l'autoritaire curé, lui consent un versement de 54.000 francs, soit 42.000 francs en espèces sonnantes et ses honoraires de 10 à 12.000 francs, mais à condition que le curé « le décharge, lui et ses héritiers, de toutes responsabilités par rapport à

(5) Dans le pays de Tréguier, nous avons entendu désigner cette année 1910 par l'expression « blavez au dur bras », « l'année des grandes eaux ». Si l'on en juge par sa correspondance, Guerranic avait pris toutes précautions avant de bâtir sur le nouveau terrain. Le 3 décembre 1909, il demande de faire des sondages, car il ne faut pas que « la couche de bonne argile cache des surprises fâcheuses ». Il ajoute même qu'il conviendrait si possible de creuser un puits.

Lettre du 22 décembre 1909 : Guerranic demande à Canivet « de creuser à ses propres frais une tranchée profonde (il souligne ces mots) à plusieurs mètres du clocher. Cette opération, je la recommande pour mon édification et ma tranquillité ».

Lettre du 9 janvier 1910. L'ingénieur Harel est venu se rendre compte. « J'ai tout lieu de croire, écrit Guerranic, que son appréciation sera favorable. Les deux principaux entrepreneurs de la région qui ont eux-mêmes bâti sur de l'argile moins épaisse m'ont fortement rassuré ».

Lettre du 26 janvier 1910. « Hier, j'ai reçu la réponse et les calculs de M. Harel. La conclusion est que ce terrain ne doit supporter qu'une charge de 2 k. 500 par cm², alors que M. Héary en portait 3. Je prends la moyenne et j'impose au sol une charge de 2 k. 650 en augmentant la surface du béton. M. Harel trouve que notre œuvre est hardie et a soin de me déclarer qu'il me donne son avis officiellement sans responsabilité. En cette circonstance, il ne semble plus craintif que pour ses propres opérations. Enfin, à la grâce de Dieu, j'espère que les inspirations qu'il m'a envoyées sont bonnes ».

Dans sa lettre du 11 mars 1911, Guerranic avoue que les sondages ont été insuffisants.

l'édifice compromis et lui rende sa liberté sans jamais pouvoir exercer contre lui aucun recours ».

Le Conseil paroissial, la mort dans l'âme, décide de commencer le plus tôt possible la démolition et de reconstruire ensuite sur un fondement plus solide.

Mais la Providence vint enfin au secours des bâtisseurs. Un nouvel architecte, M. Courcoux, succéda à Guerranic et intéressa à l'ouvrage une Compagnie parisienne, la maison Sauvaget et Brice qui, moyennant un prix forfaitaire de 80.000 francs, se chargea de consolider l'édifice à ses risques et périls, en garantissant la stabilité parfaite et en répondant de tous les accidents qui pourraient survenir soit au cours des travaux, soit pendant dix ans après (6).

Les Paimpolais purent alors assister à un travail colossal. Il fallut creuser sous le clocher des puits de 16 mètres de profondeur pour y couler du béton, reprendre toute la construction en sous-œuvre, atteindre le roc, rejoindre les infrastructures par des arcs de soutien, époutiller les 12 colonnes symboliques et enfin, par des coulages de béton, asseoir les fondations et y relier les maçonneries. L'église se plantait ainsi jusqu'au tréfonds de la terre paimpolaise, jusqu'au cœur de l'inébranlable granit paimpolais. L'église était debout et bien qu'elle eût été « la couronne d'épines » de l'architecte qui voulait en faire « le couronnement de sa carrière », bien qu'elle eût aussi apporté à l'énergique M. Fromal des soucis inouïs et à tous les Paimpolais des craintes cruelles, une grande joie remplit le cœur des paroissiens lorsque, le 8 février 1914, Mgr Morelle vint bénir le sanctuaire que Paimpol élevait à Notre-Dame. Issue de l'aisance qu'avait développée la pêche d'Islande, la générosité paimpolaise avait permis de triompher des obstacles. Tous les paroissiens avaient contribué à l'édification d'un temple digne de la Vierge, digne de leur amour filial, de leur fierté et du prestige de Paimpol, métropole du Goëlo (7).

Quelques mois après la bénédiction de l'église, Paimpol, devenue la cité au double clocher, organisait somptueusement un Congrès marial (8). Puis vint la guerre qui empêcha les grandes manifesta-

(6) Au lieu de M. Gullou, ancien vicaire de Paimpol, cette Compagnie s'était spécialisée dans la consolidation des immeubles ébranlés par suite du creusement des souterrains du Métropolitain à Paris.

(7) Libre aux esthètes et aux puristes de critiquer le style néo-gothique qui sévissait à cette époque. L'édifice constitue tout de même un ensemble d'une certaine allure et d'une certaine grandeur. Ce qui surprend un peu, c'est précisément le jaillissement en hauteur du vaisseau et du clocher.

(8) Eloge funèbre de M. Fromal, par Mgr Morelle. C'est probablement pendant ce Congrès que se déroula « la grande fête eucharistique », dont de nombreuses cartes postales ont gardé le souvenir.

tions religieuses extérieures des paroissiens mais ne diminua pas la piété qui les conduisit à la nouvelle église, malgré les souvenirs mélancoliques de la douce intimité qu'ils goûtaient dans l'ancien sanctuaire de leur baptême, de leur mariage, de leurs joies et de leurs deuils.

Le 23 janvier 1918, mourait M. Fromal, usé prématurément par les soucis que lui avaient donnés sa construction et le service paroissial très lourd qu'il dut assurer tout seul à partir de 1914.

M. l'abbé Cottin lui succéda et jusqu'en 1929 s'occupa de meubler et d'embellir l'édifice élevé par son prédécesseur. Il le dota de ses cloches actuelles bénites par Mgr Serrand, le jour du Pardon de Notre-Dame, le 7 décembre 1924. Le mardi suivant, la nouvelle église lança son premier carillon. Les anciennes cloches demeurées dans le vieux clocher, répondirent par leur sonnerie et avant de s'enfermer dans le silence, avant de s'en aller, elles saluèrent ainsi leurs jeunes compagnes qui désormais les remplaceraient et chanteraient par-dessus l'entassement bleuté des toits chaotiques de Paimpol.

M. Cottin parviendra quelque temps plus tard à parachever l'harmonie de la voix de son église en lui donnant ses orgues.

Dans l'euphorie de l'après guerre, la paroisse gardait donc ses habitudes de générosité. La pêche d'Islande pourtant, source des fortunes paimpolaises, ne retrouvait pas sa vitalité d'antan.

A la fin du mois d'août 1927, en réponse à Plounez désireuse de revendiquer pour elle seule l'honneur de compter parmi ses fils Yves Rey de Kervizie qui venait d'être déclaré bienheureux, Paimpol organisa un Triduum de fêtes très réussies.

M. le chanoine Salliou, curé de 1929 à 1942, fervent serviteur de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, stimula dans la paroisse la dévotion mariale et la piété eucharistique.

Fidèle à la réputation de Paimpol qui met son point d'honneur à organiser ses fêtes religieuses avec splendeur, il réalisa de façon seigneuriale et vraiment paimpolaise, deux grandes manifestations religieuses, qui caractérisent les deux tendances de son zèle pastoral.

Deux ans après le magnifique Congrès eucharistique de 1930 (9), le Centenaire du choléra de 1832 réunit des foules innombrables

(9) Ce Congrès, du 26 au 30 juin, rassembla à Paimpol une foule considérable, dont 2.500 enfants pour la journée qui leur était réservée. La décoration des places, des rues et des quais surpassa tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Chaque rue avait choisi une fleur comme motif uniforme. Le Chemin Vert, par exemple, comptait quelque 44.000 roses et l'église à elle seule en était fleurie de 40.000. Paimpol

autour de NN. SS. Serrand, Tréhiou, évêque de Vannes, Florent de la Villerabel, évêque d'Annecy, de M. le chanoine Le Bellec, archidiacre de Tréguier et du Goëlo, originaire de Ploubazlanec et, depuis 1941, évêque de Vannes (10).

Ces festivités permirent de rappeler aux Paimpolais la particulière bienveillance de Notre-Dame pour leurs aïeux cent ans plus tôt et le sanctuaire s'enrichit à cette occasion de son nouveau maître-autel qu'une fois encore les Paimpolais riches et pauvres payaient de leurs deniers. Enfin, la solennité comporta également la consécration de l'église.

Ainsi, par l'onction de l'huile sainte qui marqua ses colonnes de granit, l'antique chapelle de Notre-Dame de Penpoul, embellie tout au long des siècles, construite et reconstruite, devenue enfin une très belle église paroissiale, acquérait sa plénitude dans ces derniers fastes de la piété paimpolaise. Œuvre de mains humaines inhables, elle devenait par l'acte solennel de sa consécration la parfaite épouse du Christ, mais aussi le digne piédestal de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, proclamée à cette occasion co-titulaire du sanctuaire.

Six ans plus tard, en 1938, avec toute la France, Paimpol célébrait par un triduum préparatoire au Pardon, le tricentenaire du vœu de Louis XIII, et « une libéralité exceptionnelle » permettait d'offrir à la Vierge en ex-voto, en cadeau d'anniversaire, une remarquable garniture d'autel en bronze doré, exécutée par l'orfèvre parisien M. Brunet, spécialement pour Paimpol.

De nos jours encore, les paroissiens restent fidèles aux dates qui marquent le calendrier marial. La vie paroissiale célèbre ainsi les grandes solennités de la Vierge, mais aussi les « petites fêtes » par l'assistance à la grand'messe du matin et par de très nombreuses communions, tandis que tous les soirs, depuis 1939, la récitation

à très juste titre, à la prétention de réaliser des ornements très belles. Le fameux tapis de fleurs de la Pête-Dieu n'est qu'une jonchie de pétales tout le long du parcours de la procession. À l'église, il faut aussi mentionner les innombrables chrysanthèmes blancs de l'autel de la Vierge pour le Pardon et les hortensias blancs qui s'épanouissent durant tout le mois de mai. Les Paimpolais n'ont pas encore oublié la vénérable figure de Marie Frémin, dont toute l'année se passait à fleurir le trône de Notre-Dame et ils apprécient de nos jours le bon goût artistique de M. Joseph Bocher, grand maître de la décoration florale de leur église.

(10) Une plaque commémorative apposée dans l'église garde le souvenir de cette solennité et du renouvellement du vœu de 1832. Elle énumère, après les évêques, les personnalités qui, en cette année du Centenaire, détenaient à Paimpol des fonctions officielles, dont le maire, ses adjoints, et les membres du Conseil paroissial. Il y manque le nom du vicaire, M. l'abbé Cottin.

du chapelet en commun réunit aux pieds de Notre-Dame un groupe plus ou moins compact d'âmes ferventes (11).

La fin de la guerre 1939-1944-1945 a manifesté une fois de plus, dans des jours tragiques, que la Protectrice de la cité ne pouvait tromper la confiance placée par les Paimpolais en Notre-Dame.

A partir du mois de juin 1944, la guerre se rapprocha de la Bretagne et de Paimpol. Or, les Allemands occupaient la ville et possédaient en bordure de l'agglomération deux camps retranchés dont l'un à Guilben et l'autre à Plounez, muni de 4 batteries d'artillerie de gros calibre. Ces défenses risquaient évidemment d'attirer les raids d'aviation et toutes les destructions qu'ils entraînent.

Le 2 juillet, au prône de la grand'messe, M. l'abbé Thos, eurédoyen depuis 1942, se tourna vers la Vierge.

« Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, dit-il, Puissante Patronne de Paimpol, comme nos aïeux nous vous aimons et nous avons confiance en vous. Et voilà pourquoi, au milieu de nos angoisses, nos regards s'élèvent vers vous... Étendez sur notre ville de Paimpol votre puissante protection. Déjà, en d'autres circonstances tragiques, vous avez écouté les prières ferventes des Paimpolais. Ayez encore pitié de nous. Nous faisons le vœu solennel de vous offrir ainsi qu'à votre Divin Fils, une couronne précieuse, si notre ville est préservée des bombardements et des destructions. Tous, sans exception, nous voulons y participer : les riches donneront leurs bijoux : les pauvres auront à cœur d'apporter leur obole, si modeste soit-elle. »

Une neuvaine suivit ce vœu ; matin et soir, les paroissiens en foule y prirent part dans une atmosphère d'extrême ferveur.

Puis les événements se déroulèrent.

Le 4 août, les Allemands, après avoir fait évacuer la population, détruisent leurs ouvrages, leurs munitions, et font sauter le môle et les deux écluses du port. Dans l'après-midi, ils quittent la ville. Mais, le 5 au matin, ils reviennent. Malgré un accrochage avec les Forces Françaises de l'Intérieur, qui avaient occupé Paimpol dans la nuit, les Allemands ne prennent aucune sanction et n'exercent

(11) La Congrégation des jeunes filles a disparu depuis longtemps, semble-t-il, et l'Association des Enfants de Marie depuis 1936 ou 1937. La Confrérie du Sacré-Cœur assurait, jusqu'à ces dernières années, l'adoration du premier vendredi du mois et celle du Rosaire a été rétablie en 1942-43. Désormais, les nécessités de l'heure orientent les paroissiens vers les mouvements d'action catholique plutôt que vers les associations pieuses.

En 1912, M. l'abbé Guillon et M. le Docteur Monjarsel fondèrent le Patronage de « La Paimpolaise », dont les gymnastes portent dans leur tenue les couleurs de la Vierge : blanc avec parements bleus.

pas de représailles. Ils se terrent à Guilben, Plounez et s'installent à nouveau auprès de l'église, dans l'école publique des garçons et l'école libre des filles. Le sanctuaire de Notre-Dame est bien exposé...

Le vendredi 11, de 6 à 7 heures du soir, quelques avions survolent Plounez, Guilben, Paimpol. Ils reviennent au nombre de 8, le lendemain.

Depuis le 4 août, les quelques habitants demeurés dans la ville vivent des jours d'angoisse, car les Allemands, malgré les offres répétées, refusent de se rendre aux Forces Françaises de l'Intérieur. Ils affirment qu'ils se battraient dans les maisons, qu'ils arrosent l'agglomération de leurs lance-fusées incendiaires installés à Guilben, si les F. F. I. y pénètrent. En somme, si la guerre l'exige, ils n'hésiteront pas à raser Paimpol.

Le dimanche 13 août, où la grand'messe dut être supprimée par ordre du maire (12), les avions commencent, à partir de 15 h. 45 à bombarder et à mitrailler les deux camps.

Dans la nuit du 14 au 15 août, les Allemands quittent les abords de l'église et se replient à Plounez. Les bombes tombent sur les paroisses avoisinantes. A Plounez, on compte des victimes civiles, un avion ayant lancé ses projectiles en plein bourg (13). *La terre paimpolaise ne reçut pas une seule bombe*; le 15 août on chante malgré tout une grand'messe avec diacre et sous-diacre devant une assistance très clairsemée. L'après-midi, la circulation est interdite dans la commune et aux alentours. Les Américains, en effet, opèrent à Lézardrieux. Le 16 août, à partir de 16 heures, leurs chars convergent sur Paimpol par les routes de Lézardrieux et de Plourivo. Dès leurs premières salves, M. Gloaguen, directeur de l'École Saint-Joseph, sectionne le câble de transmission entre Guilben et Plounez (14). Toute coordination entre les deux groupes allemands est désormais impossible. Guilben tire encore deux coups dans la direction indiquée avant la coupure du câble et un seul vers Landébi, puis lance une fusée blanche; Plounez répond par le même signal, pour indiquer sans doute la rupture de la communication téléphonique.

(12) Une centaine de fortresses volantes devaient venir attaquer Paimpol. Différentes interventions réussirent à éviter ce bombardement qui aurait sans aucun doute anéanti toute l'agglomération.

(13) Ces bombes étaient, paraît-il, destinées à Paimpol, les aviateurs ayant confondu les renseignements : une école auprès d'un clocher, ce qui était le cas pour Paimpol et Plounez.

(14) M. Gloaguen avait préparé depuis plusieurs jours (en craignant évidemment de grands risques dans le cas où les Allemands auraient contrôlé l'état de leurs communications) une tranchée de 1 m. 60 de profondeur pour mettre à nu le câble et intervenir au moment critique.

A 20 h. 30, les Forces Françaises de l'Intérieur s'installent sur différents points de l'agglomération. Dans les premières heures de la nuit, les Allemands de Plounez se rendent aux Américains qui le lendemain enlèvent dans la matinée presque sans coup férir la presqu'île de Guilben.

Paimpol sortait indemne de cette première quinzaine d'août qui aurait pu la détruire ou peut-être la transformer en une « poche » de résistance ennemie, vouée, par le fait même, à ne connaître la joie de la libération qu'au printemps de 1945 (15).

La population qualifia de « miracle » cette protection dont bénéficia la cité et, le dimanche 20 août, une splendide procession se déroula sur tout le pourtour de la ville comme une mystique muraille de prière reconnaissante envers la Protectrice, la Libératrice, la Dame de Bonne-Nouvelle qui, dans ses plus beaux atours, effectua, entourée d'une garde d'honneur des patriotes paimpolais avec leur fanion, sa visite solennelle et bénit les maisons qu'elle avait gardées et tous les Paimpolais recueillis en une gratitude unanime (16).

(15) Il est à remarquer que Paimpol fut la dernière localité bretonne à être libérée dans le premier élan des Américains après la percée d'Avranches. Après le 17 août, l'ombrelle Brest détruite de fond en comble; puis Lorient, Saint-Nazaire devront attendre la capitulation de l'Allemagne, le 8 mai 1945.

(16) Au prône de la grand'messe, M. le Curé avait lu cet acte de reconnaissance publique :

« Je voudrais, en votre nom à tous, chanter à Notre-Dame un hymne d'allégresse et d'actions de grâces; je voudrais réunir tous les sentiments de reconnaissance qui jaillissent de vos cœurs :

» Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, notre Patronne et notre Mère, c'est en Vous que nous avons placé notre confiance. Une fois de plus, vous nous avez montré que nous avons eu raison. Vous êtes vraiment la Vierge puissante, la Vierge miséricordieuse, la Vierge fidèle : *Virgo potens, Virgo clemens, Virgo fidelis*, Vous êtes bien la source de notre allégresse : *Causa nostrae laetitiae*.

» Nous ne savons comment vous remercier de la protection insigne que Vous avez bien voulu accorder à notre ville. Vous avez merveilleusement préservé et nos personnes et nos maisons et nos biens.

» Et pourtant, par quelles angoisses nous avons passé ! Tout autour de nous, nous avons vu tomber les bombes; pas une seule n'est tombée sur notre ville. On nous annonçait un bombardement par des fortresses volantes; et nous savions trop bien les terribles dégâts qui en seraient résultés. Nous avons vu les bombes des lance-flammes qui commençaient à mettre le feu aux collines voisines de notre ville. Nous savions que l'ennemi sauvage et barbare en avait en réserve plusieurs centaines, et nous ne craignions qu'une chose : c'est qu'il eût dirigé son tir sur la ville pour tout réduire en cendres.

» Mais Vous êtes là, et Vous avez étendu votre manteau sur votre sanctuaire, sur nos maisons et sur nous tous.

» Merci, ô bonne et tendre Mère !

» Nous n'oublierons jamais la protection dont vous nous avez entourés. Nous n'oublierons pas davantage la promesse que nous vous avons faite. Ce vœu, nous aurons à cœur de le remplir sans tarder; et la couronne d'or et de pierres précieuses que nous vous offrirons sera le témoignage de votre puissance et de notre reconnaissance.

» Après cette messe solennelle d'actions de grâces, nous chanterons le *Te Deum* de la Libération, prélude du *Te Deum* de la Victoire. Et cet après-midi, après les vêpres chantées en votre honneur, votre statue vénérable sera portée autour de la ville de Paimpol que vous avez si bien gardée; et tous vos Paimpolais, tous sans exception, seront là pour vous louer, vous remercier, vous prier.

» Nos maisons seront pavisées, nos rues seront décorées, mieux encore, tous nos cœurs vous chanteront notre inaltérable reconnaissance. »

Depuis le vœu du 2 juillet, avaient afflué les offrandes, or, argent, bijoux, joyaux, perles, etc... Rares sont les foyers qui n'ont rien donné. Il y eut des sacrifices bien inattendus (17) et des dons stupéfiants. Le feu purifiera l'or et Notre-Dame tiendra compte des générosités accomplies en ces temps de lucre.

C'est ainsi que non contents de considérer l'œuvre réalisée jour après jour par leurs aïeux et par eux-mêmes, les Paimpolais désireux de poursuivre l'embellissement du sanctuaire de Notre-Dame, s'approprièrent à lui offrir une couronne d'or comme un ultime perfectionnement. Leur geste parachève les gestes des ancêtres. Ainsi, chaque génération paimpolaise prenant la place de celle qui la précédait se met dans la même attitude fervente de l'hommage et de l'offrande.

Ainsi que leurs devanciers ont offert, jadis, leurs présents à la Vierge, les paroissiens d'aujourd'hui, avec leur cœur fidèle et reconnaissant, offrent à Notre-Dame, comme pour parfaire la majesté de son front royal, une couronne d'or paimpolais (18).

(17) Une personne a remis un anneau pastoral qui, d'après la tradition de sa famille, aurait appartenu à Bossuet.

(18) Après avoir obtenu de Rome l'autorisation du couronnement solennel, M. l'abbé Thos a fixé la solennité au 18 août 1946. Paimpol se prépare à célébrer ces solennités avec sa ferveur habituelle et à faire revivre la splendeur des fastes d'autrefois.

CONCLUSION

Depuis six siècles au moins, Notre-Dame règne donc sur son terroir paimpolais. La simple histoire de son culte et de la paroisse que les fidèles lui ont confiée ne permet pas d'évoquer des fastes grandioses, des miracles surprenants, des assemblées de pèlerins innombrables; Notre-Dame de Paimpol demeure une humble Vierge de la côte bretonne. Il convient cependant de reconnaître cette longue et patiente dévotion que lui ont témoignée les générations successives.

A l'origine, les Paimpolais élevèrent probablement une petite chapelle de dévotion qu'ils remplacèrent aux *xiii^e-xiv^e* siècles par un sanctuaire plus imposant. A trois reprises, les guerres et la Révolution le dévastèrent : chaque fois, les paroissiens reprirent leur sainte besogne. Il y a trente ans, enfin, Paimpol donna à sa Patronne une grande et belle église qui recevait, en 1932, par la consécration sa perfection plénière. Auprès de ce grand œuvre, auprès de cette perpétuelle construction, que de piété encore dans l'embellissement continu, dans l'enrichissement progressif de l'édifice ! Chaque objet, en effet, y représente un acte de foi, une prière ou une action de grâces, comme si l'église devenait une orante de pierre chargée des intentions des membres de la communauté priante qu'est la paroisse.

On rend hommage, à très juste titre, aux bâtisseurs de cathédrales. Ceux qui ont construit, meublé, orné nos innombrables églises, même lorsqu'elles ne répondent pas aux règles de l'esthétique, ne méritent-ils pas aussi quelques éloges ? Il leur a fallu construire, en effet, avec des moyens rudimentaires, avec des disponibilités restreintes, sans aucun espoir de recueillir une once de gloire, mais avec foi, pour faire répéter à ces murailles, à ces clochers, à ces frustes sculptures, à ces œuvres sans art de pierre ou d'or, de bois ou de marbre, une prière sans fin, figée dans le matériau que leur permettaient leurs ressources.

Que dire alors de tout l'équipement paroissial depuis les calvaires, les chapelles, les écoles, les salles d'œuvres, etc ?

Ce sont là des manifestations d'une foi vivante, les expressions d'un comportement religieux, c'est-à-dire autant de signes issus d'actes intérieurs, autant de traits qui parviennent à modeler le

visage extérieur et local d'un groupement paroissial qui, par ces témoignages physiques, prend possession du sol et projette jusque dans le paysage la richesse de sa croyance.

Au delà de ces actes qui traduisent des convictions et des sentiments, au delà de ce pâle reflet de l'église des âmes, celle-ci conserve mystérieusement ses trésors.

Les vies des Paimpolais sont des vies d'artisans, de commerçants, de marins. Leur paroisse de quelque 2.500 personnes constitue une modeste communauté qui monte vers son épanouissement par des actions quotidiennes sans éclat. Depuis des siècles, néanmoins, ces fidèles avouent leur piété envers la Vierge par leur souci, jadis, d'être enterrés dans son sanctuaire, par leurs donations multiples, par leur entrée dans les associations pieuses, par leur pratique religieuse, par leur participation au déroulement du culte. On voit par là que leurs destinées forment alors une brassée de pauvres vies humaines écloses sous le sourire de Notre-Dame. Les âmes paimpolaises constituent ainsi une infime société, une parcelle de la vaste chrétienté. Nous n'avons pu glaner que quelques preuves bien rares de ses manifestations collectives, missions, jubilés, fêtes, rites, usages, dévotions, etc., qui expriment, quels qu'ils soient, un profond attachement à la Vierge et proclament la foi et la confiance, la piété et l'espérance, la tendresse et l'amour filial.

Mais l'église des âmes n'a pas livré tous ses secrets, lorsqu'on a fait état de ces tendances qui animent une paroisse.

En dernière analyse qui pourrait d'ailleurs recenser la multitude des actes religieux personnels émanant de la foi, de la charité, de la reconnaissance, de la méditation de chacun ? Qui pourrait décrire les sentiments intimes qui, au milieu des souillures de pécheurs, jaillissent du cœur des paroissiens ? Qui pourrait exprimer la purification progressive, l'amélioration de leurs âmes, l'augmentation de la grâce sanctifiante en elles ? Qui pourrait traduire ces inexprimables valeurs, cet élan qui soulève tout de même des créatures au-dessus de leur médiocrité ?

Comment évaluer enfin l'union familiale des fidèles dans la prière communautaire, dans la pérennité d'une liturgie paroissiale qui rapproche la face d'un peuple de la face de Dieu ?

C'est ainsi, par les efforts multiséculaires des Paimpolais, et par leur piété, que leur paroisse a grandi, qu'elle a embelli son visage matériel et spirituel au fur et à mesure que travaux, sacri-

fices et prières s'accumulaient. L'église des âmes s'élève comme l'église de granit. Trame patiemment tissée par les pasteurs successifs et par les chrétiens rassemblés autour du clocher et de l'autel, la paroisse est d'un seul tenant depuis la prière de l'enfant jusqu'à l'offrande du donateur, la souffrance du malade, les fonctions sacerdotales du prêtre et son unité se maintient à travers les années qui s'écoulent, à travers les vivants qui remplacent les morts.

Par ses mérites, le groupe humain, cité des corps mais aussi des esprits et des cœurs, fixé dans un lieu géographique, se prolonge enfin dans la lumière de Dieu qui récolte la moisson semée dans les sillons paimpolais. En même temps, en effet, que les corps s'endorment dans la terre paroissiale, l'église spirituelle, dont la même glèbe porte les fondations, voit s'ajouter les unes aux autres, comme des joyaux, les âmes libérées et aimantes destinées à son couronnement dans le ciel. Et la couronne la plus précieuse que Notre-Dame puisse à son tour offrir à Dieu, c'est la couronne des âmes paimpolaises.

Paimpol, juillet-août 1945.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	x1
I. — Les origines de la paroisse de Paimpol.....	1
II. — Paimpol, trêve de Plounez au XVI ^e siècle.....	7
III. — Paimpol au XVII ^e siècle. Apparition du vocable de N.-D. de Bonne-Nouvelle	17
IV. — Paimpol et ses aspirations d'indépendance au XVIII ^e siècle.....	28
V. — Grâce à la Révolution Paimpol acquiert ses franchises.....	55
VI. — Au XIX ^e siècle, Paimpol organise sa vie paroissiale.....	72
VII. — Paimpol dans la première moitié du XX ^e siècle. La construction de la nouvelle église.....	91
CONCLUSION	103

HORS-TEXTE CONTENUS DANS L'OUVRAGE

L'autel de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

Mgr de la Romagère visitant les cholériques de Painpol, en 1832.

Le reposoir des Islandais.

L'élançement des fines colonnes de la nouvelle église.

La nouvelle église.

Achévé d'imprimer le 28 juin 1946
sur les presses des Imprimeries OBERTHUR,
à Rennes.

Dépôt légal 2^e trimestre 1946.
N° 3.733

